

Carte Communale Commune de Châtrices

Département de la Marne



Rapport de présentation

Dossier d'approbation

SAFER Grand-Est - Pôle Études
Maison des agriculteurs
2, rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 REIMS Cedex
Tél. : 03 26 04 77 74 E-mail : etudes@safergrandest.fr

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du :

Le Maire

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour :

A Châlons-en-Champagne, le :
Le Préfet

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
CADRE JURIDIQUE.....	6
LA CARTE COMMUNALE VÉRITABLE DOCUMENT D'URBANISME	7
CONTENU DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE	9
CONTEXTE D'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CHATRICES	10
OBJECTIFS DE LA COMMUNE	10
I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	12
1.1.1. <i>Situation et Site</i>	12
1.1.2. <i>Situation Administrative</i>	14
1.1.3. <i>Historique de la commune</i>	19
1.2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE.....	21
1.2.1. <i>Morphologie naturelle</i>	21
1.2.2. <i>Composante paysagère</i>	26
1.2.3. <i>Occupation du sol</i>	28
1.2.4. <i>Patrimoine naturel et Biodiversité</i>	30
1.2.5. <i>Flux</i>	48
1.2.6. <i>Morphologie, typologie et évolution urbaine</i>	51
1.2.7. <i>Patrimoine historique et touristique</i>	54
1.3. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE.....	55
1.3.1. <i>Démographie</i>	56
1.3.2. <i>Habitat</i>	57
1.3.3. <i>Emploi</i>	58
1.3.4. <i>Activités économiques et agricoles</i>	59
1.4. ANALYSE DES EQUIPEMENTS	62
1.4.1. <i>Equipements publics</i>	62
1.4.2. <i>Réseaux</i>	63
1.5. RISQUES ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES	64
1.5.1. <i>Risque naturel et technologique</i>	64
1.5.2. <i>Servitude d'utilité publique</i>	68
II. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	72
2.1. ENJEUX ET OBJECTIFS	73
2.2. OBJECTIFS COMMUNAUX	75
2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT	76
2.3.1. <i>Définition de la surface à ouvrir à l'urbanisation</i>	76
III. DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	79

3.1.	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT	80
3.1.1.	<i>Compatibilité avec les documents d'urbanisme de rang supérieur.....</i>	<i>81</i>
3.1.2.	<i>La superficie des zones.....</i>	<i>84</i>
3.2.	JUSTIFICATION DU ZONAGE.....	93
3.2.1.	<i>Zones d'habitat</i>	<i>93</i>
3.3.	IMPACT DE L'URBANISATION SUR LES TERRES AGRICOLES	97
IV.	ETUDES COMPLEMENTAIRES	99
4.1.	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	100
4.2.	PRÉDIAGNOSTIC ZONES HUMIDES	131

PREAMBULE

Cadre juridique

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et **la loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003, introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des « outils » de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols. Ces lois traduisent la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à ces objectifs, la loi SRU a apporté dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins et de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacements et habitat, la loi SRU a rénové le code de l'urbanisme en profondeur.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Elle décline, chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement. En matière d'urbanisme, l'objectif est de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. La loi Grenelle 2 modifie de manière substantielle le code de l'urbanisme. A ce titre, elle définit clairement dans le code de l'urbanisme les plans et programmes qui nécessitent une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (loi LMAP) du 27 juillet 2010 comporte plusieurs dispositions visant à inscrire l'agriculture dans un développement durable du territoire. La priorité est donnée à l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, au moyen de plusieurs instruments réglementaires et fiscaux. **Une commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)**, présidée par le Préfet, doit être consultée pour certaines procédures et autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles. Ainsi, cette commission émet un avis sur les projets de cartes communales (nouvel article L.124-2 du code de l'urbanisme).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite **loi ALUR**, modernise les règles d'urbanisme et réforme l'urbanisme réglementaire dans une perspective de transition écologique des territoires. Répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles : telle est l'ambition portée par la réforme de l'urbanisme et de l'aménagement menée dans cette loi.

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAgAF) du 13 octobre 2014, change les CDCEA en CDPENAF (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers) et élargit leurs prérogatives concernant les constructions admises en zone agricoles, naturelles ou forestières.

Les fondements de la loi SRU, de la loi Urbanisme et Habitat, de la loi Grenelle 2 et la loi ALUR qui les modifient, sont précisés en particulier dans les articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme.

Article L.110 du code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L.121-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La carte communale véritable document d'urbanisme

Depuis ces nouvelles lois (articles L.124 et suivants du code de l'urbanisme), les cartes communales se substituent aux anciennes **Modalités d'Application du Règlement d'Urbanisme (MARNU)** et ont le même objet : préciser localement les conditions d'application du règlement d'urbanisme. Elle constitue un véritable document d'urbanisme qui délimite les zones constructibles et les zones non constructibles et, comme le MARNU, sans mise en place de règlement spécifique. **Les cartes communales** sont des documents d'urbanisme dont peuvent se doter les communes non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La carte communale est l'expression de la volonté du législateur de marquer son intérêt pour les petites communes dans le cadre d'une réforme d'ampleur touchant l'urbanisme. Ces collectivités sont ainsi considérées, avec des moyens et des outils appropriés, comme des institutions responsables et de la maîtrise de leur territoire.

Conformément à l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1) permettant de **suspendre la règle de constructibilité limitée**. Ainsi, les permis de construire sont délivrés sur le fondement du **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** défini par le code de l'urbanisme.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat, ces communes peuvent utiliser le **Droit de Prémption Urbain (DPU)** en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement et permettant également d'avoir un suivi du marché immobilier sur la commune.

La loi SRU a également rendu obligatoire la **démocratie participative** à l'élaboration des documents d'urbanisme. Une **enquête publique** est donc rendue **obligatoire** pour chaque document d'urbanisme, et se tiendra après la phase de consultation du projet pour recueillir les avis, requêtes, doléances des habitants. Ces requêtes seront ensuite étudiées au cas par cas en formulant une réponse favorable ou négative, le cas échéant devant être justifiée et motivée.

La carte communale va pouvoir délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf pour :

- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste ;
- l'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- la réalisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale va permettre de gérer et d'organiser :

- les difficultés rencontrées du fait de l'application au cas par cas du RNU ;
- l'émergence d'un projet (agricole, artisanal...) ;
- la préservation d'une zone agricole, d'un élément de paysage ou d'un patrimoine architectural de qualité.

Contenu du dossier de carte communale

D'après l'article R.124-1 du code de l'urbanisme, « La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques ... Les documents graphiques sont opposables aux tiers ».

1. Le rapport de présentation (article R.124-2 du code de l'urbanisme)

Le rapport de présentation est un document à la fois analytique et prospectif qui est non opposable aux tiers. Il évalue les incidences prévisibles des orientations de la carte communale sur l'environnement et expose les modalités retenues pour sa préservation et sa mise en valeur. Il comprend :

- une **analyse de l'état initial de l'environnement** et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- une **explication des choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la définition des secteurs constructibles ;
- une **évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement** et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale**, le rapport de présentation :

- expose les **prévisions de développement**, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- **analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
- **analyse les incidences notables probables** de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- **Expose les motifs de la délimitation des zones**, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- Présente les **mesures envisagées pour éviter, réduire** et, si possible, **compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- Rappelle que la carte fera l'objet d'une **analyse des résultats de son application**, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- Comprend un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2. Les documents graphiques (article R.124-3 du code de l'urbanisme)

Les documents graphiques sont opposables aux tiers. Leurs aspects synthétiques les rendent lisibles et accessibles par tous de façon immédiate.

- Ils indiquent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées ;
- Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités ;
- Ils peuvent délimiter les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Contexte d'élaboration de la carte communale de CHATRICES

L'ensemble du territoire communal de CHATRICES est concerné par le RNU et par le principe de constructibilité limitée, fixant les cas et conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut être refusée ou être accordée. Ces règles générales d'urbanisme permettent d'apprécier, au cas par cas, si un terrain peut être constructible ou non, pour édifier une construction ou réaliser un lotissement.

La commune souhaite mettre en place un document d'urbanisme simple, permettant de définir les secteurs constructibles sur l'ensemble de la commune afin de clarifier les possibilités de construire. Les contraintes pesant sur le territoire communal, liées à la présence de bâtiments agricoles à l'intérieur et aux pourtours des villages, ou encore la protection des espaces naturels sensibles, mais aussi la volonté d'accueillir de nouvelles familles pour dynamiser le village et lutter contre le vieillissement de la population, ont conduits les élus à réfléchir à leur développement et le simple cadre d'application de la règle de constructibilité limitée ne répondait plus aux besoins communaux.

Aussi, afin de satisfaire aux besoins en matière d'habitat, et d'organiser de façon cohérente le développement de la commune, le conseil municipal a prescrit, en date du 05/10/2016 l'élaboration d'une Carte Communale.

En effet, la carte communale est un outil adapté à la gestion de la commune de CHATRICES compte tenu de sa taille, de sa démographie et de son évolution. Ce document d'urbanisme permettra aux élus de définir un cadre précisant le développement urbanistique qu'ils souhaitent pour leur commune : structurer l'urbanisation et éviter ainsi la dispersion de l'habitat.

La carte communale est un véritable document d'urbanisme et doit, à ce titre, respecter les grands principes d'aménagement que sont :

- ° L'**équilibre** entre le développement de l'urbanisation et la protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et paysagers ;
- ° La **mixité** sociale et urbaine ;
- ° L'**utilisation économe** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux ;
- ° La **préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des écosystèmes ;
- ° La **sauvegarde** du patrimoine naturel et urbain ;
- ° La **réduction** des nuisances ;
- ° La **prévention** des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Objectifs de la commune

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- **Doter la commune d'un document d'urbanisme clair permettant de délivrer les permis sans ambiguïté**
- **Lever la constructibilité limitée**
- **Répondre favorablement à la demande de personnes souhaitant s'installer sur la commune avec un projet raisonnable et raisonné**

Fort de ses atouts (cadre de vie, espaces naturels, proximité de Sainte-Menehould) et consciente de ses faiblesses (isolement par rapport aux pôles urbains) la commune souhaite maîtriser son développement urbain et souhaite ouvrir des zones constructibles pour développer ses activités et pour de nouvelles zones habitables.

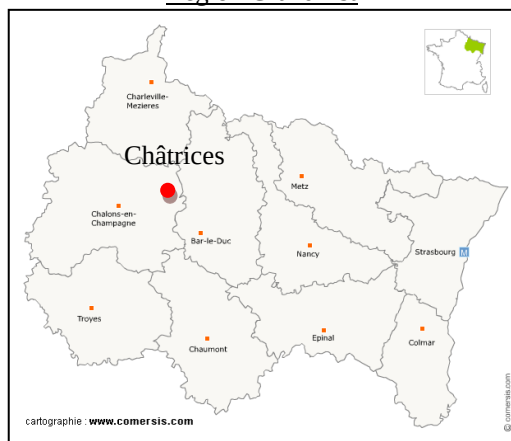
I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

1.1.1. Situation et Site

La commune de CHATRICES est une commune rurale du Département de la Marne, en région Grand-Est. Elle fait partie de l'arrondissement de Sainte-Menehould, du canton d'Argonne Suippe et Vesle et de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise.

Région Grand Est



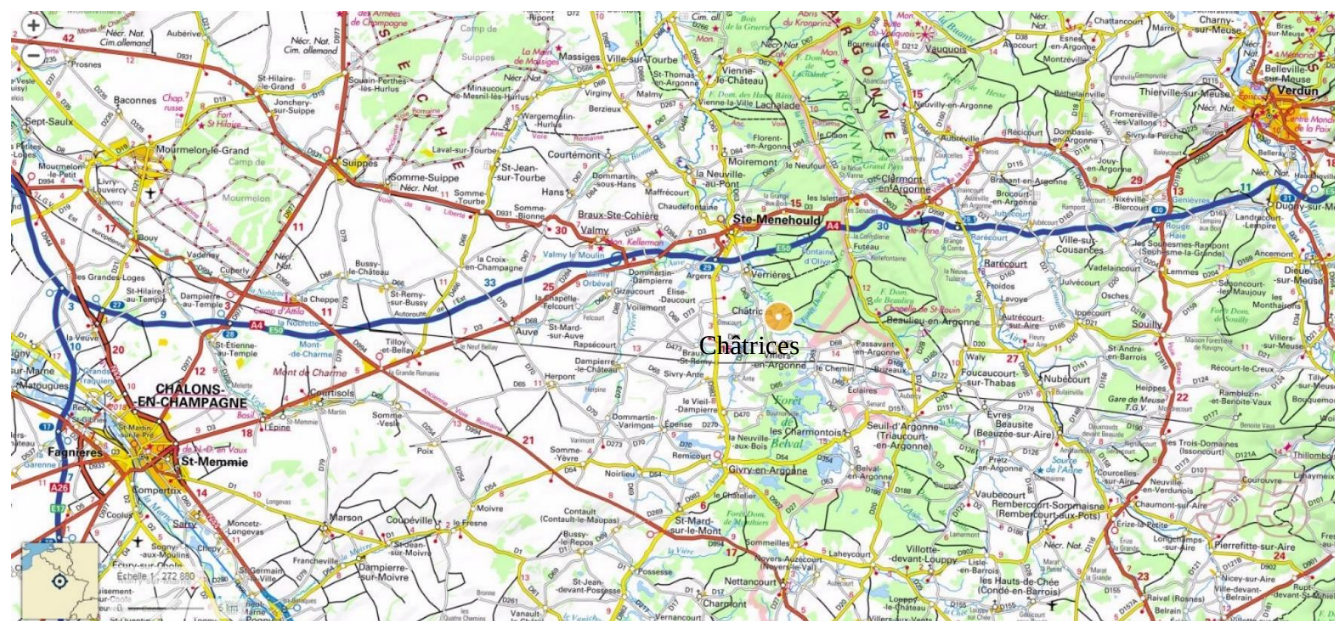
Département de la Marne



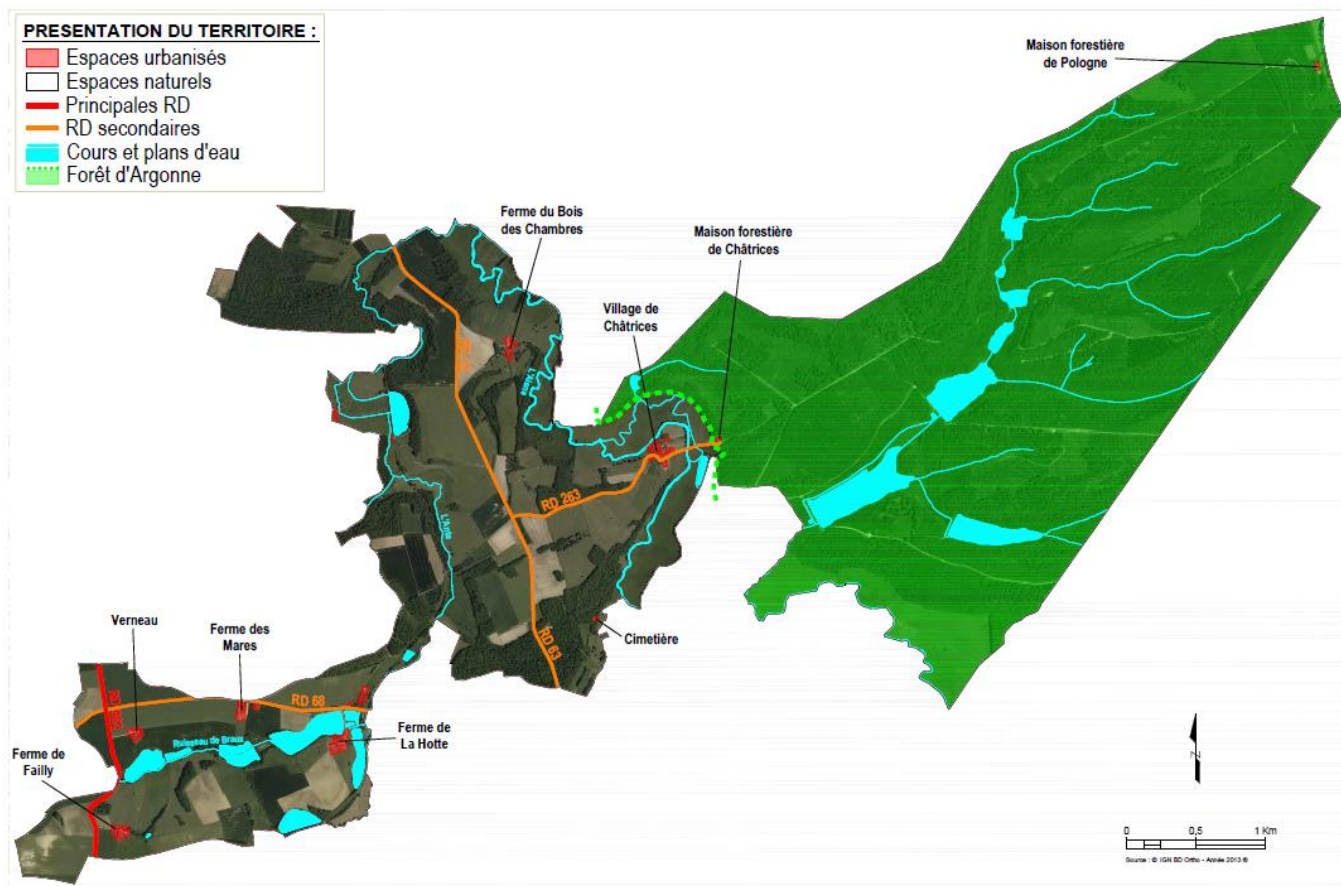
La commune se situe à environ 8 km de Sainte-Menehould, à une quarantaine de kilomètres à l'Est de Châlons en Champagne, Préfecture du Département de la Marne. Elle est limitrophe du département de la Meuse.

CHATRICES est proche de grands axes de circulation : l'autoroute A4 (Paris – Strasbourg) qui est accessible à Sainte-Menehould à environ 10 km. Elle est traversée par plusieurs routes départementales permettant de rallier Sainte-Menehould, Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François.

La commune de CHATRICES s'inscrit principalement dans l'unité paysagère de la Champagne Humide et plus particulièrement du Vallage, faisant transition entre la Champagne crayeuse et l'Argonne. Ce paysage est marqué par un relief vallonné traversé par de nombreux cours d'eau, où le couvert végétal alterne entre grande culture, pâtures et bois.



Source : IGN, <http://www.geoportail.gouv.fr>



Vue sur la vallée de l'Aisne au contact du plateau de l'Argonne



¹ D'après le recensement de la population de 2014 de l'INSEE, le chiffre pris en compte est la population municipale. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistiques. En effet, elle ne comporte pas de double compte : chaque personne vivant

La commune de CHATRICES se situe sur le passage de plusieurs routes départementales (RD 63, 263, 68 et 982). Pourtant sa situation intermédiaire entre Reims et Metz n'en fait pas un lieu de passage important, et l'éloigne plutôt des grands pôles urbains des départements de la Marne et de la Meuse, malgré une localisation transfrontalière.

Les ensembles urbains de la commune se composent du village de Châtrices et de nombreux hameaux, fermes et maisons isolées, formant des écarts éparpillés sur toute la commune.

Le territoire communal est traversé par l'Aisne, alimentée par l'Ante, le ruisseau de Breaux, le ruisseau de la Fontaine et de nombreux ruisseaux prenant leur source sur le massif de l'Argonne. On retrouve également les Etangs de l'Argonne, classés Natura 2000.

Le territoire est occupé principalement par des bois. Les espaces agricoles se partagent entre culture et pâtures. Les espaces urbanisés, bien que répartis sur la commune, représentent seulement 0,5 % de la commune.

La topographie du territoire est relativement marquée avec un léger vallonnement et des variations d'altitude entre 145 m au point le plus bas (Sous les Côtes au niveau de l'Aisne) et 250 m au point culminant (sur le plateau de l'Argonne).

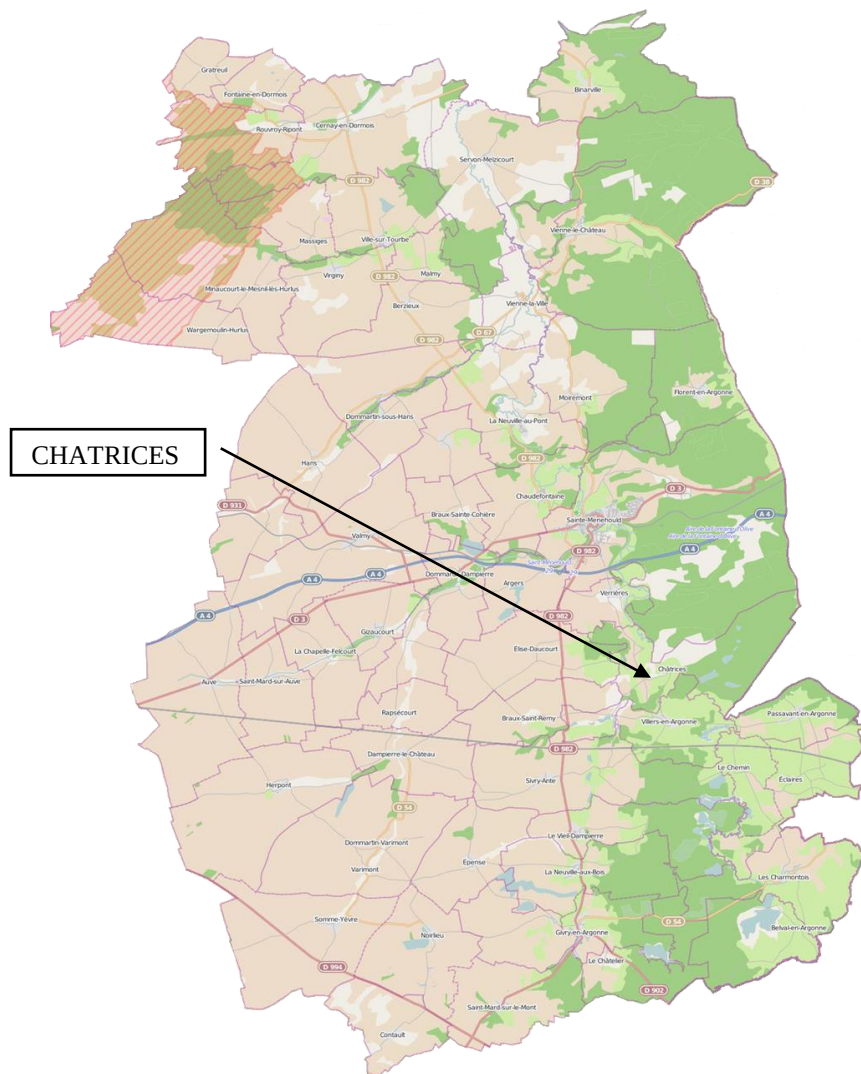
D'une superficie de 19,5 km², la commune de CHATRICES compte 34 habitants¹ en 2014 (Population légale 2014 ; Chiffre INSEE disponible en 2017) pour une densité de 1,7 habitants au km².

en France est comptée une seule fois. A la différence de la population totale, qui prend en compte les doubles comptes, s'élèvent à 36 habitants sur la commune en 2014.

1.1.2.Situation Administrative

➤ **La Communauté de communes de l'Argonne Champenoise**

CHATRICES fait partie de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'une fiscalité propre. Son siège se situe à Sainte-Menehould. Elle regroupe 60 communes pour une population de 12 255 habitants (INSEE 2014).



La communauté de Communes de l'Argonne Champenoise est issue de la fusion, au 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes de la Région de Givry-En-Argonne, de la Communauté de Communes de la Région de Sainte-Menehould, de la Communauté de Communes du canton de Ville-Sur-Tourbe et de la dissolution du Syndicat Mixte du PAYS d'Argonne Champenoise.

La communauté de commune assure les compétences suivantes :

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Communauté de communes du canton de Ville sur Tourbe

Participation aux actions collectives :

Participation élaboration toute charte et contrat de développement et aménagement avec programme d'actions annuel ou pluriannuel avec procédures contractuelles avec État, Région, Département et Europe

Définition des perspectives d'aménagement de l'espace économique, social, culturel et touristique que le SMPAC étudie et met en œuvre en fonction de ses compétences (notamment politique amélioration qualitative de l'habitat et promotion offres de logements).

Acquisition de terrains, constitution de réserves foncières, recourir au Droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour ses compétences statutaires. Recours D de préemption urbain seulement après accord des conseils municipaux.

PLU, cartes communales et documents se substituant restent compétence des communes : la CC peut être associé à titre consultatif à l'instance participants à l'élaboration des PLU + cartes communales.

Communauté de communes de la région de Sainte-Menehould

Aménagement espace de communautaire : élaboration, révision, suivi et animation de la Charte de Pays.

Communauté de communes de la région de Givry-En-Argonne

Participations aux actions collectives : participation élaboration toute charte et contrat de développement et aménagement avec programme d'actions annuel ou pluriannuel avec procédures contractuelles avec Etat, Région, Département et Europe.

Définition des perspectives d'aménagement de l'espace économique, social, culturel et touristique.

Acquisition de terrains, constitution de réserves foncières, recourir au D de préemption ou au régime de l'expropriation pour ses compétences statutaires. Recours D de préemption urbain seulement après accord des conseils municipaux.

PLU, cartes communales et documents se substituant restent compétence des communes : la CC peut être associé à titre consultatif aux instances participants à l'élaboration des PLU + cartes communales.

ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTÉRESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ

Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe

Zones d'activités : intérêt communautaire

entreprise existante avant le 1/01/93 et agrandit avec intervention de la CC : seul agrandissement soumis à TPZ

étude, création, gestion de toute nouvelle ZA économiques supérieures à 0,5 ha et de toute extension de zone communautaires existante, application de la TPZ

Immobilier d'entreprise

Aménagement, entretien + gestion bâtiments immobilier entreprise existants, TPZ appliquée aux entreprises concernées à compter du 1/01/2007

Etude, création, aménagement + gestion bâtiments immobilier d'entreprise (montant investissement supérieur à 100 000€HT), travaux et acquisition inclus

Étude, création, aménagement + gestion tout immobilier entreprises sur futurs ZAC

Énergies renouvelables :

Plates-formes communautaires de transfo, déchiquetage et stockage de bois (études, création, aménagement, entretien et fonctionnement)

ZDE (études, création, aménagement, entretien et fonction)

Unités de production d'énergies à partir de la biomasse (études, création, aménagement, entretien et fonction)

Animation et promotion :

Soutien aux projets de développement et aux créations d'entreprises : animation, prospection, promotion, accompagnement des porteurs de projets(conventions)-soutien financier décidé par conseil communautaire

Développement et redynamisation commerce artisanat (ORAC, ORC ou autres opérations)

Participations aux actions susceptibles de maintenir et développer l'économie de l'emploi (compétence donnée au SYMPAC maintien de l'emploi et populations)

Tourisme :

Développement promotion offre touristique et nouveaux produits avec collaboration avec services compétents

Itinéraires de randonnées (création, maintien, protection, amélioration –compétence délégué au SYMPAC)

Infrastructure (nouvelle et extension) à caractère touristique dont montant investissement supérieur à 20 000 € HT (création, aménagement, fonctionnement)

Tourisme de mémoire : restauration mise en valeur et gestions des sites sauf cimetières militaires, sépultures, stèles, monuments aux morts)

Étude et mise en œuvre de la promotion tourisme Pays d'Argonne Champenoise.

Communauté de communes de la région de Sainte-Menehould

Étude création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques d'intérêt communautaire : existantes

(Accrues I et II) + Toutes nouvelles

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

Construction + gestion équipements à vocation économique implantation ou reprise activités Accueil et assistance entreprise et porteurs de projets en vue de l'implantation ou reprise activités économiques

Gestion des procédures pour conforter tissu économique

Développement des NTIC

Actions de développement économique :

création + gestion équipements touristiques d'intérêt communautaire (moulin de Valmy + ceux répondant à des critères cumulatifs

sentiers et circuits de randonnées (étude, création aménagement et entretien)

centre aquatique : investissement et fonctionnement toute opération de communication, animation touristique favorisant accueil, information promotion et animation touristique ensemble communauté

Communauté de communes de la région de Givry en Argonne

Etude, création, gestion des zones d'activités économiques avec application de la TPZ

Définition des ZAC en fonction de la date d'arrivée des entreprises

Zones d'activités : intérêt communautaire

Entreprise existante avant 1/01/95 et agrandit avec intervention de la CC ou après l'adhésion de la commune : application de la TPZ.

Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Etude création, aménagement et gestion de tout immobilier d'entreprise.

Animation et promotion (soutien projet de développement et créations d'entreprises, soutien développement et redynamisation commerce et artisanat : ORAC, ORC).

Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'économie et l'emploi).

Tourisme :

Développement promotion offre touristique et nouveaux produits avec collaboration avec services compétents

Etude et mise en œuvres de toute actions permettant création, maintien protection et amélioration des itinéraires de randonnée

Création, aménagement et fonction de toute nouvelle infrastructure à caractère touristique

Entretien et gestion du centre de vacances du Val d'Ante.

GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Communauté de communes du canton de Ville-sur-tourbe

Assainissement des eaux usées : assainissement collectif (investissement + fonctionnement) et non collectif (contrôle et entretien confiés au SYMPAC ; travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif)

Eaux pluviales (réseaux et dispositifs uniquement dans les agglomérations)

Eau potable (investissement + fonctionnement)

Collecte traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : organisation de la collecte sélective et tri sélectif création et gestion des déchetteries

Aménagement des rivières : participation au syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de l'Aisne supérieure

Promotion coordination et mise en œuvre du contrat rural relatif à l'eau et à l'assainissement en partenariat avec l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » (délégation donnée au SYMPAC pour mise en place d'un comité de suivi du programme d'actions, assistance aux maitres d'ouvrage, soutient action des associations locales)

Communauté de communes de la région de Givry-En-Argonne

Assainissements des eaux usées : Assainissement collectif (réseau et traitement) et assainissement non collectif : contrôle et entretien

Eaux pluviales : réseaux et dispositifs uniquement dans les agglomérations (busages et curages restent de la compétence des communes)

Eau potable (assainissement et fonctionnement)

Collecte traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, création et gestion des déchetteries

Participation au contrat rural du Pays d'Argonne

Communauté de communes de la région de Sainte-Menehould

Assainissement : études d'assainissement ; création, gestion et entretien des réseaux d'assainissement collectif ; réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels, le contrôle et l'entretien étant transférés au SYMPAC

Eaux pluvial : étude, création, gestion et entretien des réseaux en lien avec la voirie communautaire

Eau potable : étude, création, gestion et entretien des moyens de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable ; vente d'eau en gros

Déchets ménagers : collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers assimilés

VOIRIE : CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes du canton de Ville-sur-tourbe

Création, aménagement, entretien voirie communautaire (définie dans les statuts et annexée à ceux-ci) et des dépendances des chemins départementaux en traversée d'agglomérations (caniveaux et trottoirs).

Certaines opérations sont de la compétence de la commune (entretien hivernal, balayage, abattage des arbres, élagage, fauchage, curage des fossés...)

Communauté de communes de la région de Sainte-Menehould

étude, création, aménagement entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire (ensemble des voies appartenant à la commune et affecté à la circulation routière)

travaux sur dépendances de la voirie départementale en traverse d'agglomération lors de la réfection de celles-ci par le GG

Étude, création, réfection des trottoirs liés à la voirie départementale

Communauté de communes de la région de Givry-En-Argonne

Création, aménagement, entretien de la voirie communautaire définie dans les statuts (liste et tableaux annexés), places publiques non incluses dans intérêt communautaires

Certaines opérations sont de la compétence de la commune (entretien hivernal, balayage, abattage des arbres, élagage, fauchage, curage des fossés...)

POLITIQUE DE LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Communauté de communes du canton de Ville-sur-tourbe

Elaboration et suivi du PLH sur ensemble du périmètre de la CC

OPAH (études opération de réalisation, accompagnement et suivi des OPAH ou concourant aux mêmes objectifs : compétence est déléguée au SYMPAC)

Communauté de communes de la région de Sainte-Menehould

PLH

Opérations en matière d'amélioration de l'habitat ou de travaux de réhabilitation de logements d'intérêt communautaire (opérations concernant au moins 3 communes membres de la CC)

Communauté de communes de la région de Givry-En-Argonne

PLH : élaboration et suivi sur ensemble du périmètre de la CC

OPAH études, opérations de réalisation d'accompagnement et de suivi)

Gestion, investissements et entretien des seuls logements acquis, construits ou réhabilités par la CC (à l'exception de toute autre logement du dom. Pub ou privé des communes)

Réhabilitation de logements acquis par elle (achats, dons)

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE

CCAC-Délibération 88/2014 du 30 juin 2014

Investissement et fonctionnement d'équipements sportifs communautaires et fonctionnement d'équipements sportifs communautaires

Sont communautaires les équipements sportifs suivants :

Le gymnase de l'Argonne situé à Givry-En-Argonne

La salle intercommunale de Ville sur Tourbe

La salle intercommunale de Vienne le Château

Et à compter du 1er juillet 2015 :

Le gymnase Jaurès de Sainte-Menehould

Le complexe sportif de l'Aquarelle de Sainte-Menehould (hors reprise des prêts de la ville de Sainte-Menehould relatifs à cette structure)

CCAC - Délibération 79/2014 du 30 juin 2014 :

Écoles maternelles et primaires (investissement et fonctionnement des cantines et garderies Périscolaires

Prise en charge des frais annexes aux transports scolaires pour les activités sportives, culturelles et loisirs

Activités extrascolaires à l'initiative de la collectivité (centre de Loisirs été, petites vacances et journées ou après –midi récréatifs)

GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES

Communauté de communes du canton de Ville-sur-tourbe

Transport scolaires

Aménagement, gestion et entretien des locaux d'habitation -propriétés de la CC

Salles intercommunales de Ville sur Tourbe et de Vienne le château

Gestion des services d'incendie et de secours

Coopérations conventionnelles :

La CC pourra conclure toute convention avec tout établissement public, toute collectivité locale ou toute autre structure notamment pour les conventions de mandat (loi 12 juillet 85 et CMP), les prestations de services demander des délégations de compétence au conseil Général et au conseil Régional, attribution de fonds de concours

Communauté de communes de la région de Sainte-Menehould

Création de la PVR

Habilitation statuaire : prestation de service

Communauté de communes de la région de Givry en Argonne

Transports scolaires

Activités extrascolaires à l'initiative de la CC (centre de loisirs été, petites vacances)

Participation au fonctionnement d'établissement à caractère scolaire extérieurs à la CC et fréquentés par des élèves de la CC

Prise en charge des dépenses obligatoires d'incendie

Energies renouvelables (élaboration et suivi de la ZDE, études visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergie renouvelables)

Bâtiments d'intérêts communautaires

CCAC – Délibération 102/2014 du 26/08/2014 : Etude, création et gestion de Relais de Services publics

CCAC- Délibération 103/2014 du 26/08/2014 : Réseau de communications électroniques

Les compétences du Syndicat mixte du Pays d'Argonne Champenoise (SYMPAC) :

Aménagement de l'espace :

Itinéraires de randonnées (création, maintien, protection et amélioration)

Politique d'amélioration quantitative de l'habitat et une promotion de l'offre de logement

Développement économique :

Recherche du maintien de la population dans le pays, sauvegarde et développement des emplois

Étude et mise en œuvre de la promotion du tourisme du Pays de l'Argonne Champenoise

Adduction d'eau potable et de l'assainissement :

Promotion, coordination et mise en œuvre du contrat rural relatif à l'eau et l'assainissement en partenariat avec l'Agence de l'Eau Saine Normandie (mise en place d'un comité chargé d'élaborer et de suivre l'exécution du programme d'actions et de coordonner les aides financières , assistance à maîtrise d'ouvrages locaux, soutien des associations locales intervenant de ce cadre)

Contrôle et entretien de l'assainissement non collectif

➤ Projet de Parc Naturel Régional Argonne

Le massif de l'Argonne fait actuellement l'objet d'un projet de PNR, dans lequel est incluse la commune de Châttrices, si la municipalité signe la charte de ce nouveau PNR à l'issue de sa création.

En 2007, un groupe d'acteurs socio-économiques et associatifs, d'habitants et d'élus propose de développer un projet apte à répondre à leurs préoccupations majeures pour l'Argonne (économie, démographie, services, environnement, etc.)

Après deux années d'échanges et de réflexion, en 2009, l'outil Parc naturel régional (PNR) apparaît comme le plus adapté pour répondre aux enjeux territoriaux argonnais. L'Association Argonne-PNR est alors créée pour porter ce projet de PNR.

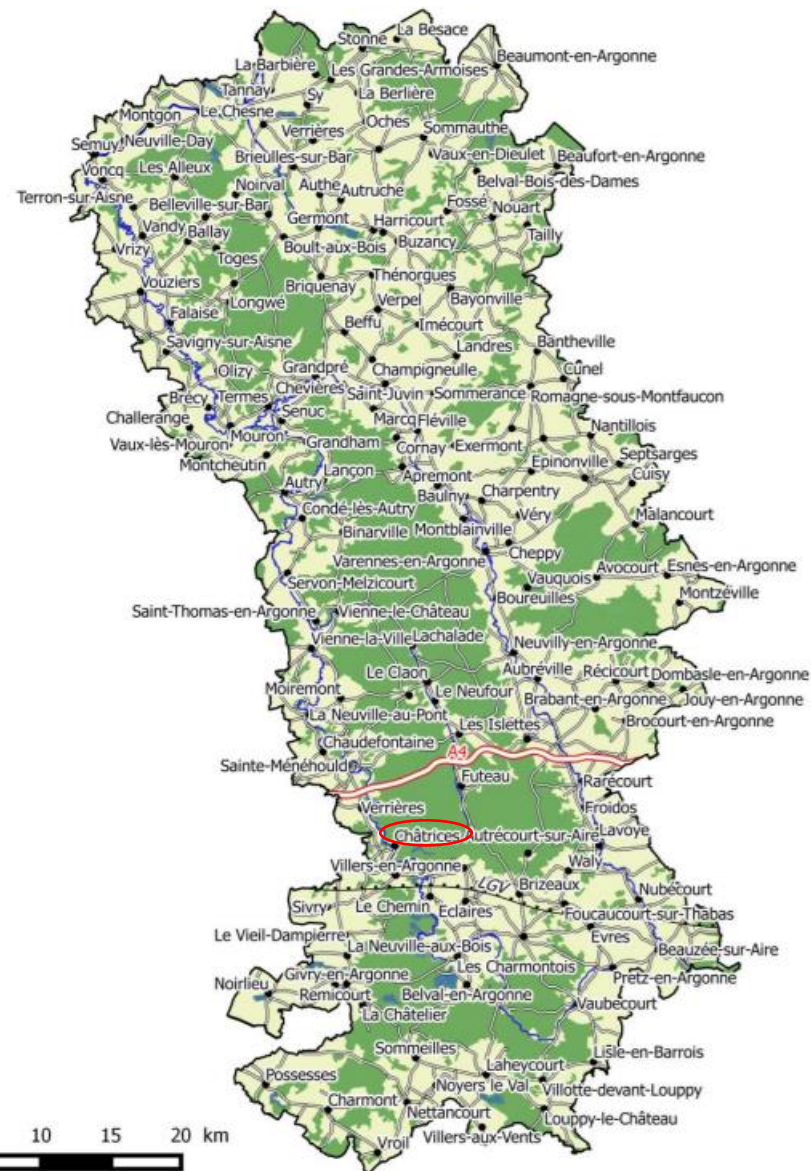
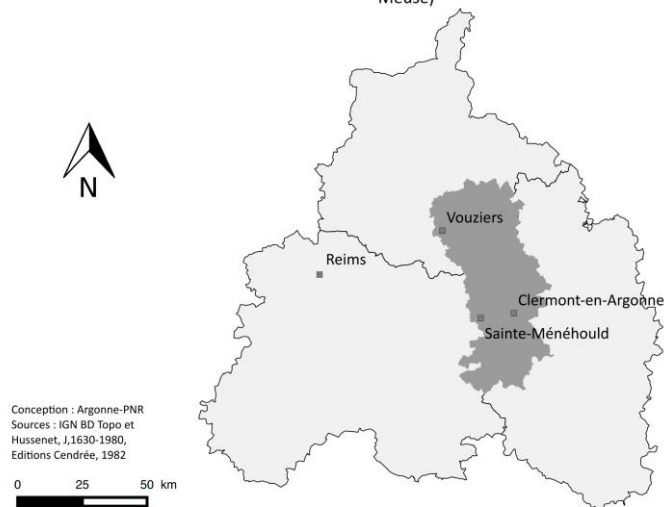
En 2013, les Régions Champagne-Ardenne et Lorraine, ainsi que les Départements des Ardennes, de la Marne et de la Meuse confient à l'association le soin de conduire l'étude d'opportunité et de faisabilité (EOF), première étape vers la création d'un PNR.

En 2017, l'association en est à la phase d'opportunité pour la création du PNR Argonne.

Premièrement inspiré du périmètre de l'Argonne donné par Jacques Hussenet dans son ouvrage « Argonne 1630—1980 » Au 1er Janvier 2017, le périmètre d'étude retenu s'étend sur 158 communes réparties comme suit :

- 71 communes dans les Ardennes
- 29 dans la Marne
- 58 dans la Meuse

Situation géographique de l'Argonne au sein des trois départements (Ardennes, Marne et Meuse)



(Source : association Argonne PNR, <https://argonne-pnr.fr/le-projet/>)

1.1.3. Historique de la commune

Le village de CHATRICES est historiquement implanté au bord de l'Aisne, sur un petit promontoire naturel dans un méandre du cours d'eau.

Le village de CHATRICES est à l'origine un poste militaire romain : *Castriciis*, du latin *castrum*, désignant un fort ou emplacement fortifié qui devait être un point de défense sur le lieu de franchissement de l'Aisne.

Progressivement, le fort devint un hameau, puis une abbaye.

Sur la carte de Cassini (18^e siècle) est représentée l'abbaye de Châtrices.



La première mention de l'abbaye est trouvée dans un acte avec l'abbaye Saint-Vanne de Verdun en 1103.

C'est une abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, dans le diocèse de Châlons-en-Champagne.

Sa fondation fut faite vers 1142 sur un don de Albéron de Chiny évêque de Verdun et l'édification fut confiée à Eustache abbé de Monthiers. Une bulle du pape Célestin III du 28 avril 1197 autorisait le monastère à accueillir des clercs, des laïcs pour un retrait du siècle et des conversions.

L'abbaye s'est agrandie, en grande partie par des dons. Elle est devenue un propriétaire foncier.

- La ferme de Grigny près de l'étang d'Elise, proche du village et qui fut exploitée pendant des générations par les Elise et les Daucourt.
- La ferme de Moncet, subdivisée en trois parties regroupées autour d'une cour sur la route Braux-st-Remy, Voilemeont.
- La ferme de Chatillon, sur la côte éponyme, sur le chemin de Braux à Rapsécourt au bas de la côte.
- La ferme de Frenel sur la commune de Braux, était des terres labourables et de prés mais sans bâtisse.
- La ferme de Failley, située sur un coteau entre Daucourt et Ante qui avait des terres près de l'étang de la Hotte et plusieurs bâtiments.
- La ferme de Veranut, ses bâtiments sont sur le même coteau.

- La ferme, l'étang et le moulin de la Hotte. Ils sont exploités par les paysans contre des location, cent livres pour le moulin, 27 livres d'argent et des biens en nature pour la ferme en 1729.
- Le moulin de Daucourt sur l'Ante près de la grange Albeau.
- Le moulin de Châtrices sur l'Aisne.

Au début du XVI^e siècle, l'abbaye est prospère et elle le doit en partie aux verreries que les religieux ont fondées.

Au XVIII^e siècle, CHATRICE était un centre d'activité important (produits agricoles, poissons des 8 étangs creusés par les moines, exploitation des forêts)

Elle eut à souffrir des guerres de religion, incendié par les protestants en 1562. En 1597 un nouveau pillage suivi d'un incendie qui détruit les archives de la communauté. Suivent la peste en 1632 et des pillages de mercenaires en 1637 qui ravagent les campagnes d'Argonne. Lors de la Fronde, en 1648, 1649, 1650 de nouveaux ravages des maisons, des habitants. En octobre 1652, c'est le siège de Ste-Menehould par le prince de Condé, les moines abandonnèrent l'abbaye qui est livrée aux vents. Le 23 novembre 1653 c'est le siège par les armées royales du Plessis-Pralin.

L'abbaye flambe accidentellement le 9 octobre 1696 et commençait alors une reconstruction entre 1709 et 1717, date où elle fut rendue au culte.

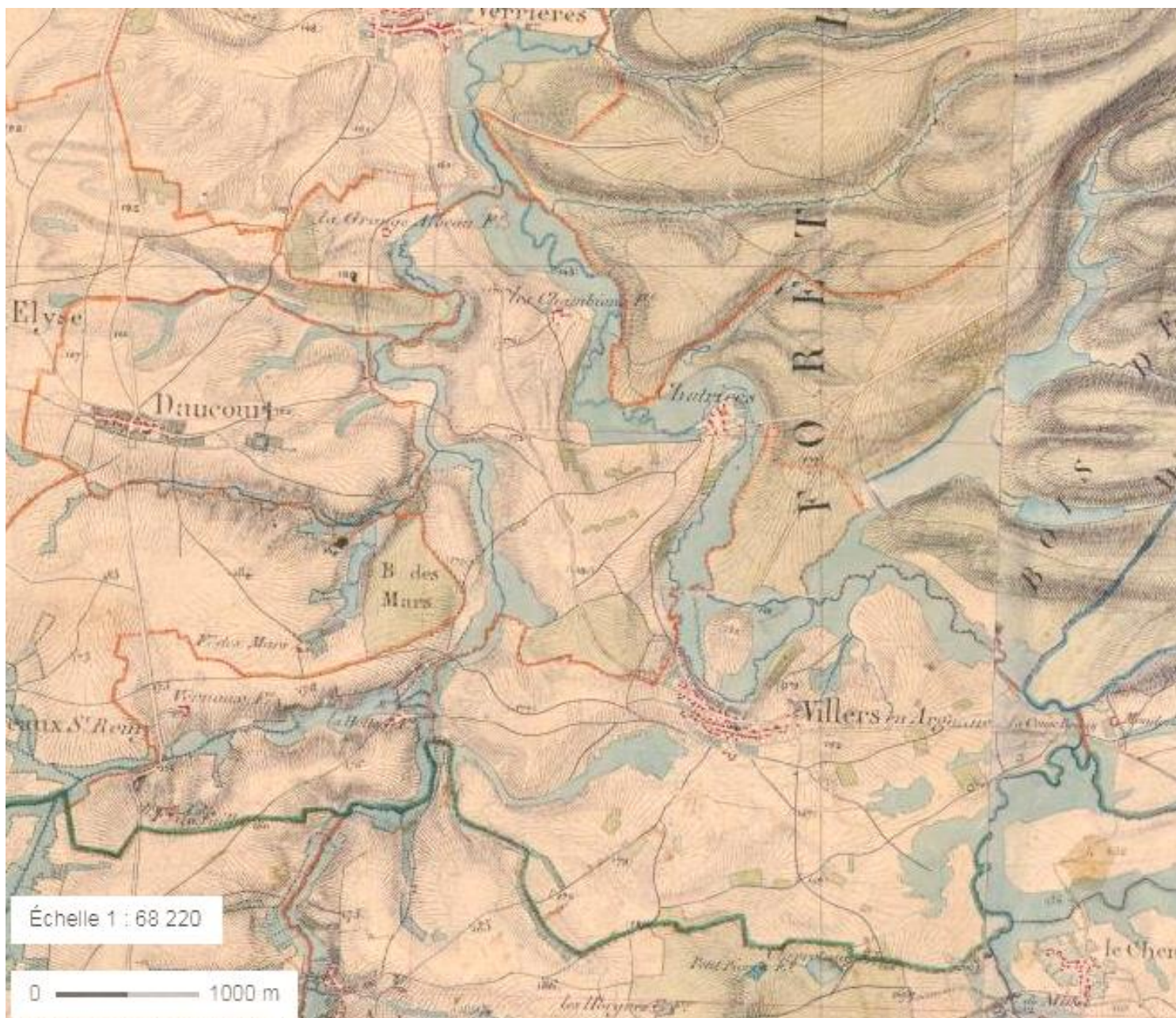
Une cristallerie sera cependant installée intra-muros, mais elle ne tardera pas à péricliter.

Avec la Révolution française, les biens de l'abbaye sont confisqués, les moines dispersés. Les bâtiments conventuels sont rasés par leur acquéreur. L'abbaye fut détruite en 1792.

(Source : *L'Abbaye de Châtrices*, Louis BROUILLON, 1903)

Les deux guerres mondiales du XX^e siècle apportent encore quelques destructions au village.

En 1990, les étangs de Châtrices deviennent domaniaux. Gérés par l'Office National des Forêts, ces étangs, avec une superficie de 57 hectares, font l'objet de pêches annuelles.



(Source : Géoportail, geoportail.gouv.fr)

Carte Commune de CHATRICES / Rapport de présentation

1.2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

1.2.1. Morphologie naturelle

Le territoire de CHATRICES se situe dans la vallée de l'Aisne et s'inscrit dans l'unité géographique de la **Champagne Humide** (Atlas régional des Paysages, 2013) et dans la sous-unité du **Vallage**. Ce paysage de transition entre la champagne humide et les massifs de l'Argonne est caractérisé par un relief vallonné proposant des variations entre d'étroites portions de plateaux boisés et des vallées humides, entre cultures et pâtures.

L'Aisne et ses affluents traversent le territoire et marque la limite du plateau de l'Argonne à l'Est, et de la plaine à l'Ouest. Le village se tient au bord de la vallée de l'Aisne. Le point culminant s'élève à 250 m au sommet du plateau de l'Argonne, et le point le plus bas descend à 140 m en limite nord du territoire au niveau de la confluence de l'Ante et de l'Aisne.



Vue sur la vallée de l'Aisne

Le massif de l'Argonne est constitué de gaize du Crétacé (Cénomanien inférieur) reposant sur les argiles du Gault (Albien supérieur) et donnant par altération des formations superficielles siliceuses plus ou moins épaisses. La gaize est une roche sédimentaire marine caractéristique de l'Argonne, constituée de quartz et de silice et contenant très peu d'argile, d'où une grande pauvreté en éléments minéraux et une tendance des sols formés sur cette roche mère à la podzolisation. Des placages de limons sur les plateaux masquent souvent les substrats géologiques sous-jacents. Les colluvions et alluvions de l'ère quaternaire se sont accumulées dans les dépressions et les vallées (source : IGN : <http://inventaire-forestier.ign.fr>).

Le territoire de CHATRICES repose (dans l'ordre de profondeur) sur ces gaizes, poreuses et friables, affleurantes sur le plateau et la vallée de l'Aisne, des argiles sur certains coteaux, des limons des plateaux, des alluvions fluviales anciennes sur les collines et portions de plateau, des alluvions fluviales actuels sur les vallées humides, et des colluvions.



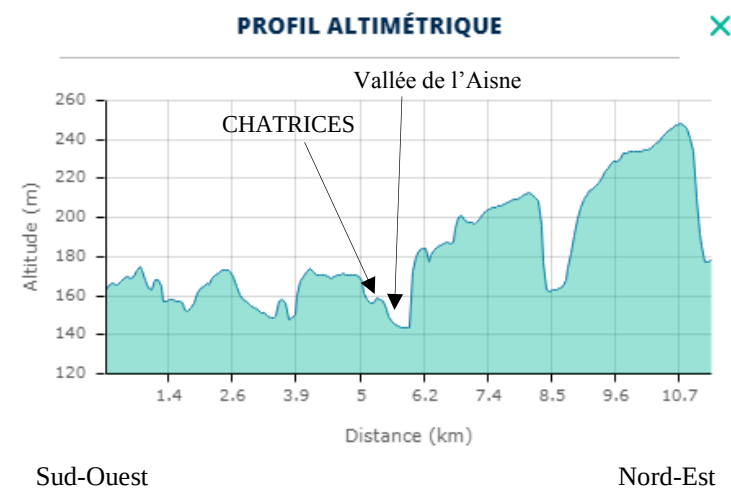
Feuille N°160 - STE-MENEHOULD ([Notice](#)) ([Commander la carte](#))

- //// Remblais (barrage des étangs)
- Limons des plateaux, limons argileux, mêlés d'argiles rouges
- Colluvions limono-argileuses sur versants
- Colluvions de fonds de vallons secs, colluvions ou éboulis de pente en pied de versant
- Alluvions actuelles : au Sud-Est, vases fines et noires, dans les vallées de l'Auve, de l'Yèvre et de la Tourbe, vases limono-craieuses
- Alluvions anciennes de bas et très bas niveau : vallée de l'Aisne, limons sableux et très argileux, à la base gravier calcaire et sable, vallée de l'Ante, matériel détritique des hautes terrasses érodées et éboulées
- Alluvions anciennes de haut niveau : graviers calcaires, sables, limons
- Formation résiduelle : gaize sur argiles du Gault
- c1: Cénomanien inférieur (biozone Ca) : sables verts à nodules phosphatés
- Albien supérieur (Vraconien) : gaize
- Albien moyen : argile du Gault
- Réseau hydrographique

(Source : BRGM)



(Source : Géoportail, geoportail.gouv.fr)



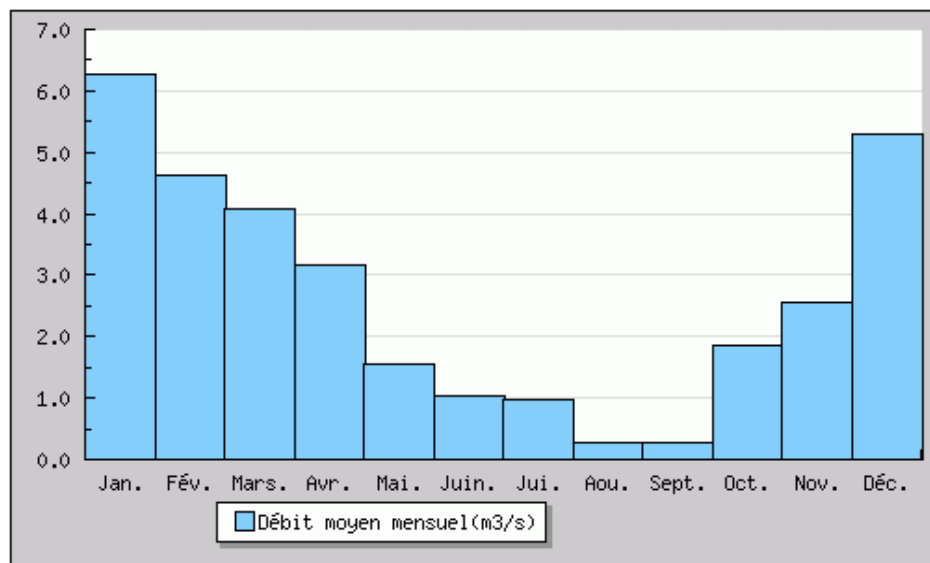
La commune de CHATRICES se trouve dans le bassin versant de l'Aisne.

D'une longueur de 355,9 km, l'Aisne prend naissance à Sommaisne, dans le département de la Meuse. Elle traverse le département de la Marne (dont la commune de Châtrices), des Ardennes et se jette dans l'Oise à Compiègne, dans le département de l'Oise. L'Aisne coule globalement du sud-est vers le nord-ouest.

La commune de Châtrices est également traversée par de nombreux cours d'eau affluents ou sous-affluents de l'Aisne dont :

- L'Ante qui prend sa source à Noirliu, au Sud-Ouest de Châtrices. Elle se jette dans l'Aisne (rive gauche) à Châtrices, à quelques kilomètres en amont de Sainte-Menehould.
- Le ruisseau de Brau, alimentant les étangs de la Hotte, et le ruisseau de la Fontaine affluents de l'Ante en rive gauche.
- Plusieurs ruisseaux issus de sources naissant sur le plateau de l'Argonne, affluents de l'Aisne en rive droite.

Le débit de l'Aisne a été observé durant une période de 26 ans (1974 – 1999) à Passavant en Argonne. Le bassin versant de la rivière est de 233 km².

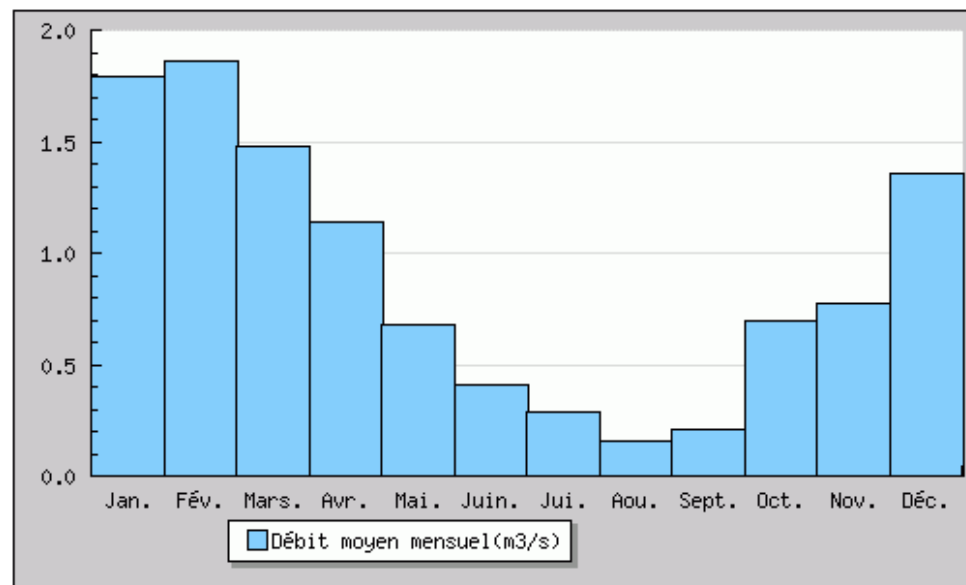


Source : Banque Hydro, station H6021010

L'Aisne présente des fluctuations saisonnières de débit marquées avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un 3.500 m³/s, de novembre à mai inclus (avec un léger maximum en février), et des basses eaux de fin d'été-début d'automne, de juin à octobre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel de 2.100 m³/s.

L'Ante est l'un des affluents de l'Aisne, en rive gauche. La confluence entre ces deux rivières se situe en limite nord de la commune de CHATRICES.

Le débit de l'Ante a été observé sur 42 ans (1975 - 2016) à Châtrices. Le bassin versant de la rivière est de 113 km².



Source : Banque Hydro, station H6023210

L'Ante présente des fluctuations saisonnières de débit marquées avec des hautes eaux portant le débit mensuel moyen à un 1.200 m³/s, de septembre à août, et des basses eaux, de janvier à décembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel de 0.610 m³/s.

La commune de Châttrices se trouve dans le bassin versant de la Marne. Le territoire communal est traversé par plusieurs cours d'eau.

La commune de Châttrices est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands. En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la Carte Communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

Ce SDAGE porté par l'agence de l'eau Seine-Normandie a été approuvé le 5 novembre 2015 par arrêté du préfet de région Ile-de-France, coordinateur du bassin. Document de planification fixé pour une période de six ans, il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre (article L.212-1 du code de l'environnement) en intégrant les effets du changement climatique. Il vise à atteindre un bon état écologique pour 62% des masses d'eau et 28% du bon état chimique pour les eaux souterraines.

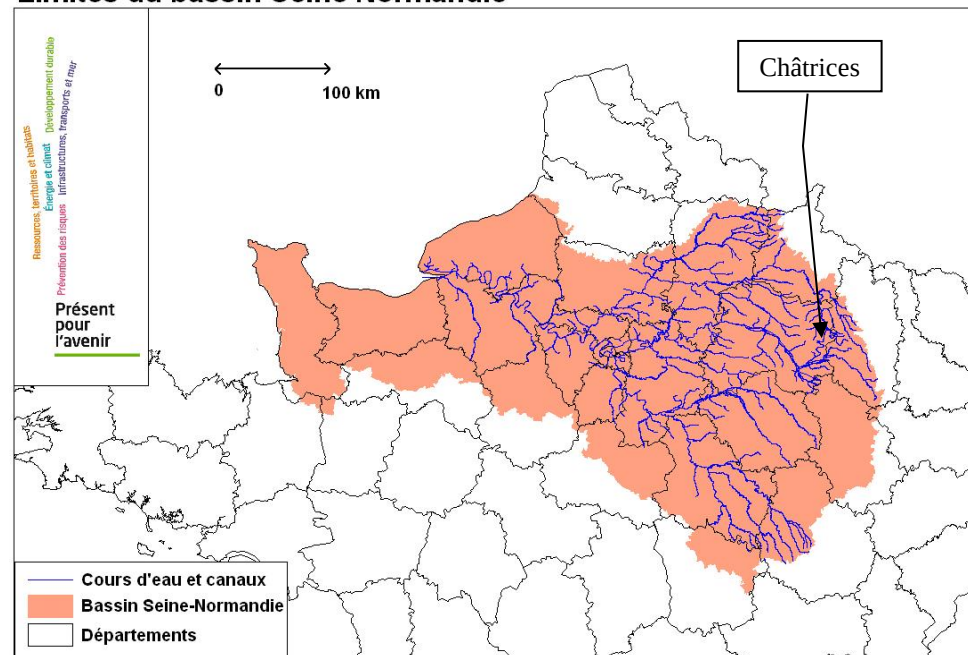
Le plan de gestion pour l'eau du bassin Seine-Normandie repose sur 8 défis et 2 leviers :

- Défi 1 : Diminuer les rejets de pollution dans les milieux aquatiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses dans les milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions toxiques dans les milieux aquatiques
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque inondation

et

- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances
- Levier 2 : Développer la gestion locale de l'eau et l'analyse économique.

Limites du bassin Seine Normandie

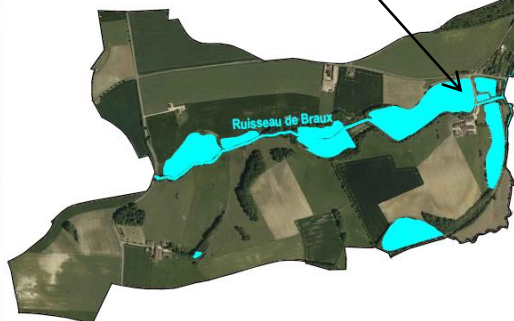


Sources : SNS, BD Carthage

Source : Carte issue du SDAGE Seine-Normandie

RESEAU HYDROGRAPHIQUE :

- Plan d'eau (63,9706 ha)
- Cours d'eau (environ 10 ha)



Source : © IGN BD Ortho - Année 2013 ©

1.2.2.Composante paysagère

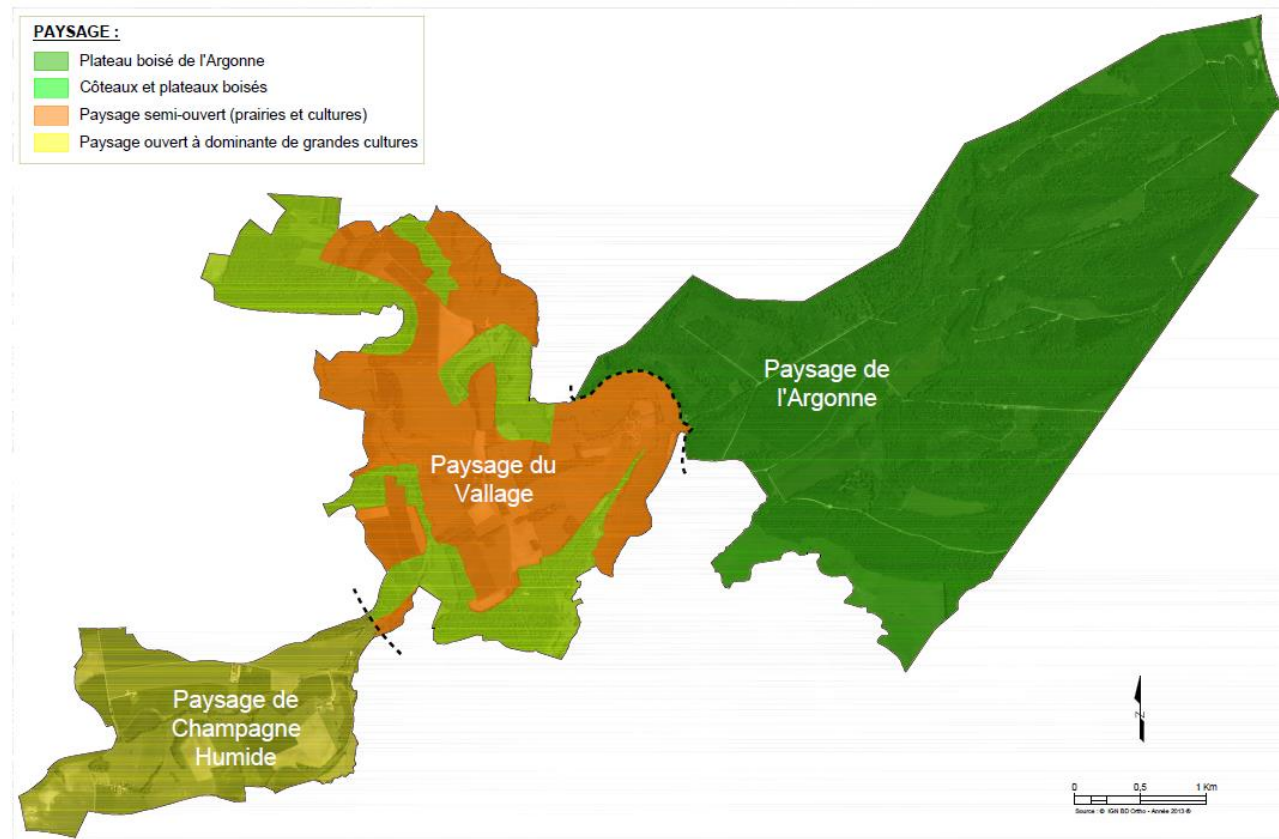
Le territoire de CHATRICES s'inscrit dans l'unité paysagère du **Vallage**, faisant transition entre la **Champagne Humide et l'Argonne**. Le Vallage correspond au territoire de la vallée de l'Aisne compris entre le massif de l'Argonne à l'Est et la côte de Champagne à l'Ouest. Le relief de ce paysage est relativement mouvementé et présente une succession de collines avec quelques secteurs plus ou moins plats dans les fonds de vallées et aux sommets des coteaux.

Les sols du Vallage sont particulièrement argileux et présentent une grande sensibilité aux inondations. (Atlas régional des Paysages, 2013). Ce paysage est caractérisé par un relief de plateau vallonné et par une diversité des utilisations du sol (bois, vignes, grandes cultures) et par la présence de nombreux cours d'eau.

CHATRICES présente des pentes plus ou moins douces sur un relief aux courbes amples qui offrent quelques points de vue. La topographie influence l'occupation du sol.

Grâce à l'analyse visuelle, on distingue :

- Les prairies, au centre de la commune ; organisées sur un parcellaire de petite taille, réservés à la pâture, sur les espaces les plus humides en fonds de vallées. Les haies ont tendance à disparaître, ne laissant plus que des clôtures à fils.
- Les parcelles de grande culture sont situées sur les sommets de plateau les plus vastes, à l'Ouest de la commune. Ce sont généralement des cultures de céréales et de colza, dont l'alternance de couleurs renforce la lecture de la topographie.
- Les bois sont fortement présents sur ce paysage. L'Est du territoire est marqué par le grand massif de l'Argonne. De nombreux bois se mêlent aux prairies, sur les coteaux de plus forte pente, non exploitables. Ils offrent une alternance de paysages ouverts et fermés, permettant différentes phases de découvertes.
- Le bâti, constitué du village ou des fermes, est très peu visible et se découvre à leur approche, après une ligne de crête ou une frange boisée.
- La présence de l'eau est particulièrement marquée, avec la présence de nombreux cours d'eau et étangs, épars sur le territoire.





Prairies pâturées au bord de l'Aisne



Alternance de cultures, boisements et prairies



Village de CHATRICES



Etangs à l'Ouest du territoire



Forêt de l'Argonne

1.2.3. Occupation du sol

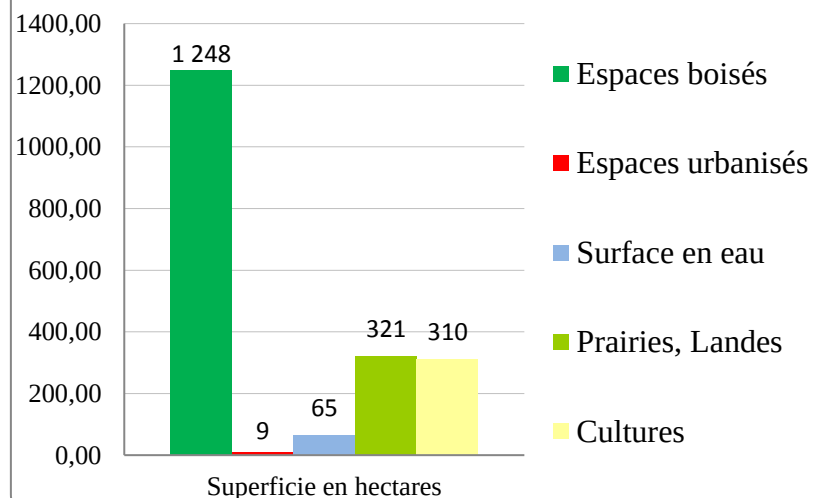
La morphologie du relief, mais aussi la nature des sols, va en conditionner l'utilisation. Les différentes composantes paysagères couplées à une analyse parcellaire permettent de mettre en évidence une occupation du sol bien distincte sur le territoire communal. Cette occupation s'organise en trois grandes entités : les espaces urbanisés et/ou artificialisés, les espaces naturels et les espaces agricoles.

On constate que les espaces naturels (essentiellement les bois, surfaces en eau de type étang, cours d'eau, etc.) sont prépondérants sur le finage communal (67 %)

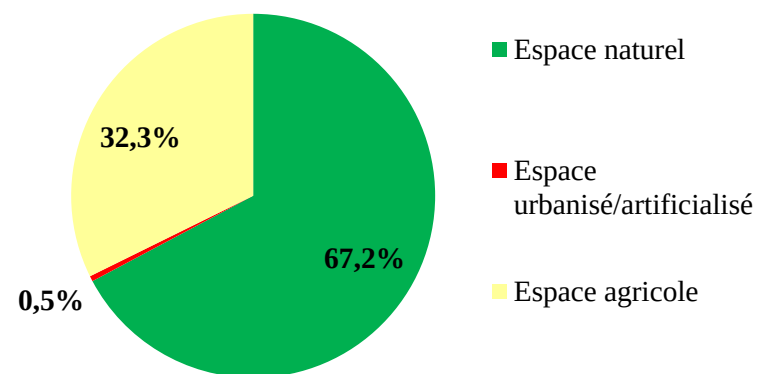
Les espaces agricoles, constitués en proportions quasiment égales entre cultures et prairies, arrivent en seconde position (32 % du territoire).

Les espaces urbanisés ne représentent que 0,5 % du territoire.

Occupation du sol en 2015



Répartition de l'occupation du sol en 2015



1.2.4. Patrimoine naturel et Biodiversité

Le territoire de CHATRICES abrite des zones naturelles protégées : ZNIEFF de type II, zones humides et à dominante humide.

- **ZNIEFF** : La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance du patrimoine naturel du territoire. Elle identifie et décrit scientifiquement des secteurs possédant des richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur. La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

➤ Sur la commune :

- La ZNIEFF de type I Etang de la Rouillie et étangs voisins à Châtrices : Cette ZNIEFF de 77 hectares est totalement incluse dans le périmètre communal. Ce secteur de cinq étangs est caractérisé par des milieux humides rares et protégés (phragmitaies). La diversité des milieux entraîne la profusion d'espèces de libellules, amphibiens et oiseaux d'eaux. On peut y trouver notamment le triton crêté ou le sonneur à ventre jaune, protégé au titre de la directive Habitats de Natura 2000.
- La ZNIEFF de type I Rivière de Biesme et forêt en amont à Beaulieu-en-Argonne : Localisée à l'Est de Châtrices, cette ZNIEFF de 438 hectares se situe en périphérie du territoire communal. Le secteur comprend des habitats protégés similaires à la ZNIEFF précédentes. Elle est caractérisée par un grand nombre de batraciens (Salamandre tachetée, crapaud commun, etc.) ainsi que par quelques espèces de chauves-souris.
- La ZNIEFF de type II Massif forestier d'Argonne : Cette ZNIEFF comprend les deux ZNIEFF de type I précédente et s'étend sur une superficie de 41 840 hectares. Cette ZNIEFF englobe le massif forestier d'Argonne où on retrouve différents habitats forestiers (Chênaies-hêtraies, frênaies-aulnaies, etc.). L'orme lisse, une espèce rare est notamment présent dans la ZNIEFF. Une grande diversité faunistique est également présente (papillons, criquets, batraciens, etc.)

- L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. Mais sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels (insuffisance éventuelle de l'étude d'impact si elle ne prend pas correctement en compte l'existence de la ZNIEFF, voire risque d'erreur manifeste d'appréciation si l'autorité administrative ne prend pas en compte la ZNIEFF).



Orme lisse (Source INPN)



Triton crêté (Source INPN.J.C. de Massary)

La localisation des sites est présente sur la cartographie suivante.

➤ Les Sites Natura 2000



Institué par la Directive européenne Habitats de 1992, le réseau Natura 2000 vise la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres, correspondant à deux types de zones naturelles :

- des Zones Spéciales de Conservation² (ZSC) pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite Directive Habitats ;
- des Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive Oiseaux, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

Objectifs

L'objectif de ce réseau est d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des milieux naturels et des espèces animales et végétales considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne, et qualifiés d'« intérêt communautaire ». Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composent les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Prise en compte dans un projet d'aménagement et dans la planification du territoire

Tout plan ou projet soumis par ailleurs à une procédure d'autorisation administrative susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur ce site. Si cette évaluation est négative, c'est-à-dire que les incidences apparaissent significatives, et qu'il n'existe pas de solution alternative, mais que le plan ou projet est indispensable pour des "raisons impérieuses

d'intérêt public majeur", les Etats membres doivent prendre toutes les mesures compensatoires nécessaires pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. Lorsque le site abrite un type d'habitat ou une espèce prioritaire, le motif évoqué pour persévérer dans le projet doit être lié à la santé de l'homme ou à la sécurité publique, à des conséquences bénéfiques pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impérieuses d'intérêt public majeur. L'Etat membre doit alors informer la commission des mesures compensatoires adoptées (qui peuvent aller jusqu'à la désignation d'un nouveau site renfermant un habitat équivalent à celui détruit par le projet). Si cette évaluation est positive, le projet peut être autorisé.

Les études d'impact, notices d'impact et documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau qui respectent les prescriptions ci-dessus, peuvent tenir lieu de dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Les textes d'application n'ont pas prévu d'étude d'incidence pour les documents d'urbanisme. Cependant, la programmation de zones d'urbanisation ou d'équipements et (ou) d'aménagements induit à terme des travaux qui, eux, peuvent être soumis à étude d'incidence ; il convient donc d'anticiper par quelques vérifications la faisabilité de tels projets au regard de leurs impacts sur le réseau Natura 2000, afin de ne pas planifier des aménagements à terme difficilement réalisables suite à des incidences irréversibles pour le maintien des habitats identifiés. Il est donc vivement conseillé de rendre inconstructibles les sites Natura 2000 par un zonage N ou A et d'ébaucher une réflexion sur la valorisation et la gestion de ces sites dans le cadre du PADD.

Plus généralement, les enjeux naturalistes des espèces d'intérêt communautaire doivent être pris en compte dans les P.L.U, sous peine de risque d'erreur manifeste d'appréciation.

Mise en place d'une évaluation environnementale

Conformément à l'article L.104-1 et L.104-2 du code de l'urbanisme, font l'objet d'une évaluation environnementale les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés. La présence d'une zone NATURA 2000 devient le « curseur » de mise en place d'une évaluation environnementale ou non dans le projet de carte communale. En effet, cette évaluation est automatique dès lors que le territoire communal comprend tout ou partie d'une zone NATURA 2000. Pour les autres PLU, conformément aux dispositions des articles R.104-8 et R.104-28 du code de l'urbanisme, un examen au cas par cas de l'autorité environnementale est nécessaire afin d'établir si le projet devra ou non comporter cette évaluation.

² Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) sont sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000. La liste nominative de ces sites est arrêtée par

la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

➤ Les sites Natura 2000 sur Châtrices

Zone Spéciale de Conservation Forêt domaniale de Beaulieu : La ZSC de la Forêt domaniale de Beaulieu se situe à l'Est du territoire de Châtrices. Elle s'étend sur 573 ha et comprend plusieurs milieux forestiers rares comme les forêts de ravins ou riveraines (Alno-padion). On y trouve notamment le sonneur à ventre jaune et l'écrevisse à pattes blanches.

Zone de Protection Spéciale Etangs d'Argonne : La commune de Châtrices est comprise en partie dans le ZPS des Etangs d'Argonne qui s'étend sur 14 250 hectares. Elle se compose d'une multitude d'étangs et de zones humides favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces paludicoles. D'autres espaces naturels tels que les forêts mélangées et les paysages bocagers, zones protectrices et véritables corridors écologiques, abritent également une avifaune riche et diversifiée.

Zone de Protection Spéciale Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain : Cette ZPS de 15 300 hectares prolonge la ZPS des Etangs d'Argonne et longe la limite communale Sud-Est de Châtrices. La principale caractéristique de la ZPS est de se trouver à un carrefour biogéographique, en marge des domaines continental et atlantique, réunissant trois régions naturelles : la Champagne Humide, l'Argonne et le Perthois.

Ce contact de régions très différentes augmente la diversité en habitats et donc la potentialité faunistique. La ZPS constitue une halte migratoire importante pour de nombreux migrants, notamment la Cigogne noire, l'Oie cendrée et la Grue cendrée, cette dernière présentant des effectifs de plusieurs milliers d'individus.



Ecrevisse à pattes blanches (Source INPN.Y.Ledoré)

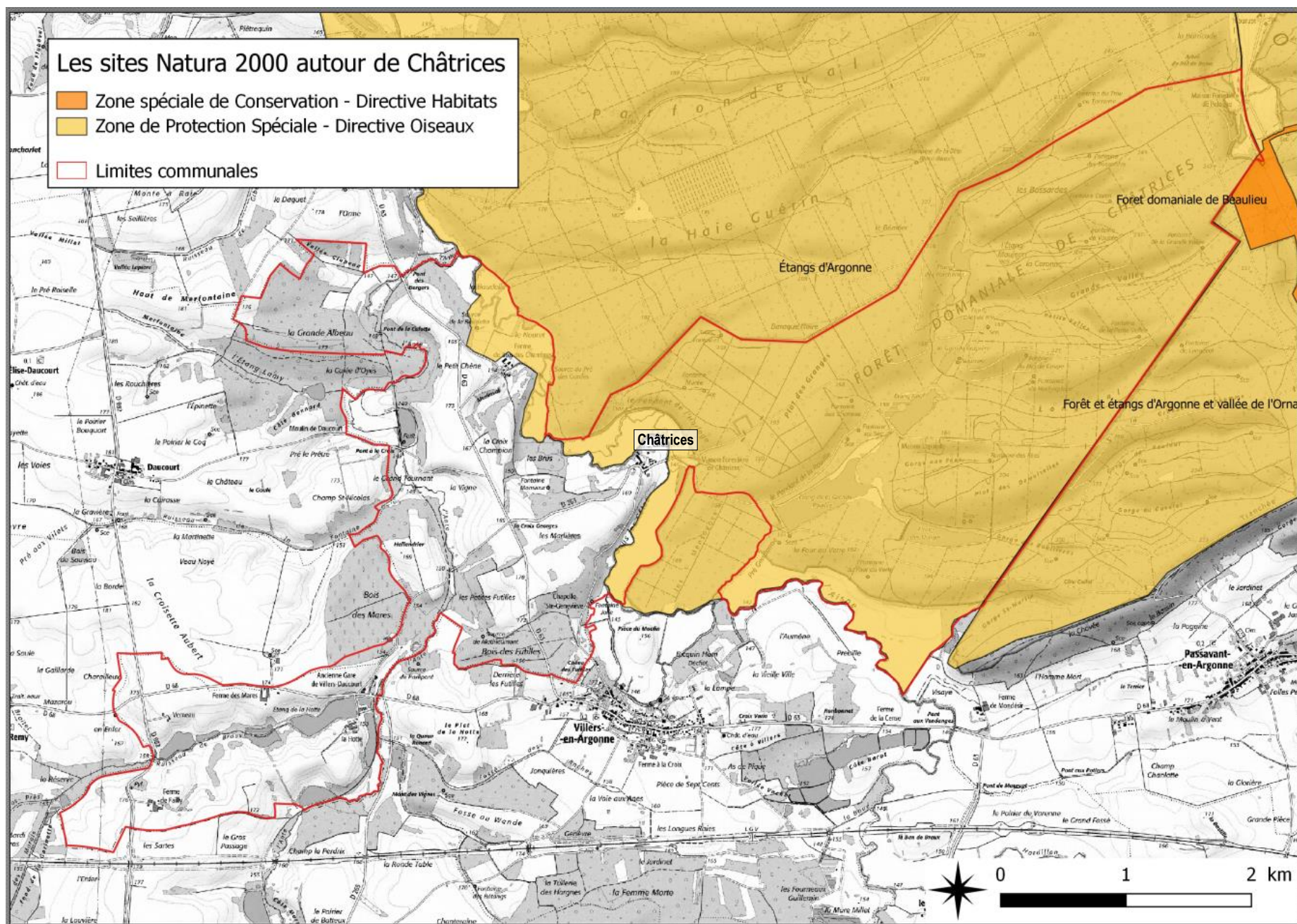


Cigogne noire (Source INPN.P.Gourdain)



Sonneur à Ventre jaune (Source INPN.F.Serre)

La localisation des sites est présente sur la cartographie suivante.



➤ Le Site Ramsar

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire. A ce jour (mai 2017), 45 sites Ramsar s'étendent sur une superficie de plus de 3,6 millions d'hectares, en métropole et en outre-mer.



La convention définit largement les milieux humides qui relèvent de sa mission : marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

La désignation de sites au titre de la convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre.

L'Article 3.1 de la Convention stipule : « Les Parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste » tout en encourageant l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire.

La Résolution 5.7 et la Résolution VIII.14 appellent à établir des plans de gestion pour tous les Sites Ramsar – en prévoyant un appui et des fonds appropriés pour la mise en œuvre et pour la formation du personnel – assortis d'un programme de suivi avec des indicateurs sur les caractéristiques écologiques du site.

En 2015, les Parties contractantes ont déterminé que la conservation et la gestion efficaces du Réseau de Sites Ramsar est l'un des trois objectifs stratégiques du 4e Plan stratégique Ramsar pour 2016-2024. Le Plan demande de tout mettre en œuvre pour permettre la participation de tous les acteurs, y compris les peuples autochtones et les communautés locales.

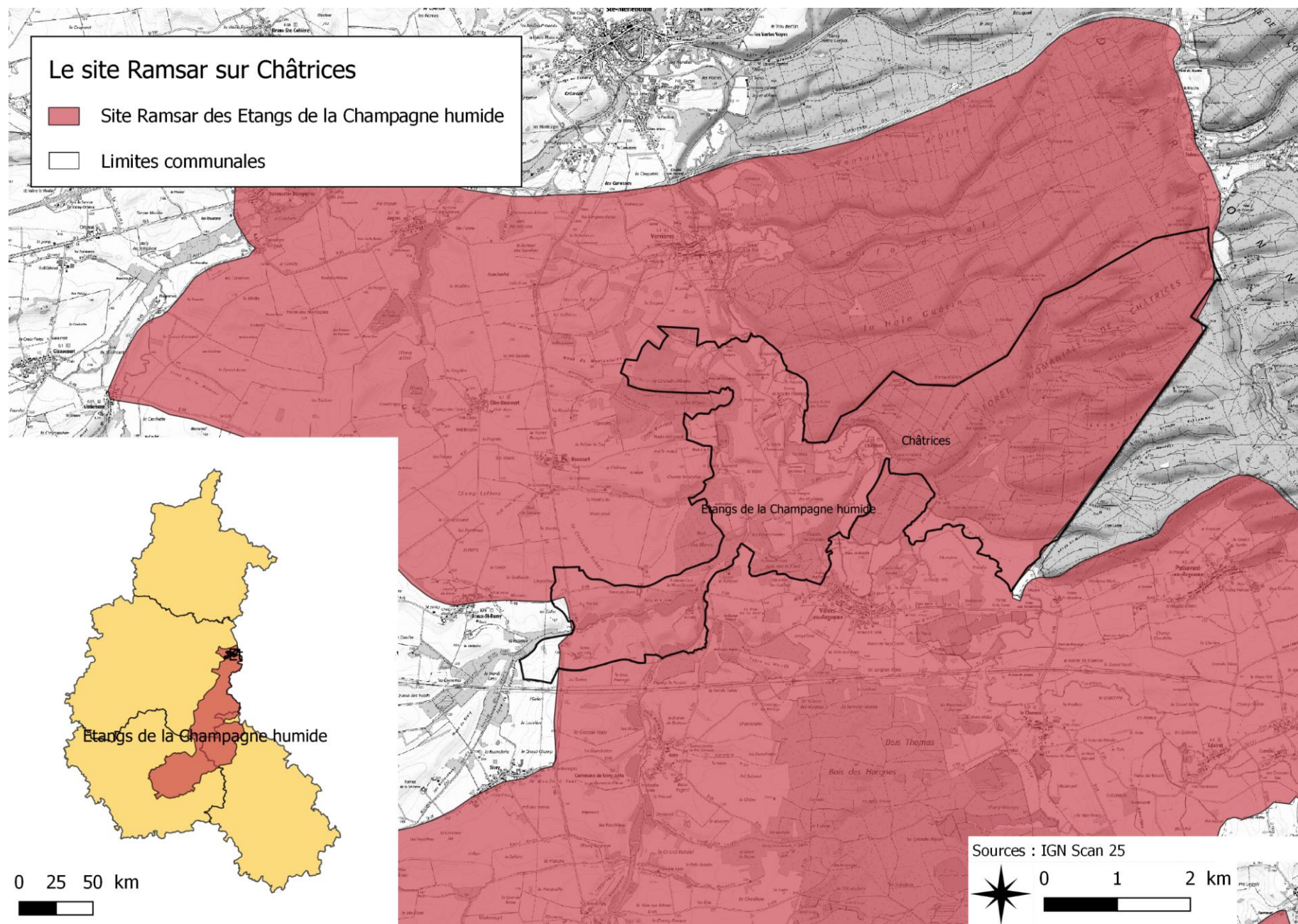
Le site Ramsar Etangs de la Champagne humide :

La zone Ramsar s'appuie sur les étages géologiques imperméables du Crétacé inférieur qui contrastent singulièrement avec les étages calcaires voisins des auréoles sédimentaires du Bassin parisien : calcaires massifs du Jurassique supérieur et craie du Crétacé supérieur.

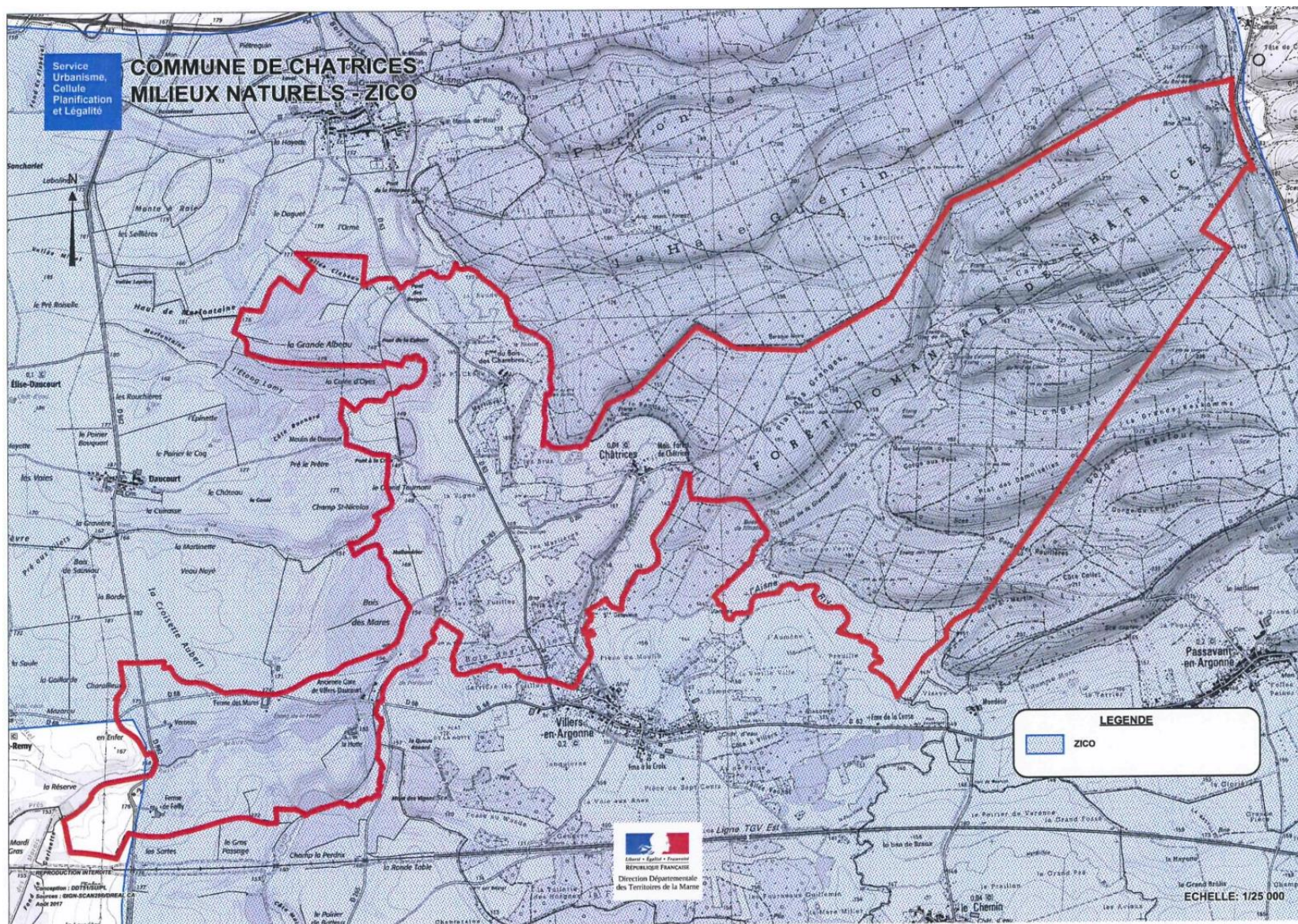
Ce site est un important complexe fluvial, lacustre et forestier composé d'étangs, de lacs-réservoirs, de canaux, de gravières, de vallées, de massifs forestiers, de formations végétales variées et d'une faune remarquable, en particulier les oiseaux d'eau. Parmi ce vaste ensemble, nous distinguons trois pôles particuliers :

- Dans la partie centrale, le lac du Der-Chantecoq ou réservoir Marne et les étangs latéraux (étangs des Landres, du Grand Coulon, et de la Forêt)
- A hauteur de Montier-en-Der, les prairies du bassin de la Voire, l'étang de la Horre et les massifs forestiers environnants
- Dans la partie sud, le parc naturel régional de la forêt d'Orient qui comprend la forêt et le lac d'Orient ou réservoir Seine, le lac réservoir Aube (Temple et Amance) et une partie de la vallée de l'Aube.

Sa localisation est précisée sur la cartographie suivante.



- **ZICO** : Les Zones Importantes pour le Conservation des Oiseaux (ZICO) sont issues de la Directive du Conseil des Communautés européennes n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, JOCE n° L. 103/1 du 25 avril 1979. Même si l'identification d'une ZICO ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site, la désignation des ZPS est basé sur l'inventaire ZICO. La ZICO est un élément d'expertise.
- Sur la commune : **ZICO Etangs d'Argonne**. Elle se localise sur quasiment l'ensemble de la commune.



Carte Commune de CHATRICES / Rapport de présentation

Les Zones Humides

Les zones humides sont des zones de transition entre milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières, etc. Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux.

Ces zones humides font l'objet d'une protection stricte :

Toute parcelle en Zone Humide au titre de la loi sur l'eau ou en Zone à Dominante Humide doit être classée en zone non constructible.

Si toutefois des parcelles en Zone Humide « loi sur l'eau », ou en ZDH diagnostiquée, devaient être ouvertes à l'urbanisation, la commune devrait mener des inventaires réglementaires afin de confirmer ou d'infirmer leur présence.

Dans le cas des ZDH modélisées, un pré-diagnostic doit être fourni pour toute parcelle pressentie à être classée en zone constructible.

Toute urbanisation sur une Zone Humide avérée devra faire l'objet de mesures compensatoires dans le respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser imposée par la loi sur l'eau.

Sur la commune :

Le territoire dispose d'une hydrographie importante, tant au niveau des cours d'eau que des plans d'eau. Les zones humides sont concentrées principalement autour des trois cours d'eau principaux de la commune : l'Aisne, l'Ante et le ruisseau de Braux.

Les zones humides les plus importantes se situent dans la forêt domaniale de Châtices où de nombreuses sources et étangs ont permis leur développement. Ce sont essentiellement des boisements alluviaux qui s'y développent.

Le long de l'Aisne, de l'Ante et du ruisseau de Braux, on retrouve principalement des prairies humides et quelques boisements.

Ces zones humides sont identifiées par le portail CARMEN de la DREAL Grand Est. La cartographie établie dans le portail CARMEN n'étant pas exhaustive, des zones humides, et souvent de petites surfaces en tête de bassin versant, jouant un rôle fondamental dans la ressource en eau peuvent être présentes dans les secteurs non encore inventoriés.

Dans les secteurs pressentis à l'urbanisation, la Collectivité se doit de réaliser au moins un pré-diagnostic afin de lever le doute sur la probabilité de présence de zone humide. Ainsi, il s'agit dans le cadre de ce dossier, d'étudier les surfaces classées en « dents creuses » (DC), celles présentées en « extension à l'habitat » (E) et une zone naturelle proche des secteurs portés à l'urbanisation.

➤ Évaluation du risque de présence de zones humides sur la commune de CHATRICES :

Une pré-étude par croisement de différentes données du BRGM (Hauteur des nappes de craie, risque de remontée de nappes, cartes géologiques) et de la topographie, permet d'identifier les secteurs « à risque » de présence de zone humide et de les classer en fonction du type d'étude (pré-diagnostic ou inventaire réglementaire) qui serait à réaliser en cas d'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs.

L'ensemble de ces études sont annexées à la carte communale.

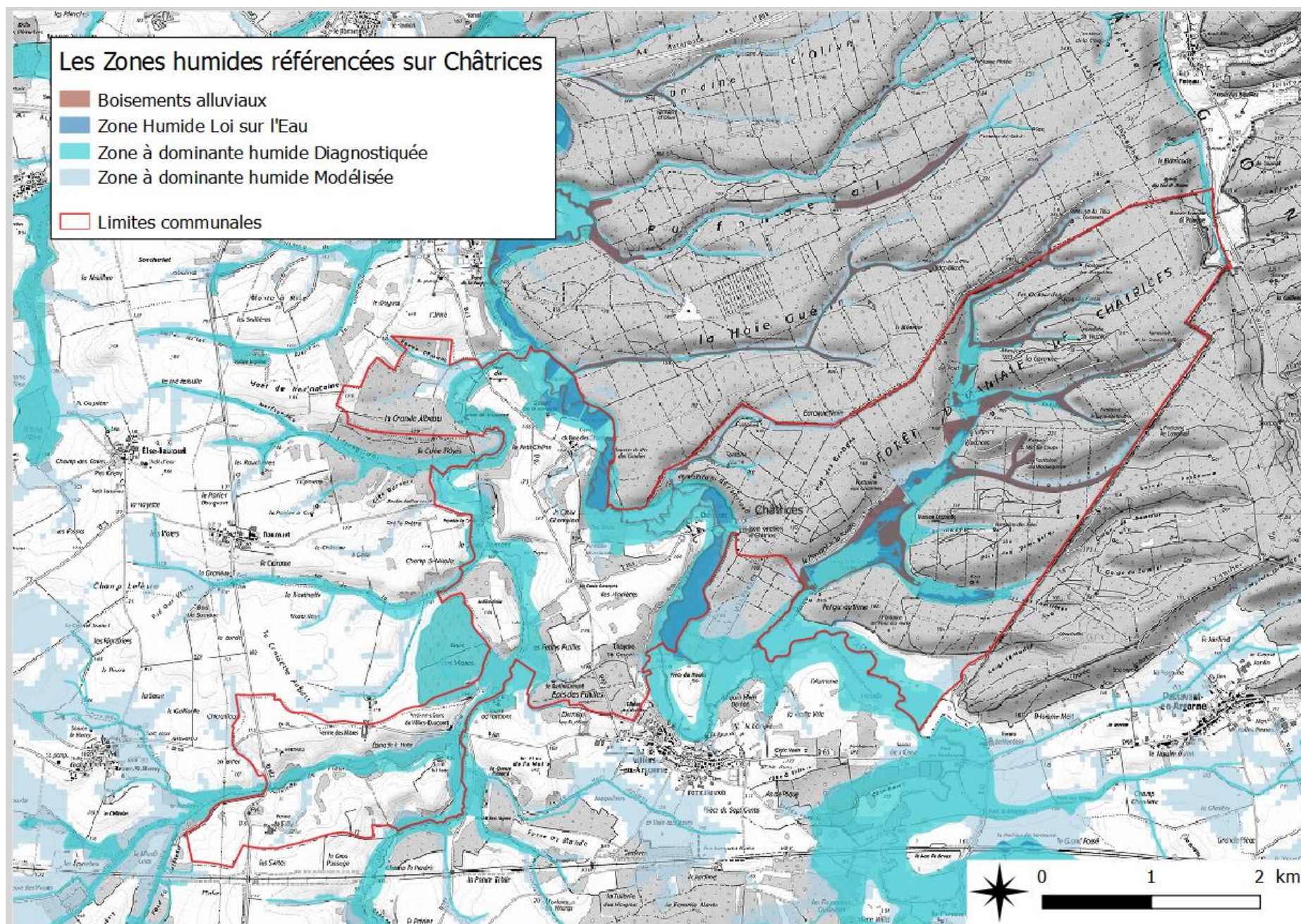
La cartographie DREAL et de l'étude de présence potentielle des zones humides sont reportées aux pages suivantes.



Etang de la Grande Rouillie



Etang du Pont à la Croix



Carte Commune de CHATRICES / Rapport de présentation

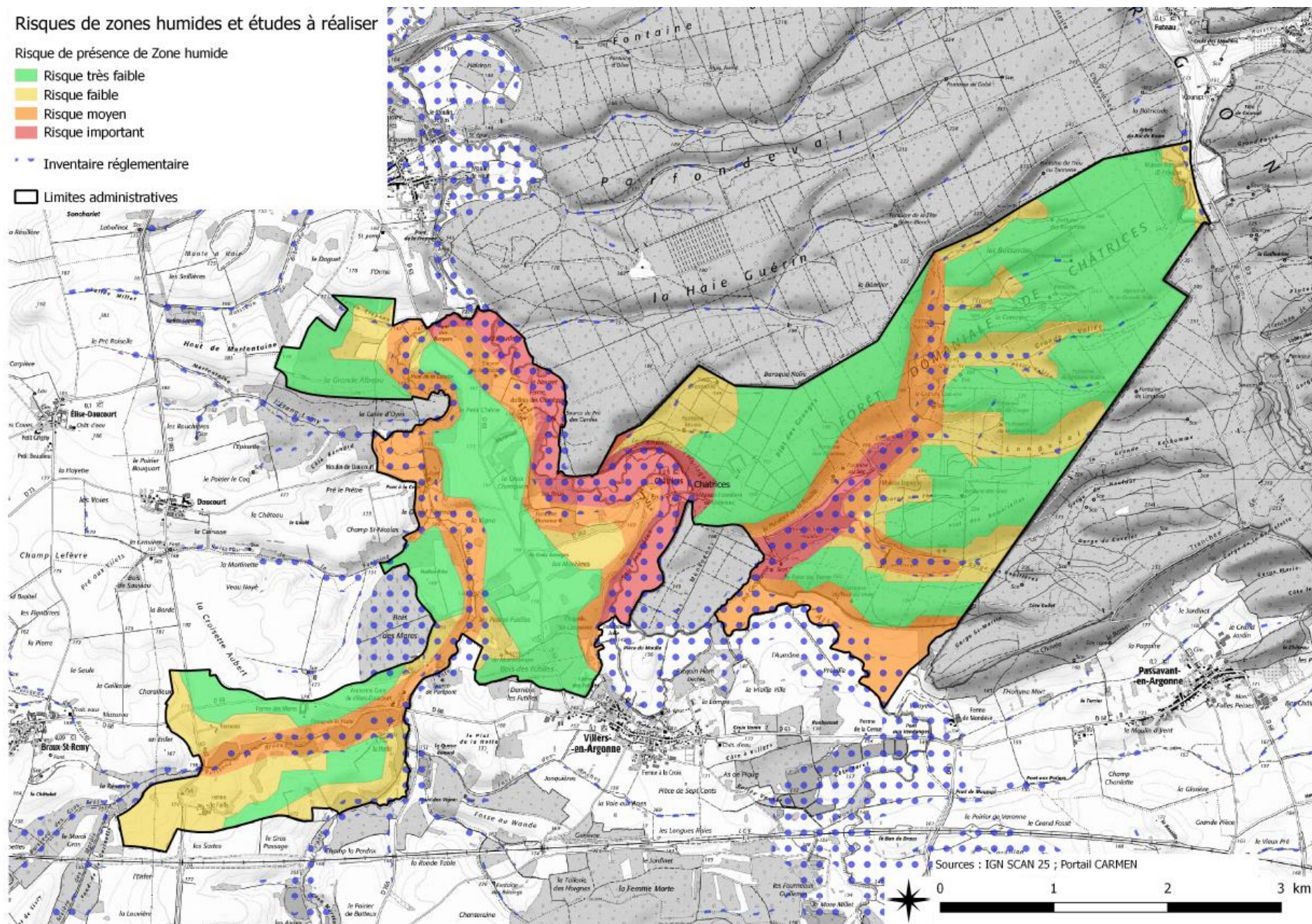
Risques de zones humides et études à réaliser

Risque de présence de Zone humide

- Risque très faible
- Risque faible
- Risque moyen
- Risque important

● Inventaire réglementaire

Limites administratives



➤ Site classé/inscrit

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (articles L.341-1 à 342-22 du code de l'environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. Elle énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement.
- Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Prise en compte dans un projet d'aménagement et dans la planification du territoire

Le site classé ou inscrit est une servitude d'utilité publique à prendre en compte dans la carte communale, qui doit empêcher toute atteinte au site.

Le site inscrit du chêne dit du « Roi de Rome »

Le chêne dit du « Roi de Rome » est un chêne pédonculé, situé à la limite du département de la Marne et de la Meuse, sur la route de la Haute-Chevauchée, dans la forêt domaniale de Châtrices. Il a vraisemblablement été planté au XIXe siècle, en l'honneur de l'Aiglon appelé également « Roi de Rome ».

Le chêne est situé en limite de terrain domanial et privé, le long d'un chemin forestier emprunté pour la partie privée. Sa circonférence est de 2.57 mètres. A proximité de l'arbre, une place de retournement a été créée pour permettre les manœuvres des engins forestiers. L'environnement proche de cet arbre est donc fortement perturbé et se répercute sur son état de santé.

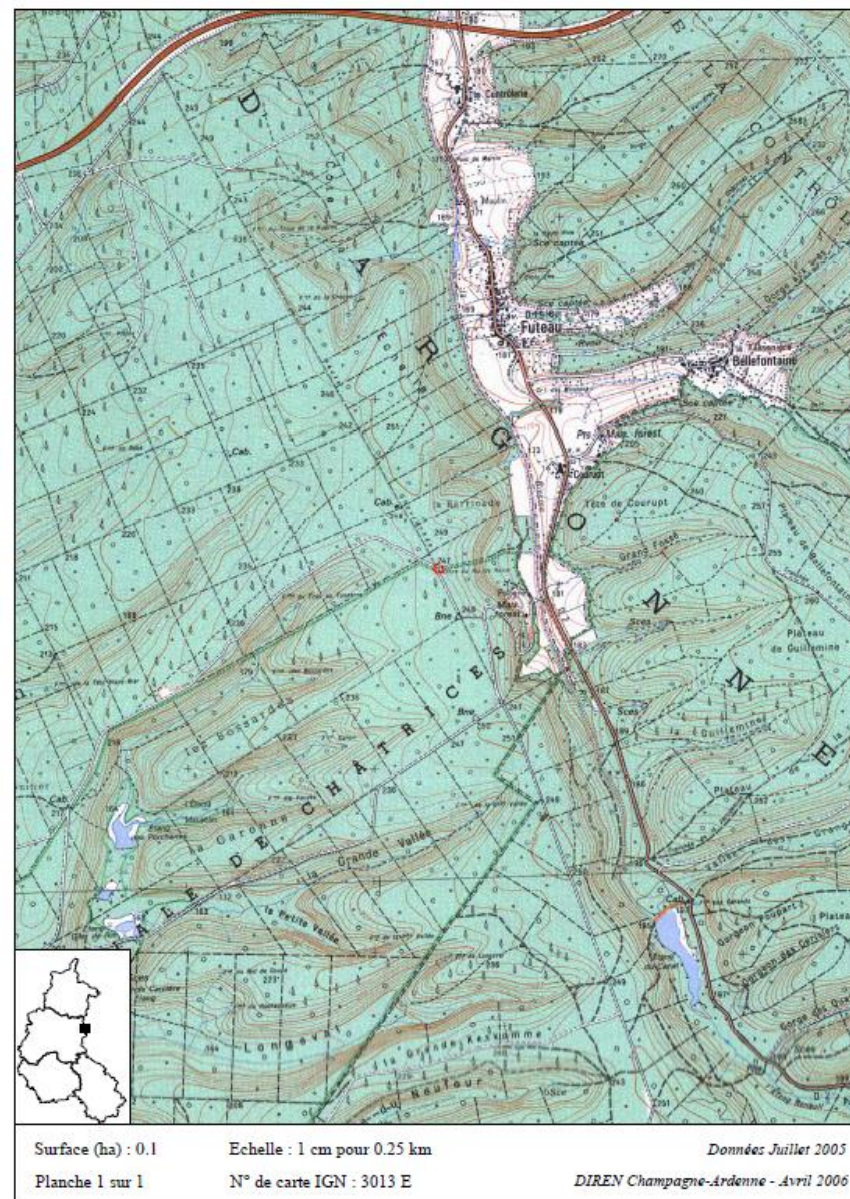
Le chêne est inscrit par arrêté du 03 novembre 1931. Il est bien connu localement malgré l'absence de panneau d'information.



Chêne du « Roi de Rome »

FICHE SITE INSCRIT - S1038

CHENE DIT "ROI DE ROME" A CHÂTRICES (51)



- **Les milieux boisés, forestiers** : ils revêtent différentes fonctions écologiques. La forêt intervient en particulier sur trois points concourant à la préservation des milieux naturels et subnaturels :
- la protection des sols ;
 - la prévention des crues et épuration de l'eau ;
 - la protection des habitats, des espèces animales et végétales.

Sur la commune :

La plus grande partie des boisements sont concentrés au Nord-Est, dans la forêt domaniale de Châtrices (gestion par l'ONF).

D'autres bois sont présents au Sud-Ouest du Village (Bois-des-Futilles, Bois des mares) ainsi qu'au Nord-Ouest du village (Lieu-dit la Grand Albeau).

Du côté du ruisseau de Braux, le couvert arboré est moins important mais néanmoins présent le long du cours d'eau.

Les peuplements sont constitués essentiellement de feuillus et de quelques peupleraies en bordure de cours d'eau.

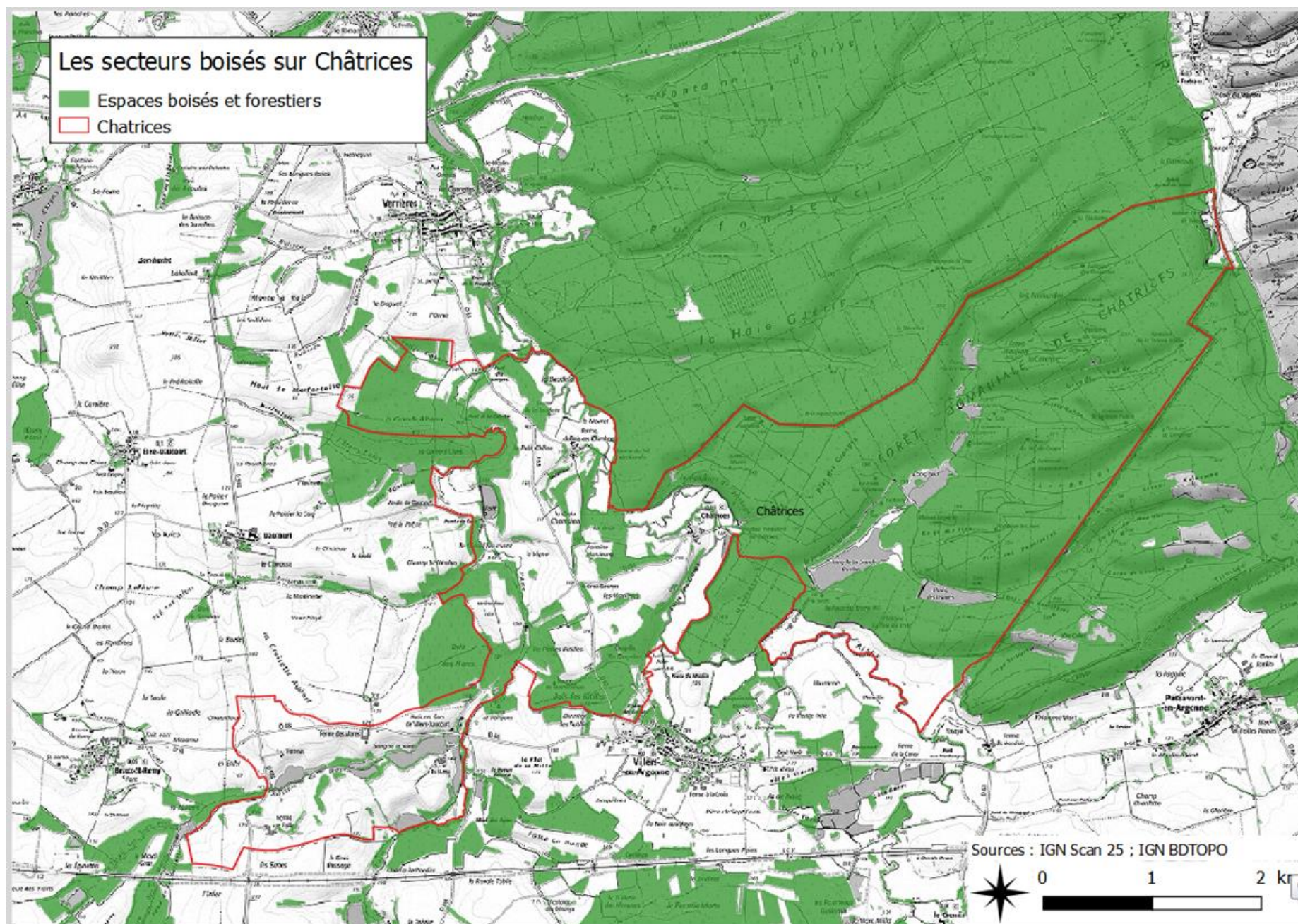
Un arbre remarquable, le chêne des Futilles est présent dans le bois des Futilles, accessible depuis la route départementale 63 reliant Châtrices à Villers-en-Argonne.



Forêt domaniale de Châtrices



Chêne des Futilles



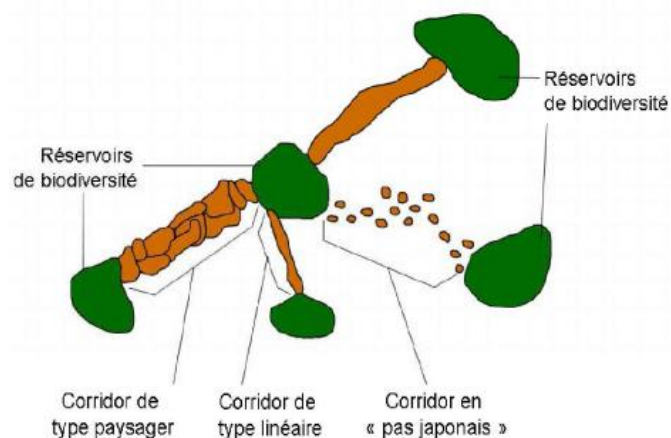
Carte Commune de CHÂTIRCES / Rapport de présentation

Trame verte et bleue :

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) – approuvé le 8/12/2015 sur la Région Champagne-Ardenne – ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

➤ Continuité écologique :

Une continuité écologique est un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques constituant la trame verte et bleue. Les corridors relient fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.) présent dans les réservoirs de biodiversité. Dans les faits, les continuités écologiques sont des massifs boisés interconnectés, des haies ou linéaires d'arbres isolés, des rivières et leurs ripisylves, des bandes enherbées, des friches, des fossés, des murets en pierres, des ensembles de prairies, de pelouses, des réseaux de mares, etc.



A partir de l'identification de ces milieux, il nous est possible de les superposer pour tenter de faire ressortir les potentiels réservoirs de biodiversités sur et à proximité de la commune, ainsi que les liens qui peuvent exister entre eux (corridors).

SRCE :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) définit notamment les trames verte et bleue sur la région Champagne-Ardenne. Ce SRCE est « élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un « comité régional Trames verte et bleue » créé dans chaque région » (art L.371-3 CE).

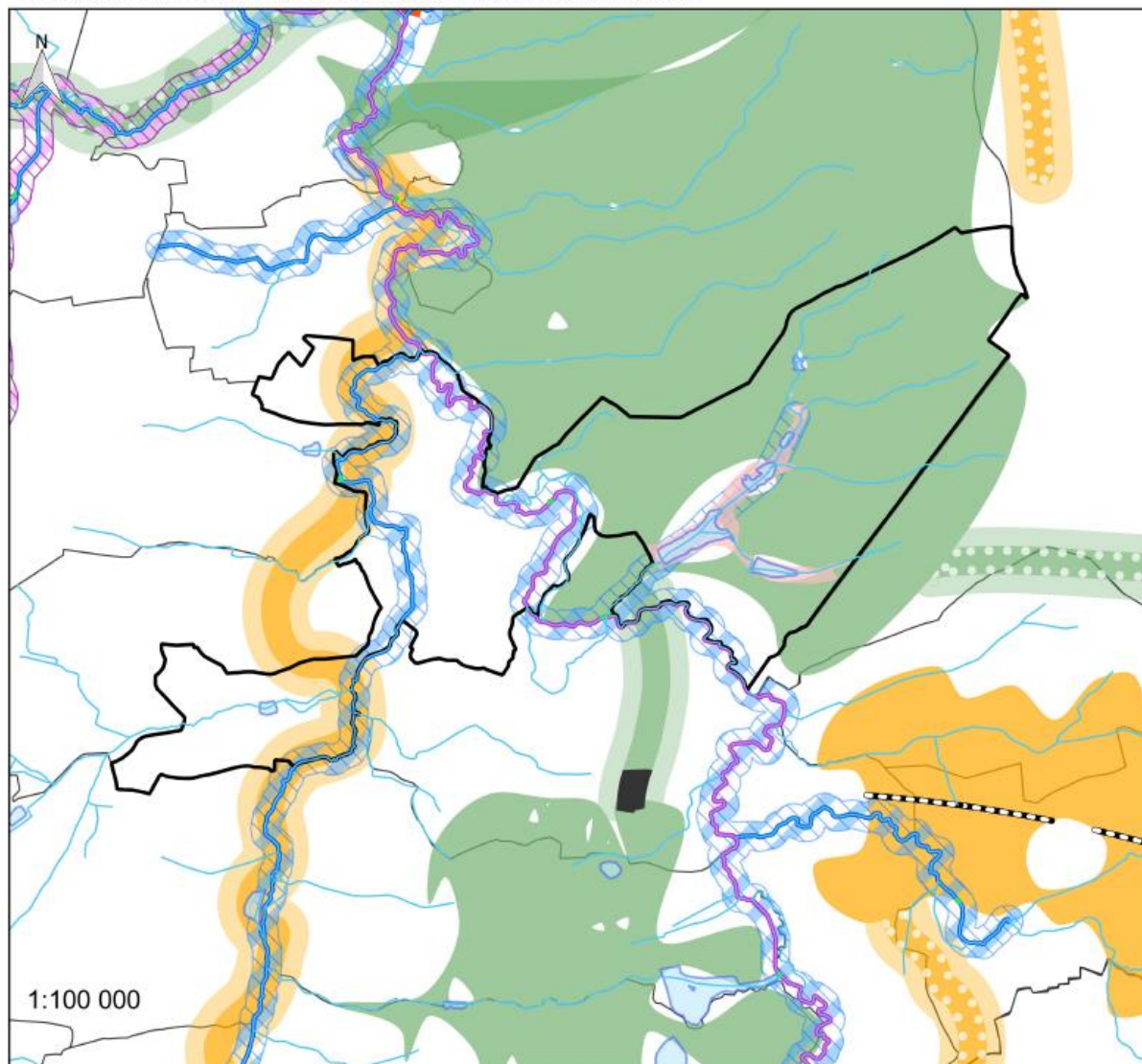
La cartographie du SRCE appliquée à la commune de CHATRICES est reportée page suivante. Le SRCE identifie deux corridors aquatiques principaux sur l'Aisne (à restaurer) et l'Ante (à préserver). Un corridor de milieu ouvert (à préserver) traverse la partie Ouest du territoire en suivant le vallonnement.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Carte des composantes et objectifs de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème

Cette carte identifie les composantes de la trame verte et bleue définies dans le SRCE de Champagne-Ardenne (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et sources de fragmentation potentielle), ainsi que leur objectif de préservation ou de restauration. Elle constitue un porte-à-connaissance d'échelle régionale à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'occasion des projets. Cette carte a été produite à une échelle du 1/100 000ème et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un zoom pour son exploitation. Toute utilisation à une échelle plus précise ne pourra être acceptée.

Pour plus de détails, se référer aux limites d'utilisation présentées dans la partie méthodologique du SRCE.



Trame des milieux aquatiques

Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation

Corridor écologique des milieux humides

Corridor écologique des milieux humides avec objectif de préservation

Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration

Trame des milieux aquatiques

Trame aquatique avec objectif de préservation

Trame aquatique avec objectif de restauration

Plan d'eau de plus 1 ha

Trame des milieux boisés

Réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation

Corridor écologique des milieux boisés

Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de préservation

Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration

Bordure de corridor

Trame des milieux ouverts

Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation

Corridor écologique des milieux ouverts

Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de préservation

Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration

Bordure de corridor

Fragmentation potentielle

Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées

Rupture potentielle de corridor liée aux infrastructures

Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier

Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées

Autres éléments

Limite communale

➤ **La TVB sur Châtrices :**

La commune de Châtrices est un territoire riche en matière d'espaces naturels et de biodiversité. On y trouve une alternance de milieux forestiers, prairiaux et humides qui permettent à une grande diversité d'espèces animales de se développer. Cela justifie le classement en ZNIEFF, Natura 2000 et site Ramsar.

La forêt domaniale de Châtrices est le réservoir de biodiversité forestier le plus important de la commune. De plus petits boisements comme le bois de la Grande Albeau et le bois des mares sont des refuges pour la faune. Les bouquets d'arbres et les haies très présentes sur le territoire permettent le déplacement des espèces au sein de ces espaces.

Les milieux prairiaux sont également bien présents sur Châtrices puisque le lit majeur de l'Aisne constitue à lui seul une trame de prairies humides pâturées. L'élevage étant important sur la commune, de nombreux prés et prairies permettent à la faune des milieux ouverts de se déplacer. Ces milieux sont identifiés par le SRCE comme une trame des milieux ouverts à préserver.

Châtrices étant un territoire possédant un réseau hydrologique important, les milieux humides sont également présents. On les retrouve le long de l'Aisne, de l'Ante et dans la forêt domaniale de Châtrices. Ces milieux humides sont identifiés par le SRCE comme des corridors écologiques. Celui de l'Ante étant à préserver et celui de l'Aisne à restaurer.

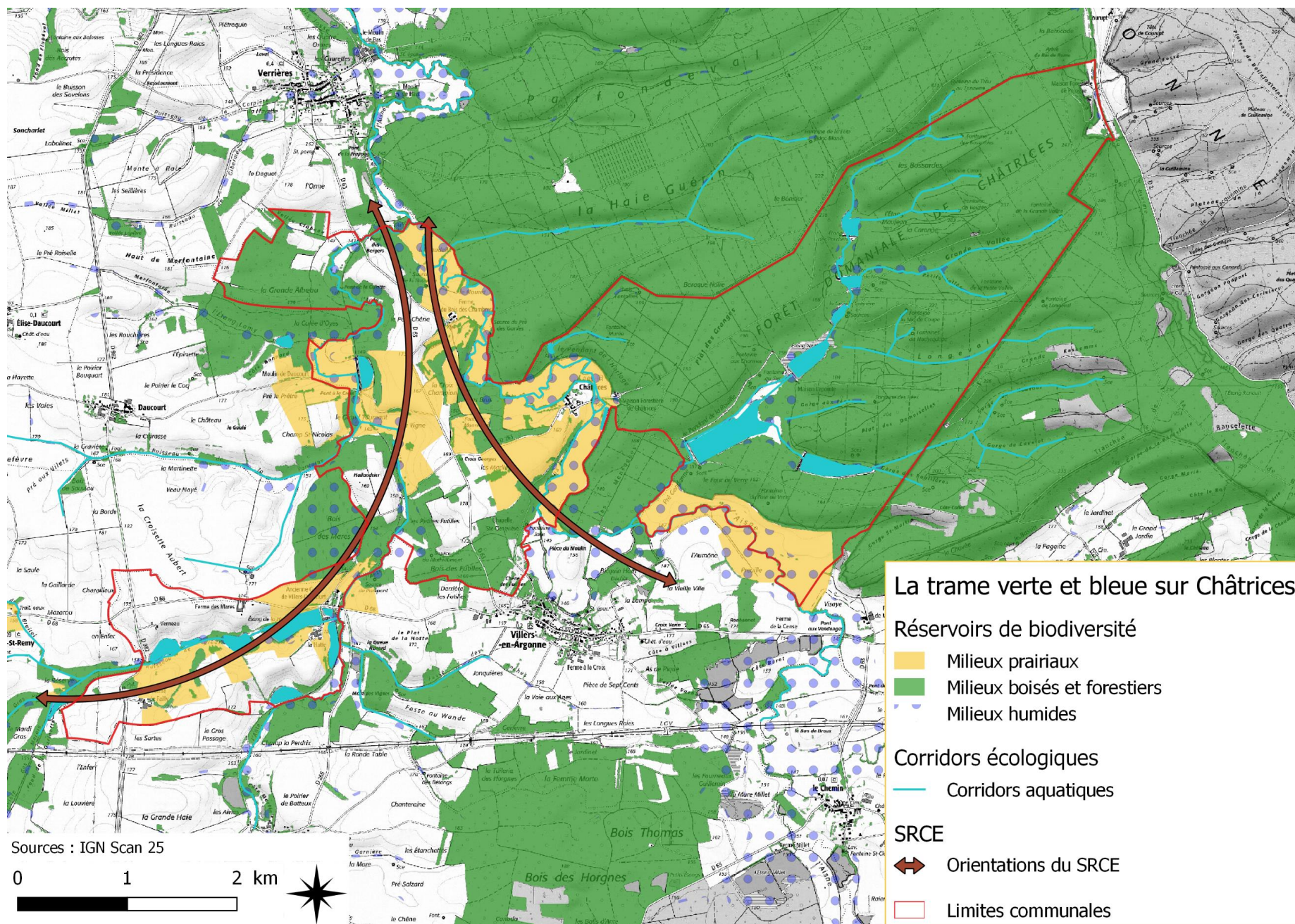
Ces éléments sont rappelés sur la carte ci-après.



Étang Neuf



Prairies (Lieu-dit La Vigne)



1. ANALYSE URBAINE

1.2.5.Flux

CHATRICES est proche de grands axes de circulation : l'autoroute A4 (Paris – Strasbourg) qui est accessible à Sainte-Menehould à environ 10 km. Elle est traversée par plusieurs routes départementales permettant de rallier Sainte-Menehould, Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François.

Le territoire communal est accessible par plusieurs Routes départementales :

- RD 63, axe Nord-Sud vers Sainte-Menehould
- RD 263, permettant de relier Châtices à la RD 63.
- RD 68, permettant de rallier les communes voisines
- RD 982, axe Nord-Sud entre Givry-en-Argonne et Sainte-Menehould

On peut noter que Châtices est un village en situation de « cul de sac ». L'axe principal sur la commune (RD 982) ne passe qu'à l'extrémité Ouest de la commune sans traverser le village. Les autres axes départementaux permettent la liaison avec les communes voisines. On peut donc parler de territoire enclavé.

Les flux peuvent se dissocier en trois réseaux :

- Le réseau primaire correspondant aux routes principales : routes départementales permettant de desservir le territoire à échelle extra-communale ;
- Le réseau secondaire correspond aux voies communales, chemins carrossables, rues du village, permettant de relier le réseau primaire aux différents villages et hameaux et permettant la circulation à l'intérieur de ces derniers ;
- Le réseau tertiaire correspondant aux chemins agricoles ou forestiers, permettant de lier les réseaux internes des groupements bâtis à leur environnement et de quadriller le territoire communal.

Le réseau tertiaire est également utilisé comme chemins de grande et petite randonnée à travers le massif de l'Argonne (GR 14 B, circuits de petite randonnée, circuit des étangs de Châtices et circuit d'initiation à la nature)



RD 982



RD 263 vers Châtices



Route communale



Sentier forestier

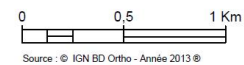


Réseau primaire

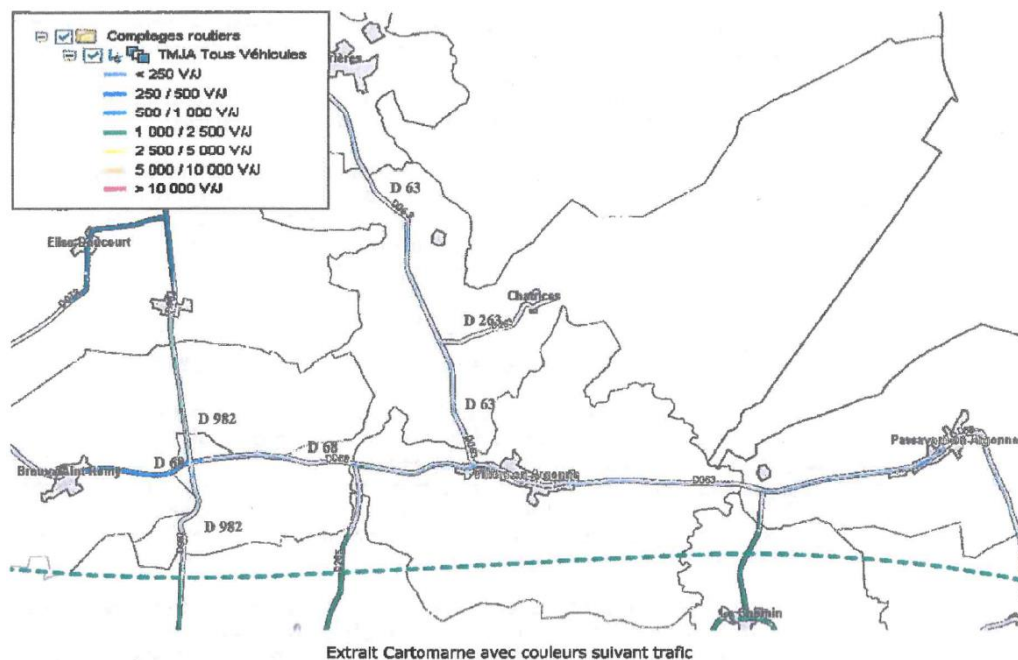
Réseau secondaire

Réseau tertiaire

- ■ ■ Chemin de grande ou petite randonnée



Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de construction le long de RD existantes ou projetées



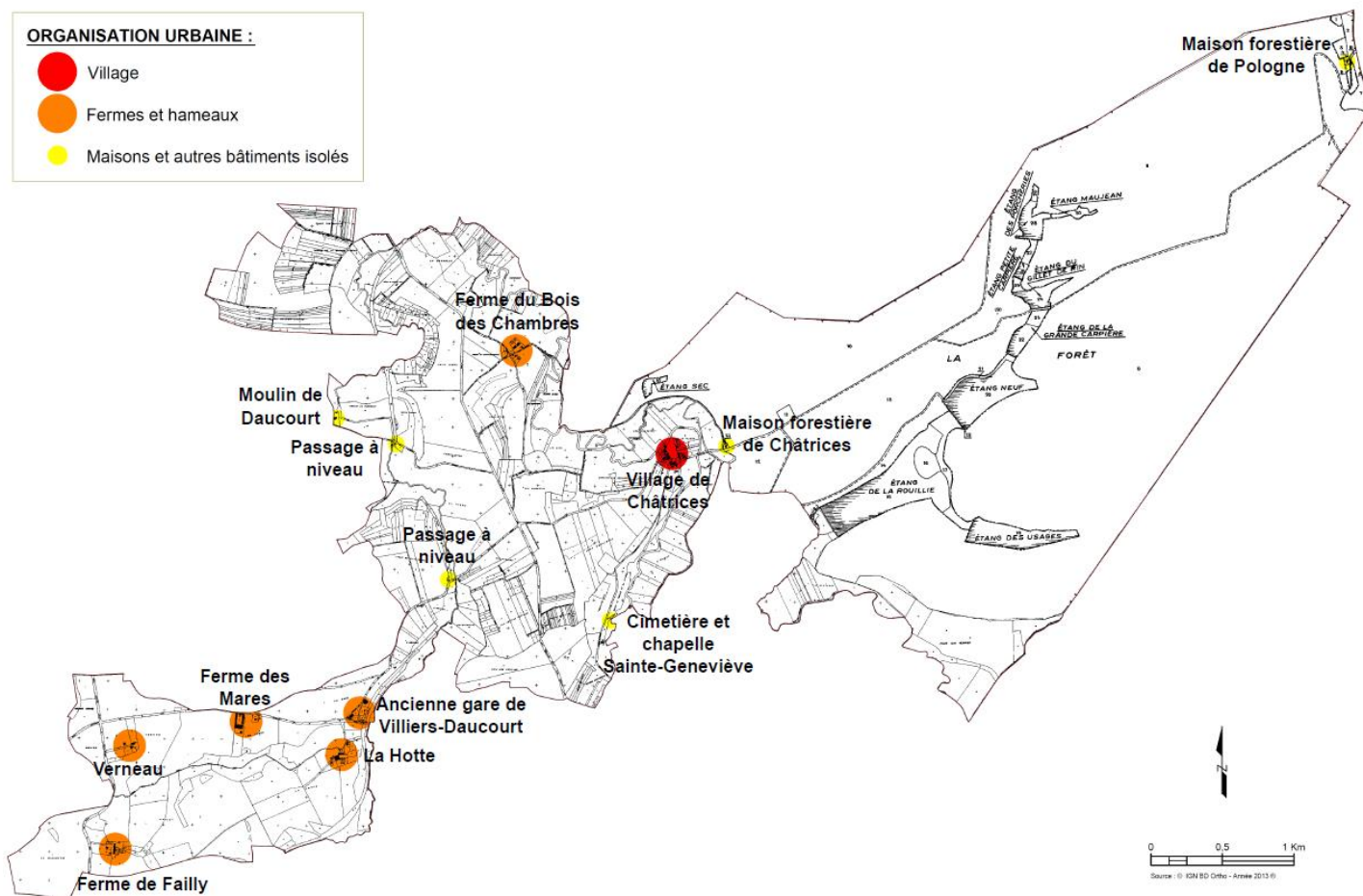
Le département a défini en fonction du classement des routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures :

- Pour toutes les zones situées le long de la RD 263 (trafic inférieur à 250 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.
- Pour toutes les zones situées le long de la RD 68 à l'est de la RD 982 (trafic 250 à 500 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.
- Pour toutes les zones situées le long de la RD 63 et, de la RD 68 à l'ouest de la RD 982 (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.
- Pour toutes les zones situées le long de la RD 982 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20 m/axe pour les autres bâtiments

1.2.6. Morphologie, typologie et évolution urbaine

CHATRICES s'étend sur un large territoire, et intègre plusieurs entités urbaines dont un village et plusieurs écarts :

- Le village, situé au pied du massif de l'Argonne
- Les fermes et hameaux, dont une située au nord du territoire et les autres regroupés sur la partie Ouest de la commune (ferme du bois des chambres, hameau sur l'ancienne gare de Villiers-Daucourt, ferme de la Hotte, ferme des Mares, ferme de Faily, Verneau)
- Les constructions isolées. Il s'agit de la chapelle Geneviève, d'anciens passages à niveau utilisés comme habitation, de maisons forestières (de Châtirices et de Pologne) dans la forêt d'Argonne et d'un ancien moulin de Daucourt.



Châttrices est un village implanté dans un méandre de l'Aisne, au pied du passif de l'Argonne, sur un promontoire naturel.

Historiquement, le village s'est peu développé. La plupart des constructions datent d'avant-guerre. Seulement quelques rares maisons se sont construites à l'époque « moderne ». Le village est constitué d'une agglomération de fermes anciennes, regroupées autour de la mairie, en hauteur par rapport du lit de l'Aisne. L'étalement du village est interrompu au contact de la rivière. Fait notable : la commune n'a pas d'église.

Les fermes existantes aujourd'hui sont également des constructions présentes de longue date (déjà identifiées sur la carte de Cassini : 18^e siècle). Les seules évolutions constituent en la construction d'un pavillon à proximité des bâtiments agricoles ou de la reconstruction des bâtiments.

Le développement urbain après-guerre sur la commune est donc très réduit. On note que ces dernières années, les maisons, fermes et anciens bâtiments ferroviaires ont bénéficié de rénovations. De nouvelles réhabilitations s'effectuent encore.

Il subsiste peu de dents creuses dans le village (0,0957 ha). Une dent creuse est en urbanisme un espace non construit non attenant à une construction entourée de parcelles bâties. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

Failly



Vernau



Le Bois des Chambres



Les Mares, La Gare



Le Village

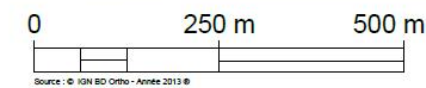


Evolution urbaine

- Bâti ancien (avant 1945)
- Bâti moderne (1945-2000)
- Bâti récent (2000 et +)
- Bâti autre (hangar, dépendance, etc)

Morphologie urbaine

- Enveloppe urbaine
- Dents creuses
- Cours d'eau (obstacle naturel)



Source : © IGN BD Ortho - Année 2013 ©

L'architecture ancienne est dominante sur la commune. Quelques maisons modernes ont été construites après-guerre, dans un style différent de l'architecture locale.

Dans la tradition de la Champagne humide, les murs des constructions anciennes sont pans de bois et torchis, enduits dans les tons beige ou blanc cassé, soutenues en rez-de-chaussée par des murs de pierre calcaire ou de brique. Certaines ont été partiellement ou totalement enduites dans des tons très clairs (blanc, blanc cassé, beige) ou couvertes de bardage bois pour protéger les murs des intempéries. On retrouve également des maisons en brique de couleur brune, rouge ou beige. Certaines maisons très anciennes ont été réparées avec des matériaux hétéroclites (taule ondulée, blocs de briques de construction).

Traditionnellement, les toitures sont en tuiles creuse de couleur brune, orangée ou beige flammé, avec parfois un panaché de teintes. Aujourd'hui, au fil des rénovations et constructions nouvelles, la tendance est à la tuile plate ou romane de couleur rouge-orangée. Les toitures sont généralement à deux pans de faible pente.

L'habitat forme un front bâti plus ou moins continu, parfois à l'alignement de voirie, entrecoupés de jardins et potagers. La majorité des constructions anciennes dispose de deux niveaux : un rez-de-chaussée et un étage plus un comble non éclairé.

Les fermes sont composées de plusieurs bâtiments plus ou moins disjoints encadrant une cour.

Globalement les propriétés sont laissées ouvertes, sauf quelques rares exceptions (clôtures grillagées, haies basses, etc.). Les clôtures existantes ne font pas obstacle à la vue.

Globalement, les constructions neuves, sauf quelques exceptions, s'intègrent avec le bâti ancien. Contrairement au bâti traditionnel, les constructions modernes et récentes sont implantées systématiquement en recul par rapport à la voirie, au milieu de la parcelle. Certaines toitures ont quatre pans. Les enduits reprennent globalement les couleurs locales.

Les nouveaux bâtiments agricoles prennent la forme de hangars en taule peinte ou non.



Bâti ancien (village et maison forestière de Châtirices)



Bâti ancien rénové (ferme, maison et passage à niveau)



Bâti moderne (maison isolée et village)

1.2.7. Patrimoine historique et touristique

Aucun élément de patrimoine n'est classé Monument Historique sur la commune.

La commune de CHATRICES possède cependant un petit patrimoine local.

Outre l'architecture traditionnelle et le patrimoine naturel décrits précédemment, il est à noter la présence d'un petit patrimoine :

- La chapelle Sainte Geneviève, construite en 1990.
- Les passages à niveau et l'ancienne gare de Villers-Daucourt, témoignant de la présence de l'ancienne ligne ferroviaire (ligne d'Amagne - Lucquy à Revigny, définitivement fermée en 1971), et du passé industriel de l'Argonne.



Chapelle Sainte-Geneviève



Passages à niveau de l'ancienne ligne ferroviaire



Ancienne gare de Villers Daucourt (source Wikipédia)

1.3. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

Le diagnostic socio-démographique et économique est construit à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

Les chiffres utilisés sont ceux de la population légale de 2014, disponibles depuis le 1^{er} janvier 2017, l'INSEE ne proposant pas de bases de données plus récentes au moment de l'élaboration de la Carte Communale.

Le recensement, annuel depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de 350

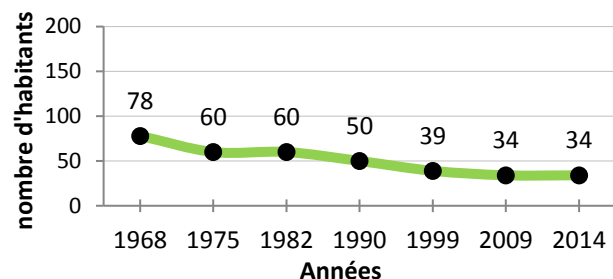
articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

Les populations légales sont désormais actualisées chaque année. Toutefois, les enquêtes de recensement étant réparties sur cinq années, il est recommandé de calculer les évolutions sur des périodes d'au moins cinq ans. La référence pour le calcul des évolutions devient donc le recensement de 2009.

Lorsque cela était possible, ces bases de données ont été complétées avec les informations dont disposait la commune.

1.3.1.Démographie

Evolution démographique de la population

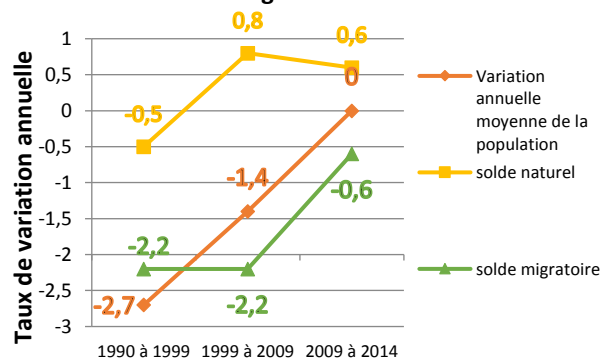


Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

La population de la commune connaît des variations peu marquées. Néanmoins on observe une baisse générale entre 1968 et 2014 passant de 78 habitants à 34 habitants (-44 habitants).

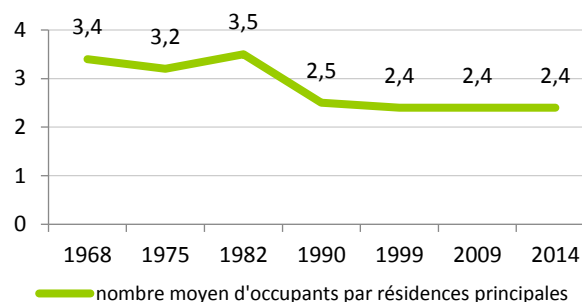
La stabilisation de la population depuis 1999 est due à une solde migratoire moins négatif et à un solde naturel positif.

Evolution des soldes naturels, naturels et migratoires



Sources : Insee, RP2013 exploitations principales.

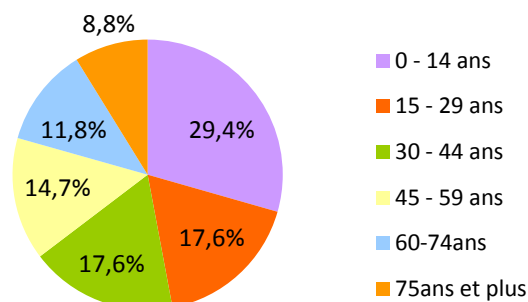
Evolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP2014 exploitations principales.

Comme partout en France, la taille des ménages diminue sensiblement (foyers monoparentaux, personnes seules, etc.) entre 1990 et 2014 avec actuellement 2,4 personnes par foyer.

Structure de la population par tranches d'âges



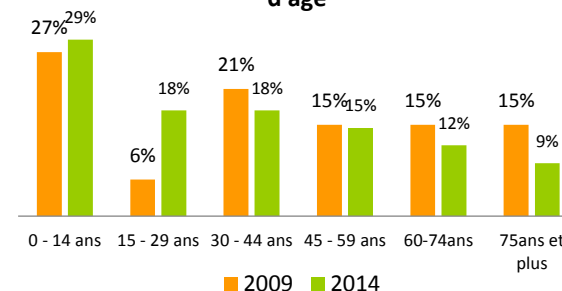
Sources : Insee, RP2014 exploitations principales.

La répartition de la population par tranches d'âges nous montre une population jeune et plutôt bien équilibrée avec une proportion de 29% de 0-14 ans et 49 % de 15 à 59 ans.

Compte tenu de faible nombre d'habitants, on peut considérer que la structure de population reste assez stable, avec cependant une hausse de 12% des 15-29 ans et de 6% des personnes âgées de 75 ans et plus.

Cette évolution témoigne d'une population jeune et en rajeunissement.

Evolution de la population par tranche d'âge



Sources : Insee, RP2014 exploitations principales.

L'enjeu principal dans les années à venir sera pour la commune de maintenir une population jeune afin de pérenniser le village, par une ouverture modérée à la construction d'habitation, en fonction des besoins.

1.3.2.Habitat

Le nombre de logement reste stable entre 2009 et 2014 : 25 logements tout type confondu. Sur la même période, la population reste stable.

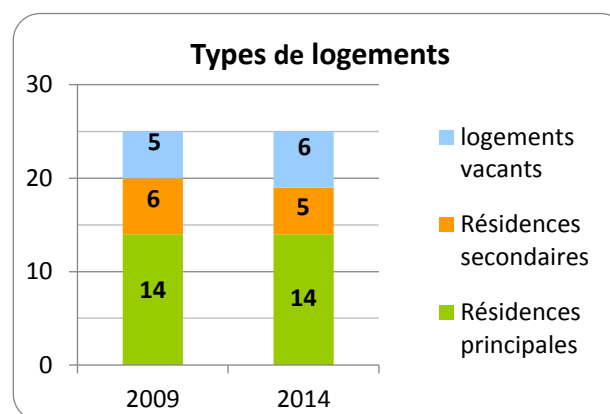
Les résidences principales sont majoritaires sur la commune (56%). Comme pour la plupart des communes rurales, la proportion de propriétaires est très importante : les locataires représentent 14 % (2 logements). Le développement du locatif permet généralement de favoriser la croissance démographique et est un levier de rajeunissement de la population. Contrairement aux idées reçues, la location peut s'avérer plus économique qu'un achat immobilier. Elle est très prisée des jeunes ménages permettant de leur ouvrir les portes d'un foyer pour commencer dans la vie, les aidants à fonder leur famille. Développer le locatif a également un intérêt pour la commune dans le renouvellement de sa population d'attirer les jeunes familles et engendre un turn-over des ménages. L'étape suivante est de pouvoir permettre à cette population de devenir propriétaire.

Le nombre de logements vacants est estimé à 6 en 2014 (24% du parc résidentiel), contre 3 en 2017 selon la commune (12 %). On peut penser que ces logements vacants sont certainement des logements anciens, laissé vacants après un décès par exemple. La remise sur le marché de ces logements permettrait de minimiser la consommation d'espace. Néanmoins, son nombre reste faible et ne permettrait pas de faire de grande économie. Il existe également 5 résidences secondaires en 2014.

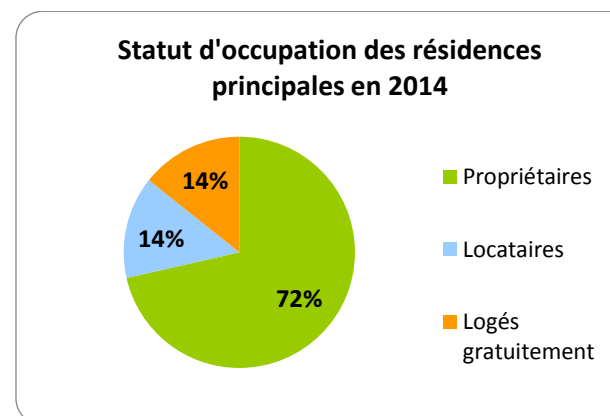
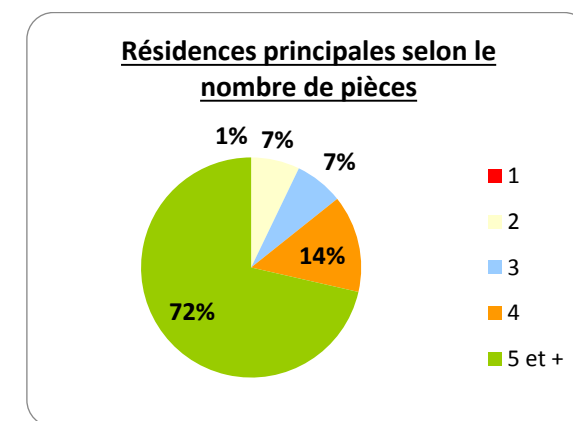
On compte 86% de logements de 4 pièces et plus. Les logements de 3 pièces et moins ne représentent que 9% du parc résidentiel. Le développement des petits logements en faveur des personnes âgées pourrait être une piste de réflexion à creuser. En effet, le plus souvent les personnes âgées vivent dans des logements trop grands pour eux, qui ne sont plus adaptés au quotidien de ces personnes. Développer les petits logements en centre de village par exemple, leur permettrait de rester sur la commune tout en ayant un logement mieux adapté à leurs modes de vie.

Le parc résidentiel est quant à lui majoritairement ancien : 43% des logement ont été construit avant la fin de la guerre 39-45, 28 % après-guerre, et 29 % entre 1991 et 2010. Les nouveaux logements, répondant désormais à des normes plus poussées en matière de performance environnementale, seraient à favoriser pour tenter d'équilibrer un parc ancien.

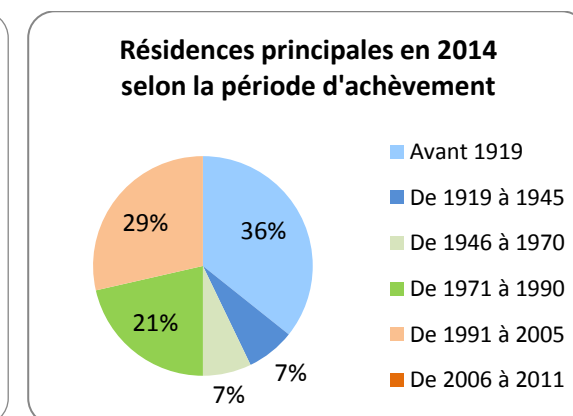
La commune, par le biais de mise en place de sa carte communale, entend maîtriser son urbanisation et souhaite relancer la venue d'une nouvelle population en favorisant quelques nouvelles constructions, dans un souci de cohérence avec la dynamique du territoire. Le nombre de logements vacants doit être pris en compte.



Sources : Insee, RP2014 exploitations principales.

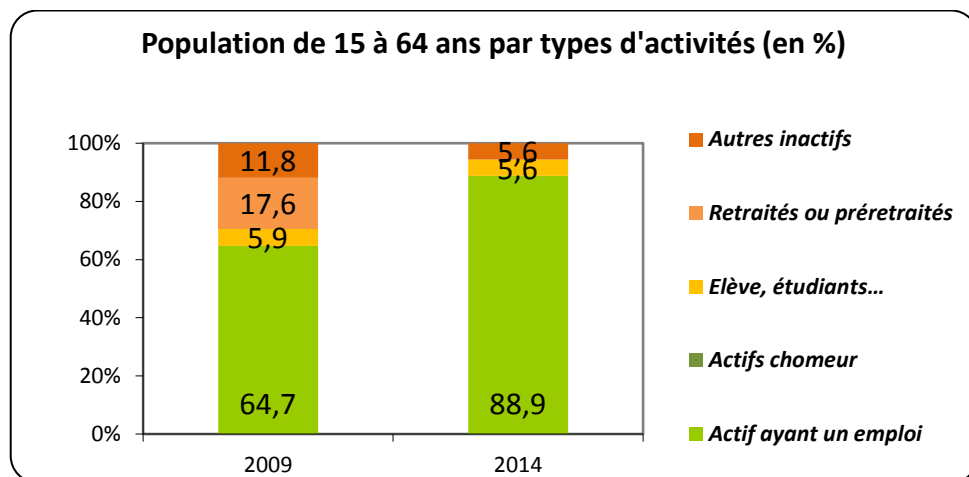


Sources : Insee, RP2014 exploitations principales.



1.3.3. Emploi

La répartition de la population active change entre 2009 et 2014. La part des actifs passe de 65% à 89% de la population des 15 à 64 ans en 2014. Il n'y a pas d'actifs chômeurs. Parmi les inactifs, les retraités ne sont plus représentés en 2014. La part des autres inactifs est en baisse (11,8% contre 5,6% en 2014). La part des élèves, étudiants, etc. baisse légèrement (5,9 % en 2009 contre 5,6% en 2014).



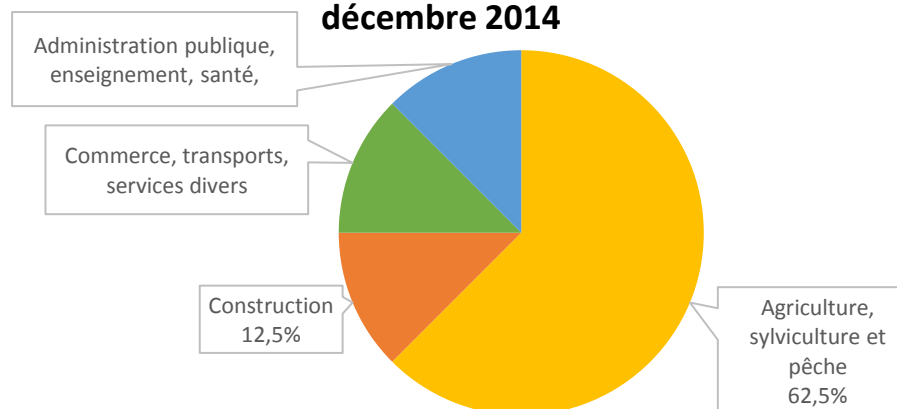
Sources : Insee, RP2014 exploitations principales.

Le taux de chômage est nul, comparativement au Département de la Marne affichant 13,6 %. Cette donnée doit être relativisée du fait du petit nombre d'habitant sur la commune.

Le taux de concentration d'emploi sur la commune est de 59 avec un rapport d'un emploi pour deux actifs sur la commune. Les secteurs de l'agriculture et du commerce, transports et services divers sont les principaux pourvoyeurs d'emploi. Les activités économiques principales sur la commune sont l'agriculture (62 %), et le secteur de la construction, des transports et services, et de l'administration à part égale (12,5%).

Sur l'ensemble des actifs occupés, seuls 41 % des actifs travaillent sur la commune. 58 % des actifs travaillent dans d'autres communes, du fait de la proximité des bassins d'emploi de Sainte-Menehould. Pourtant, le nombre d'emploi sur la commune suffirait à l'ensemble des actifs de la commune. Compte tenu du faible nombre d'habitants, cette donnée n'indique pas de migration pendulaire importante.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014



2014	Nombre d'actifs occupés travaillant	Pourcentage
Nombre d'actif ayant un emploi	17	100
dans la commune	7	41,2
dans une autre commune	10	58,8

	2014
Nombre d'emploi dans la zone	10
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	17
Indicateur de concentration d'emploi	59,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	70,8 %

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

En dehors de l'activité agricole, peu d'activités existent. En revanche, la proximité de Sainte-Menehould et les exploitations agricoles présentes permettent de pallier à ce manque. La commune de CHATRICES peut être considérée comme une commune dortoir. Moins de la moitié des actifs travaillent sur la commune.

1.3.4. Activités économiques et agricoles

L'activité agricole est présente sur la commune. On retrouve plusieurs sièges d'exploitations dans les villages et aux alentours.

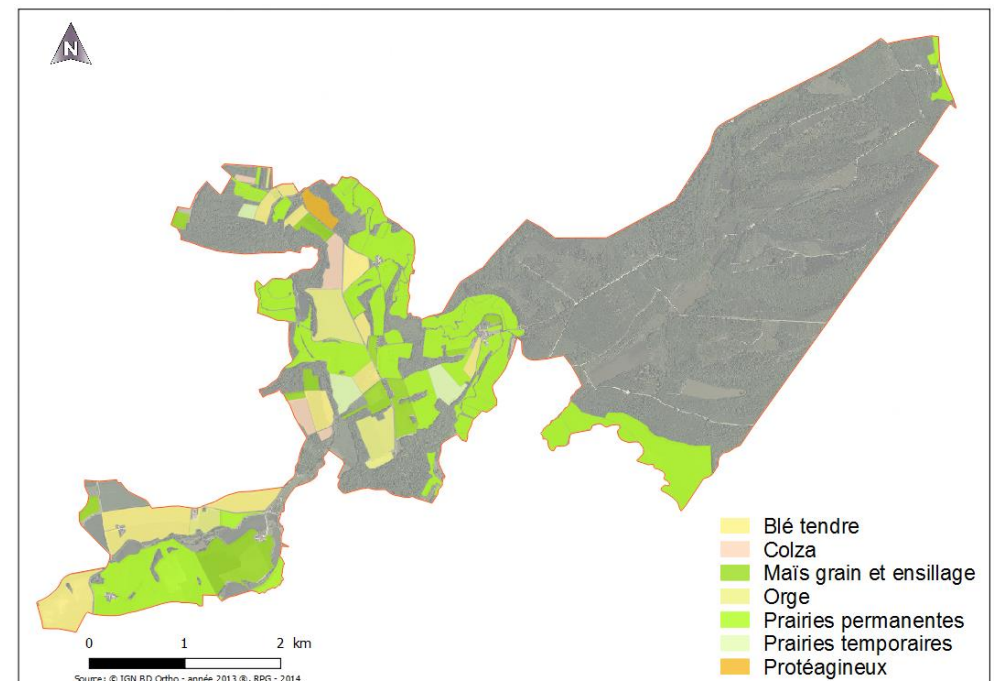
Activité agricole

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
3	5	8	7	11	17	697	792	816	353	440	658

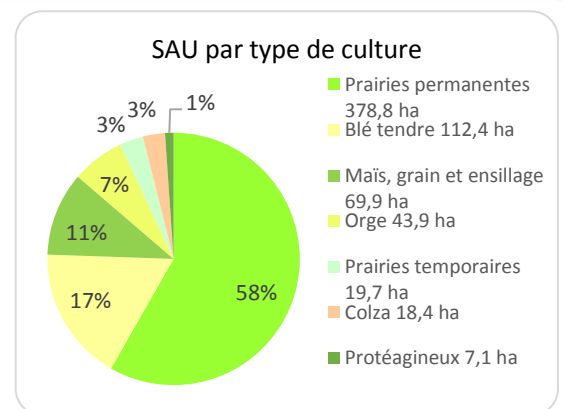
Superficie terres labourables en hectare			Superficie cultures permanentes en hectare*			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
499	579	472	0	0	0	197	213	343

En 2017, la commune recense 6 sièges d'exploitation contre 3 en 2010 (d'après le Recensement Agricole 2010). Le nombre de sièges d'exploitation est une baisse entre 1988 et 2010. La Superficie Agricole Utilisée (SAU) occupe 697 hectares en 2010 pour 7 emplois. Le cheptel représente 353 unités de bétail. 3 élevages sont présents sur la commune aujourd'hui. L'orientation technico-économique est la culture générale (autre culture).

La pisciculture sur les étangs de la commune fait également partie des activités agricoles.



Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2014 met en avant les principales productions présentes sur la commune : principalement les prairies permanentes, puis les céréales (blé tendre, maïs) et le colza. Le RPG présente les îlots de culture qui servent à la gestion des aides-surface de la Politique Agricole Commune (PAC).



Source : RPG 2014, IGN

Les bâtiments d'élevage et leurs implantations doivent respecter la réglementation en vigueur ; soit celle relative au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit celle prescrite par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) si l'élevage est soumis à déclaration ou autorisation. Des périmètres de réciprocité et/ou d'éloignement s'appliquent donc : c'est-à-dire le principe selon lequel les distances d'implantation imposées aux bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations de tiers sont réciproquement opposables à toute nouvelle construction et usages non agricoles. Dans le même temps, le Code Rural détermine la même distance autour des habitations tierces pour la construction de bâtiment d'élevage. Le RSD prévoit le respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations :

- 25 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de moins de 50 animaux de plus de 30 jours ;
- 50 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de plus de 50 animaux de plus de 30 jours ;
- 100 mètres pour les élevages porcins à lisier ;
- 50 mètres pour les autres élevages.

L'ICPE fait appliquer une distance d'éloignement de minimum 100 mètres par rapport à toute construction occupée par des tiers pour la construction de bâtiment d'élevage et inversement.

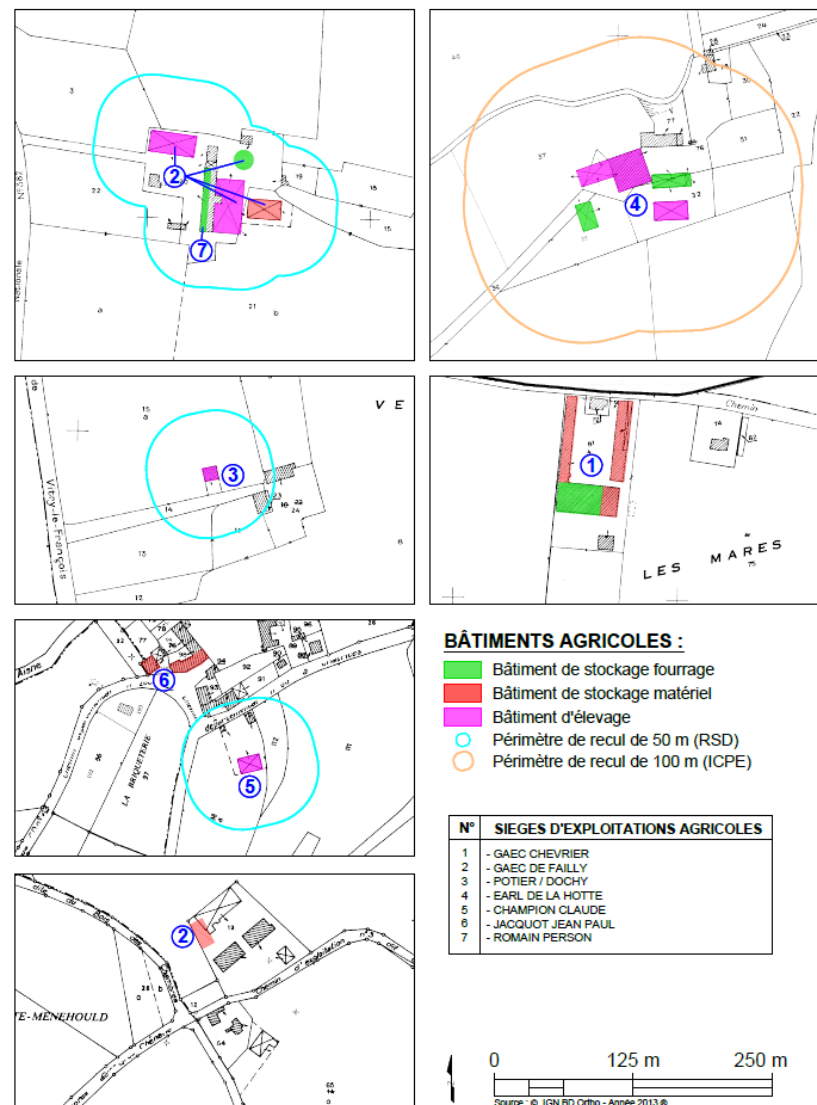
La commune recense donc 6 exploitations agricoles plus une exploitation dont le siège est à l'extérieur de la commune, dont 4 élevages :

- ROMAIN PERSON, culture
- EURL DE LA HOTTE, culture et élevage
- CHAMPION CLAUDE, culture et élevage
- GAEC CHEVRIER, culture (siège à Verrières)
- POTIER/DOCHY, culture
- GAEC DE FAILLY, culture et élevage
- JACQUOT JEAN PAUL, culture

L'EARL de la Hotte est répertoriée en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Établissement d'élevage de vaches allaitantes et de vaches laitières.

L'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime stipule que les documents d'urbanisme qui prévoient une réduction des espaces agricoles ne peuvent être rendus publics ou approuvés qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

Les dispositions de L.124-2 du code de l'urbanisme prévoient que toute élaboration d'une carte communale entraînant une réduction des surfaces agricoles doit être soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La commission peut également s'autosaisir et demander à être consultée pour les projets, documents générant une consommation de foncier agricole. L'avis de la CDPENAF est un avis simple au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles agricoles et forestières.



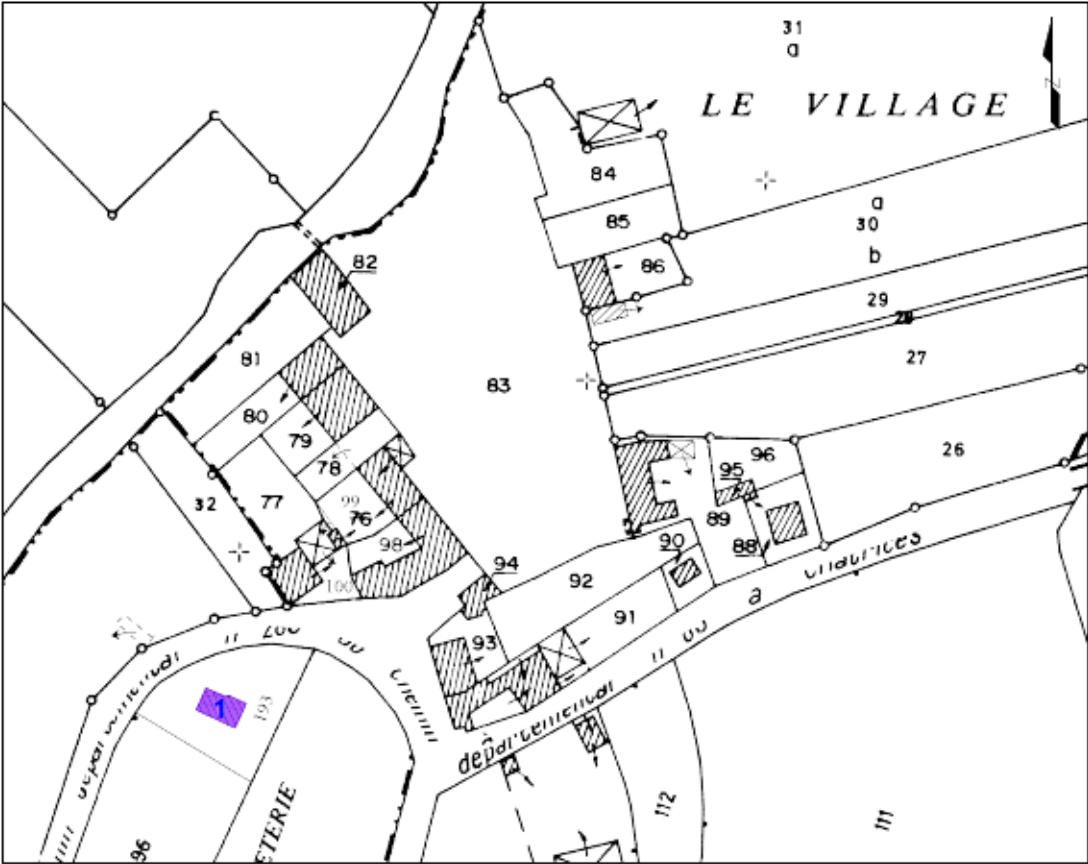
Il existe également différentes activités sur la commune de CHATRICES :

Tourisme

- Renou 51

Il est à noter que la commune de CHATRICES est incluse dans une zone de revitalisation rurale (ZRR), encourageant l’implantation d’entreprises par des mesures fiscales.

Pour autant, il existe très peu de demandes d’implantation d’activité sur la commune.



BÂTIMENTS D'ACTIVITES :

 Activité économique (autre)

N°	ACTIVITES ECONOMIQUES
1	<u>Autres</u> - RENOU 51 - CLEMENT VALENTIN

1.4. ANALYSE DES EQUIPEMENTS

1.4.1. Equipements publics

Sur CHATRICES, les équipements communaux se réduisent à la mairie et au cimetière et quelques aires de pique-nique. La commune a mis en place un étang de pêche et un circuit de randonnée communal vers les étangs de Châtrices.

La commune n'estime pas avoir besoin d'autres équipements, mais prévoit l'agrandissement de la mairie.

Il existe un comité des fêtes, qui organise des animations sur le village.

Les événements organisés sur la commune sont :

- fête de l'assomption
- la fête des voisins
- fête à l'étang
- Beaujolais/Epiphanie
- cérémonies du 15 août

La communauté de communes Argonne Champenoise gère le ramassage et le traitement des déchets, confié à SITA (Suez). Le ramassage a lieu une fois par semaine. Les déchèteries disponibles pour CHATRICES sont à Sainte-Menehould, Valmy et Villers-en-Argonne.

Les écoles les plus proches sont à Villers-en-Argonne et Verrières. La plupart de collégiens et lycéens vont à l'école à Sainte-Menehould.

Il n'existe pas de ligne de transport en commun sur la commune, à part la ligne de transport scolaire : Argonne transport.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe des objectifs ambitieux qui visent à changer radicalement le quotidien des personnes handicapées en leur permettant de circuler, travailler, faire leurs démarches administratives, se distraire, de la manière la plus fluide possible. Parmi les objectifs à atteindre figure la mise en accessibilité de l'espace public, des services de transport et des bâtiments publics. La carte communale doit tenir compte des textes en vigueur en s'appuyant sur une approche permanente et globale de l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi que pour la voirie du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune.

La commune dispose de peu d'équipements, services et associations, mais ces équipements correspondent à la taille du village.



Aire de loisirs devant l'étang communal



Mairie

1.4.2.Réseaux

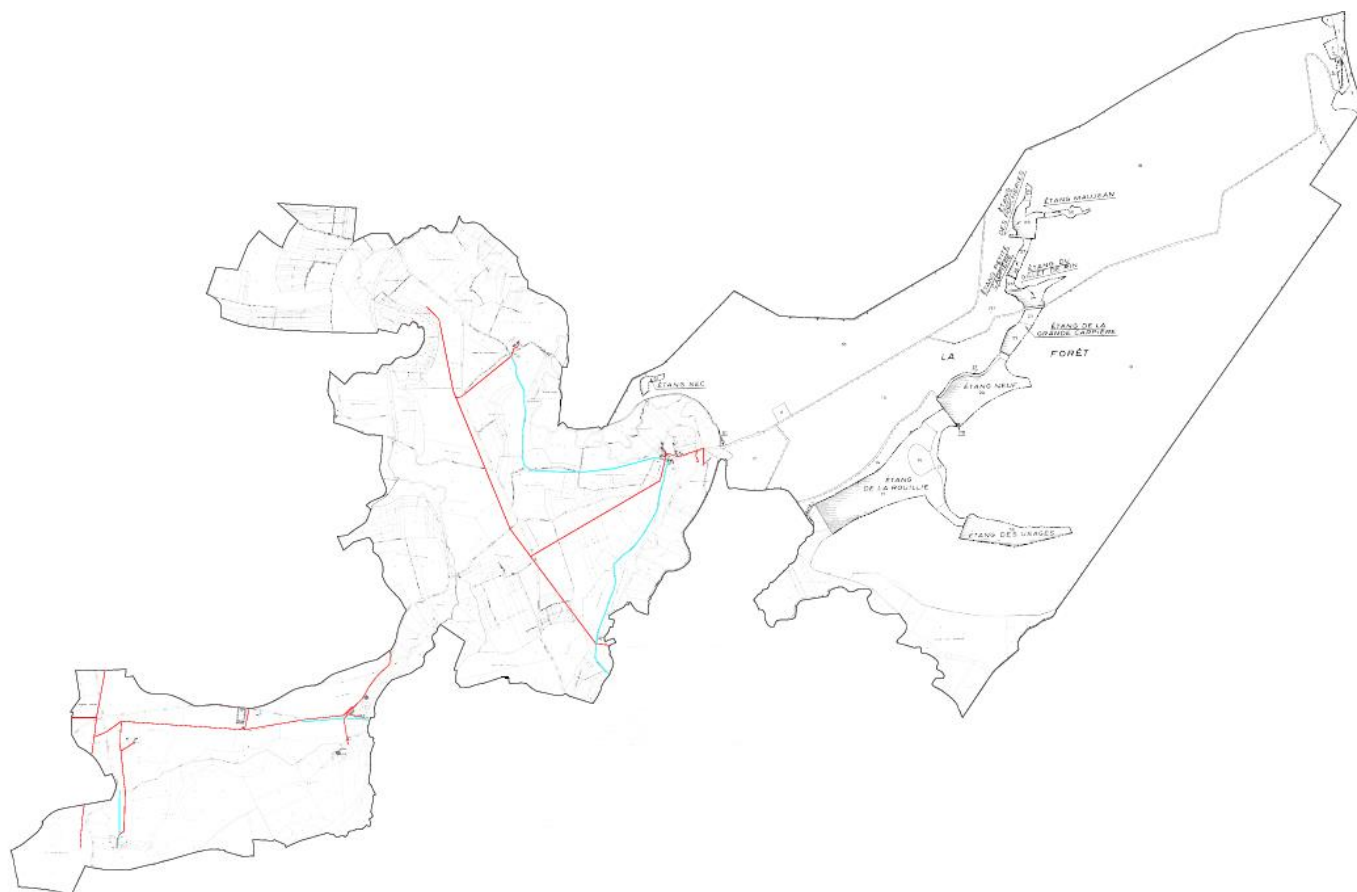
La communauté de communes Argonne Champenoise gère, l'assainissement et l'eau potable.

L'eau potable provient du captage de Verrières et les champs captant situés sur le territoire de la commune de Sainte-Menehould. Il alimente les communes de CHATRICES, Passavant-en-Argonne, Verrières et Villers-en-Argonne. Le rapport de l'ARS réalisé en 2017 indique une eau conforme à la consommation.

Par ailleurs, aucun captage public ni aucun périmètre de protection ne sont présents sur le territoire communal de Châtrices.

L'assainissement est totalement individuel sur la commune.

Il n'existe aucune borne à incendie sur le territoire communal, du fait de la proximité des étangs avec les habitations.



- Réseau électrique haute et basse tension
- Réseau d'eau potable

1.5. RISQUES ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

1.5.1.Risque naturel et technologique

Deux arrêtés de catastrophe naturelle sont recensés sur la commune. Pour des inondations, coulées de boues et mouvement de terrain.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
51PREF19990133	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

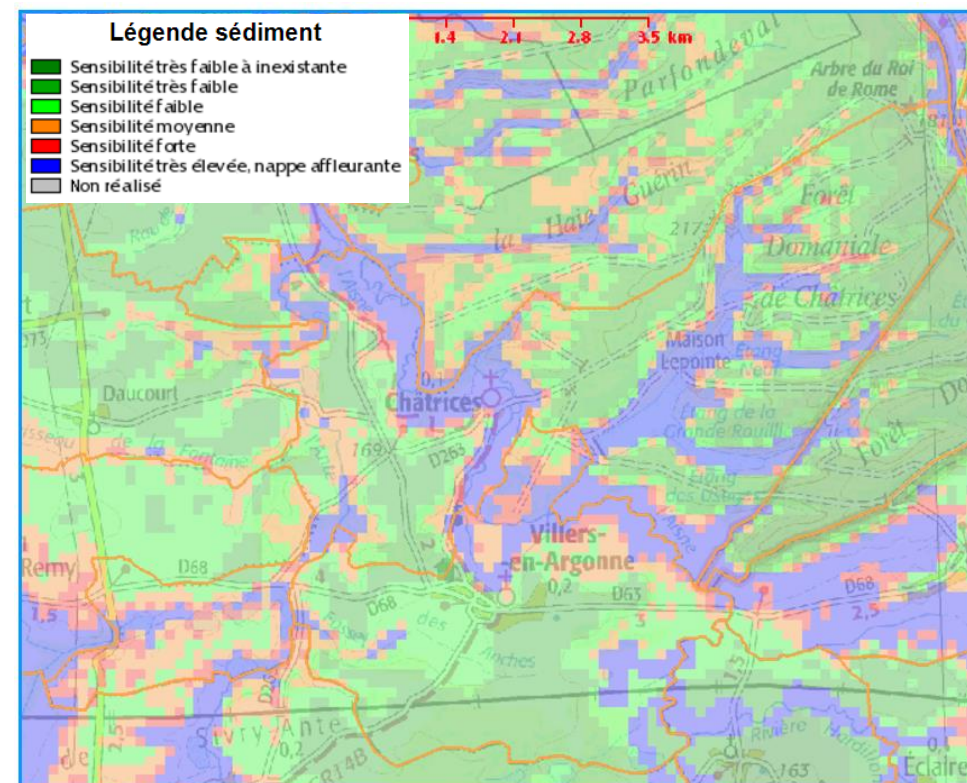
Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
51PREF19830147	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

(Source : Géorisques.gouv.fr)

Remontées de nappes

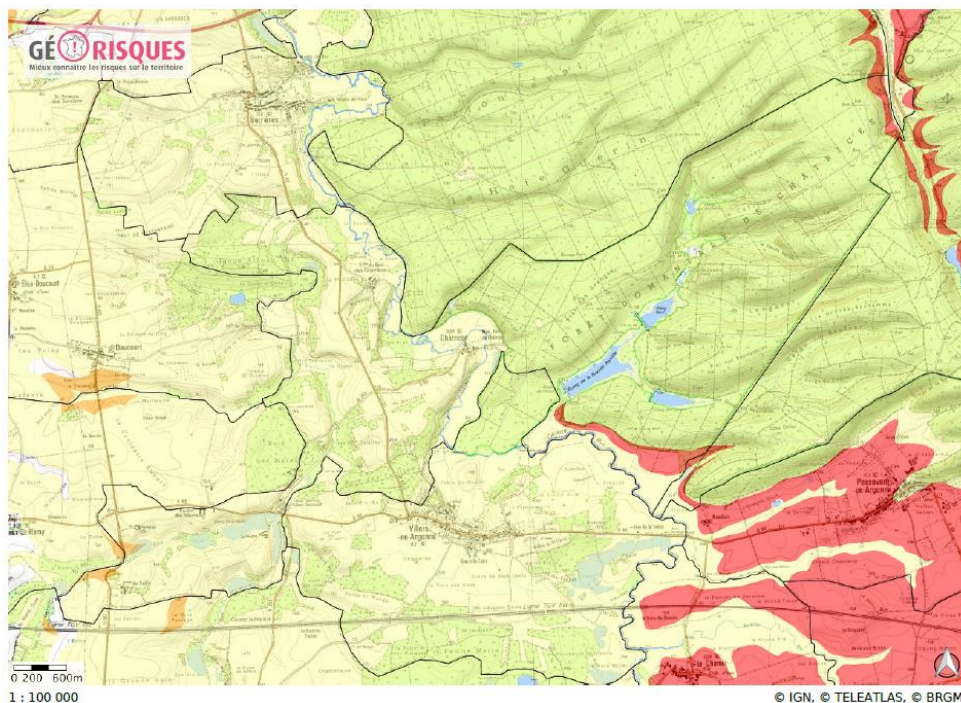
Le bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement de référence dans le domaine des sciences de la terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol, identifie une sensibilité moyenne à très élevée aux remontées de nappes dans la vallée de l'Aisne et des autres cours d'eau, incluant le village de CHATRICES et les fermes et hameaux.. La présentation, définition et données du phénomène sont disponibles sur le site internet <http://www.inondationsnappes.fr/>



Carte des remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr

Aléa retrait-gonflement des argiles

Une zone d'aléa retrait-gonflement faible à moyen est identifiée par le BRGM sur le territoire. L'aléa est faible sur l'ensemble du territoire, sauf sur les coteaux sud et nord du massif de l'Argonne, où l'aléa est fort. Le référentiel du BRGM ainsi que les recommandations destinées à l'information de la population sur les mesures préventives à adopter en matière de construction sont consultables sur le site internet du BRGM : www.argiles.fr.

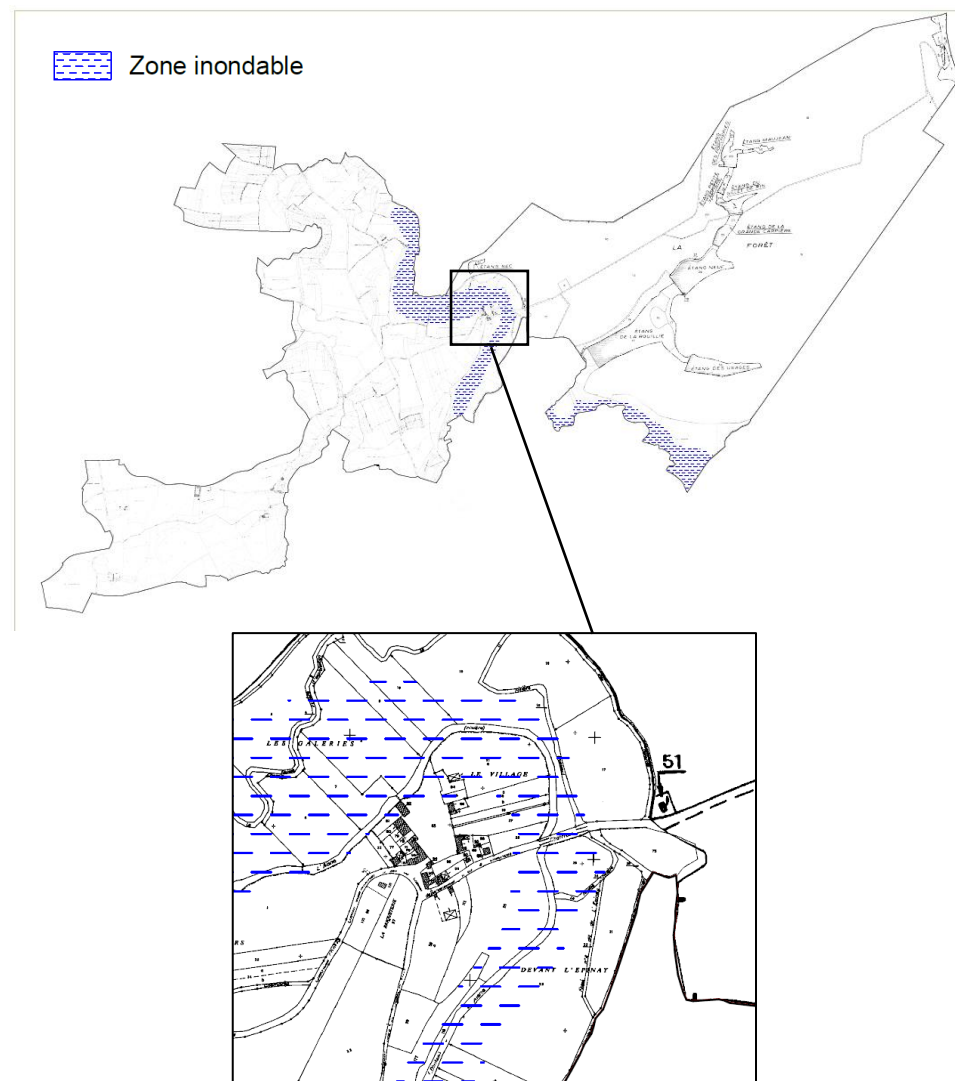


Aléa retrait-gonflement des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Risque inondation

La commune n'est pas comprise dans un TRI (Territoire concerné par le risque d'inondation), défini par le PGRI Seine Normandie, ni dans un Plan de Prévention des Risques d'inondation. Cependant la commune a connaissance d'un risque d'inondation au bord de l'Aisne.



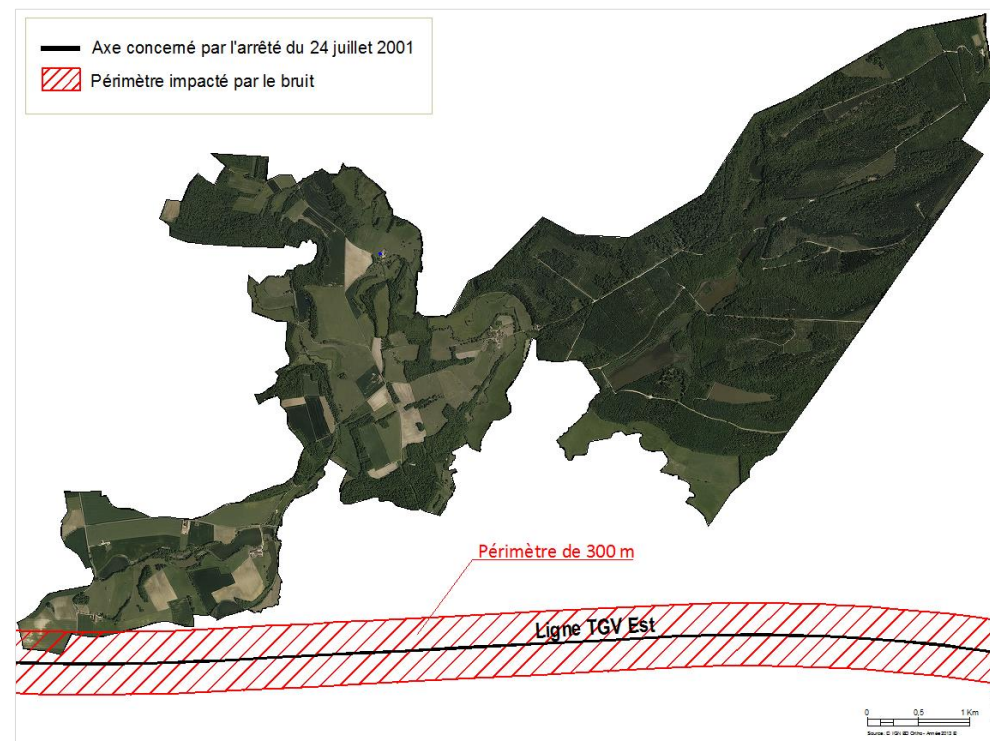
Nuisances liées au bruit

Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances ressenties par les habitants des zones urbaines. La loi du 31 décembre 1992 sur le bruit (transposée en partie dans les articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'environnement) a fixé les bases d'une nouvelle politique, et a mis l'accent particulièrement sur la protection des riverains des infrastructures de transports terrestres.

Le dispositif prévu pour le classement sonore des voies est essentiellement préventif. Il ne créé par des règles d'urbanismes. Son but est d'informer systématiquement et de responsabiliser les pétitionnaires, à l'occasion de la délivrance d'actes d'urbanisme, du fait qu'ils se trouvent dans un secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport.

Arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des voies ferrées :

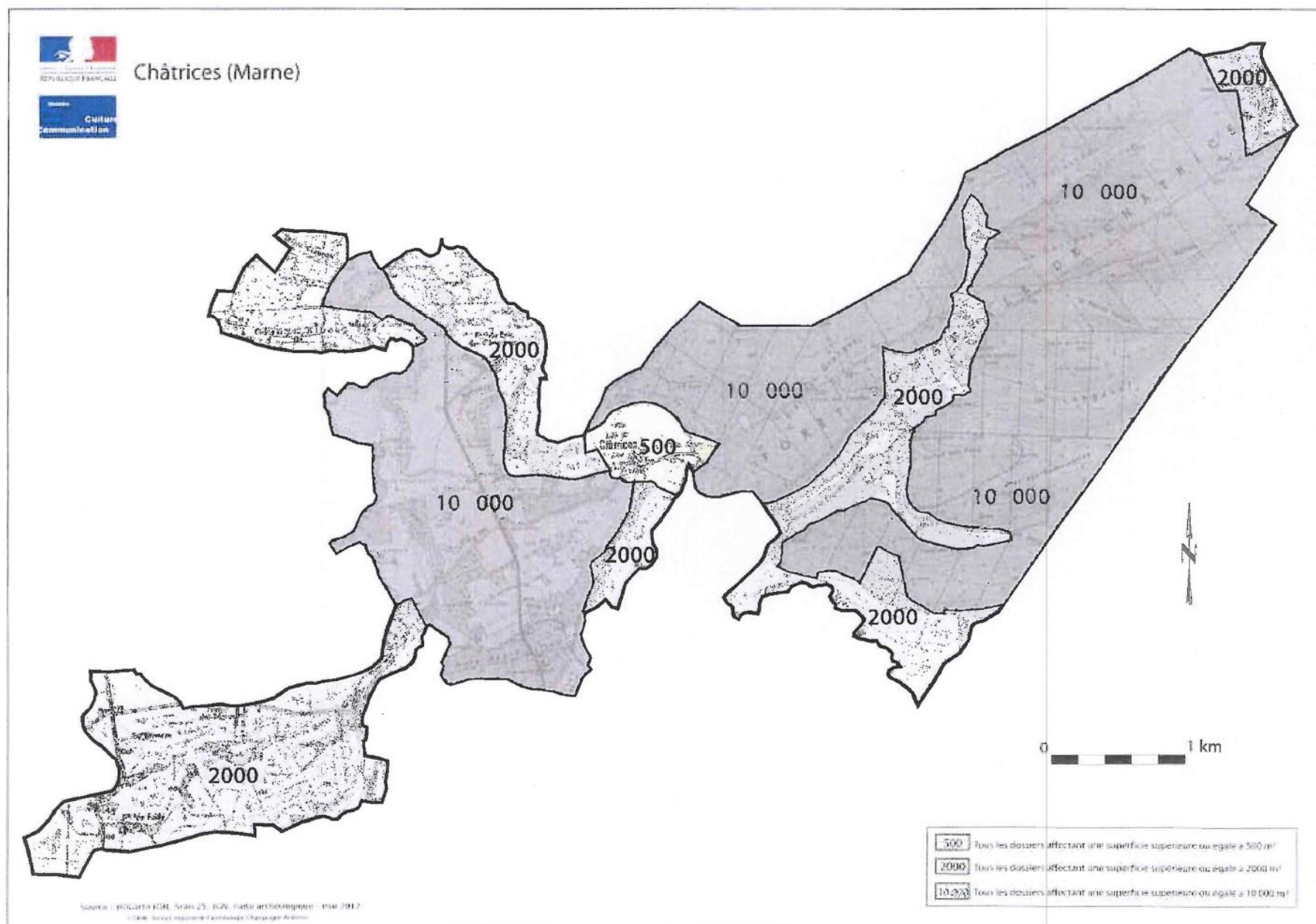
- **Ligne grande vitesse Est** : l'infrastructure est classée en catégorie 1. Le secteur affecté par le bruit est défini dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de la voie (à partir du bord du rail extérieur de la voie).



Dans ces secteurs, les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis à des conditions d'isolation acoustique. En application de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme, ces périmètres devront figurer sur une annexe graphique.

Pour la catégorie 1, le niveau sonore de référence L_{aeq} (6h-22h) en dB(A) est L81. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 300 mètres pour la voie concernée.

La création de la carte communale pourra permettre d'étudier l'opportunité de limiter l'urbanisation à proximité d'installations non répertoriées ci-dessus, bien que pouvant être génératrices de nuisances sonores ou d'autres natures, afin d'éviter des conflits d'usage ou de voisinage. Cela concerne des structures telles que salle des fêtes, activités de loisirs, industrielles, artisanales, agricoles par exemple.



1.5.2.Servitude d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le code de l'urbanisme, dans ses articles L126-1 et R126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret et conseil d'état et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres de la carte communale. Elles seront annexées à la carte communale.

Le territoire de CHATRICES est concerné par les servitudes suivantes :

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AC 2	Protection des sites - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	Servitude de protection • dans la forêt domaniale, du chêne dit « le Roi de Rome » Site inscrit : - Obligation pour le propriétaire d'aviser le Préfet quatre mois à l'avance de l'intention d'effectuer des travaux. - Obligation pour le propriétaire d'obtenir l'autorisation de l'autorité compétente avant travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'aspect des lieux. - Interdiction de toute publicité dans les sites inscrits ou classés. - Possibilité pour le propriétaire de procéder à des travaux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux.	Loi du 02.05.1930 modifiée art. 17 Arrêté du 3 novembre 1931	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service Logement, Territoires et Planification 40 bd Anatole France 51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
14	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques. Profitant : 1) au réseau d'alimentation publique HTA et BT 2) aux lignes HTB Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages. • Ligne 63kV REVIGNY _ STE MENEHOULD	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	E.R.D.F. Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX R.T.E. Centre Développement & Ingénierie Nancy SCET 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 – VILLERS-LES-NANCY CEDEX

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 3	Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	1) Réseau urbain local Effets principaux : Appui et passage en terrains privés et établissement de supports. 2) Au réseau interurbain Présence des câbles Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N. 3) Au réseau national Présence des câbles souterrains Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.	Orange UPR Nord Est gestion des PLU 26 av de Stalingrad 21000 DIJON Direction Opérationnelle des Télécommunications du réseau national de Metz Division Programmation 150 avenue Malraux BP 9010 57037 METZ CEDEX 01 Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B.SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1 Centre des Câbles des T.R.N. de Reims 1 allée P. Halary Z.I. Nord-Est 51084 REIMS CEDEX

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (<i>couvre l'ensemble du territoire communal</i>)	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244- 1, D 244-1 à D 244-4. Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990.	Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B.SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1 DGAC-SNIA 210 route d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELIZY 78129 VILLACOUBLAY- AIR

TITRES MINIERS

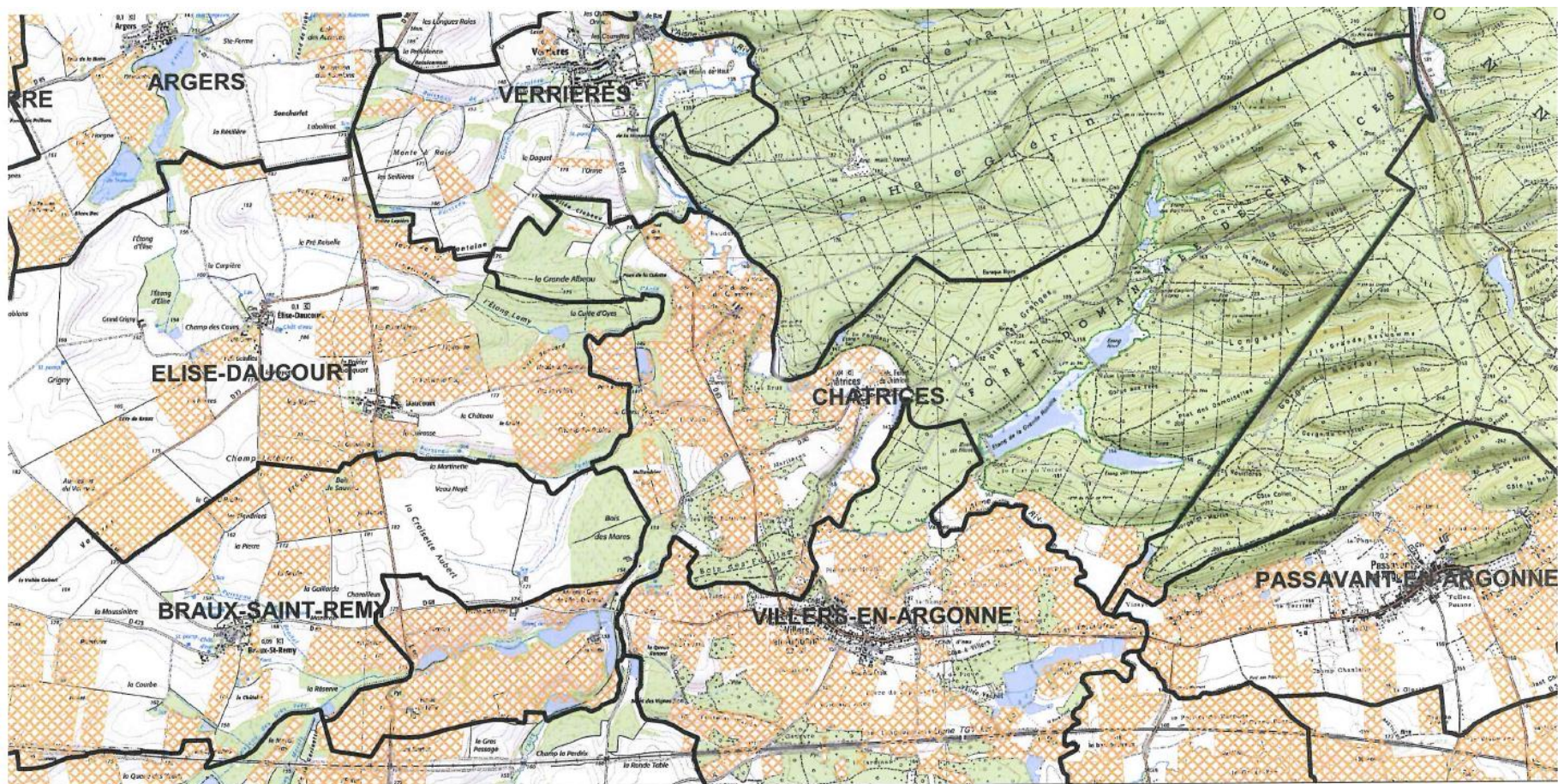
Pour savoir si la zone d'étude est concernée par un titre minier, le pétitionnaire doit consulter le site BEPH.net mis à jour par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

L'avis des titulaires des titres concernés, dont la liste est jointe ci-dessous, devra être sollicité.

Coordonnées des titulaires de titres miniers de Champagne-Ardenne :

- LUNDIN INTERNATIONAL
Centre de production Mac Launay
51210 MONTMIRAIL
- GEOPETROL
9 rue Nicolas Copernic
BP 20
93151 LE BLANC MESNIL cedex
- STORENGY (GDF Suez)
Route de Laneuvelotte
54420 CERVILLE
- SPPE
ZA « Pense Folie »
54220 CHATEAU RENARD
- TOREADOR Energy France SCS
9 rue Scribe
75009 PARIS
- THERMOPYLES
190 rue de Fontenay
94300 VINCENNES
- RENOUVEAU Energie Ressources
12 rue Vivienne
75002 PARIS

LES EFFLUENTS



II. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

2.1. ENJEUX ET OBJECTIFS

Le diagnostic de territoire nous permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la commune qui auront une répercussion plus ou moins importante sur l'élaboration de la carte communale. La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement. Cette urbanisation ne doit pas dénaturer le village. Il faut rester cohérent avec l'histoire du village (son évolution urbaine, le respect du bâti traditionnel, etc.), respecter les paysages, la biodiversité et ne pas aller à l'encontre de l'activité agricole. De plus, la prise en compte des risques et des contraintes est une condition *sine qua non* et conditionnera également l'urbanisation.

EVOLUTION URBAINE ET DÉMOGRAPHIE	
Enjeux Objectifs	Le village est bien intégré dans son environnement proche du fait du relief, et de la végétation formant des espaces tampon entre l'urbain et l'agricole. Le village étant de petite taille, → Une attention devra être portée à l'impact des futures constructions.
Enjeux Objectifs	Le village est regroupé et il existe de nombreux écarts. Le bâti est majoritairement ancien. → Les nouvelles constructions devront se faire en continuité du village, afin de ne pas développer les écarts présents → Préserver le cachet de la commune en étant attentif aux constructions en dent creuses. La commune peut utiliser l'article L 111-27 du CU pour donner des prescriptions au moment du permis de construire afin d'assurer une insertion paysagère (par exemple sur l'architecture du bâtiment ou imposer un accompagnement végétal).
Enjeux Objectifs	Concernant l'implantation des futures constructions nécessitant des travaux de voirie pour leurs accès, il est nécessaire d'avoir une réflexion au préalable sur la trame urbaine existante afin qu'il y ait une continuité et non une coupure. → Privilégier un développement sur des parcelles en dent creuse et déjà équipées en réseaux → Eviter les îlots de constructions isolés.

Enjeux Objectifs	Il existe peu de demande pour de l'habitat sur la commune. La proximité des bassins d'emplois de Sainte-Menehould et le cadre de vie sont un atout. → Anticiper les besoins à long terme de la commune afin d'encadrer son urbanisation et son évolution démographique. → Ouvrir à l'urbanisation de manière suffisamment raisonnée pour accueillir de nouvelles populations en lien avec les dynamiques observées. → Permettre à des projets de voir le jour en limite des villages.
Enjeux Objectifs	Les nouvelles législations en urbanisme, et notamment le Grenelle 2 et la loi ALUR, font état d'une recherche de densité dans le but de lutter contre l'étalement urbain, de diminuer la consommation d'espace naturel et agricole et de favoriser un urbanisme durable. La commune devra notamment tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage pour fixer ses objectifs d'aménagement, mais aussi d'une moyenne de surface nécessaire pour un logement. → Respecter les préconisations du Grenelle 2 d'une prise en compte de 15 logements à l'hectare pour le calcul des surfaces à ouvrir à l'urbanisation. → Néanmoins être cohérent avec la spécificité d'un territoire rural et appliquer un coefficient de rétention foncière permettant de minimiser l'impact d'une éventuelle rétention foncière de la part des propriétaires privés qui empêcherait tout développement.
Enjeux Objectifs	Peu de dents creuses subsistent dans le village. La conquête de ces espaces par de nouvelles constructions permettrait de resserrer le bâti et de diminuer la consommation des espaces naturels aux abords du village. Néanmoins, ces espaces sont parfois occupés par des jardins, potagers, vergers et permettent des espaces de respirations caractéristiques des villages d'Argonne. Il existe également quelques logements vacants. → Identifier les dents creuses potentiellement constructibles et y prioriser la construction. → Préserver les espaces de jardins, potagers, vergers dans la mesure du possible.

CONTRAINTES NATURELLES ET TECHNIQUES (Risque naturel, zone inondable, ICPE, route, EDF, assainissement, eau potable...)	
Enjeux	La délimitation des futures zones constructibles devra prendre en compte l'ensemble des contraintes présentes sur le territoire à savoir : - Le risque d'inondation dans la vallée de l'Aisne ; - le périmètre de réciprocity des élevages - Sécurité routière et desserte des terrains - Etc.
Objectifs	→ <i>Prendre en compte les risques dans les choix d'ouverture à l'urbanisation</i>

INTERET PATRIMONIAL (Architecture, paysage, biodiversité, éléments remarquables...)	
Enjeux	Le patrimoine rural est de qualité sur la commune, au même titre que le bâti ancien et historique. La commune est concernée par une zone Natura 2000, des ZNIEFF, des Zones à Dominante Humide et Humide RAMSAR.
Objectifs	→ <i>Prendre en compte ces espaces naturels.</i> → <i>Protéger le patrimoine rural de grande qualité.</i> → <i>Respecter les espaces fragiles et les préserver de l'urbanisation.</i> → <i>Préserver les prairies et vergers en limite de village faisant espace tampon avec le monde agricole.</i>

ACTIVITES AGRICOLES ET ECONOMIQUES	
Enjeux	L'activité agricole et viticole est présente sur la commune. Elle permet le maintien des paysages. L'alternance entre prairies, culture et boisements est un atout paysager non négligeable pour la commune.
Objectifs	→ <i>Protéger et pérenniser ces activités.</i> → <i>Eloigner les constructions nouvelles des activités agricoles pour éviter les conflits d'usage.</i>

2.2. OBJECTIFS COMMUNAUX

Actuellement la commune de CHATRICES est concernée par le RNU. Elle a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale ; la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, lui donne le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de permettre l'accueil de nouvelles populations et la mise en place d'un projet d'activité touristique et de loisirs, permettant de réutiliser des friches agricoles. Elle souhaite maîtriser son urbanisation et la développer de façon modérée en privilégiant une urbanisation en continuité du village de CHATRICES et en dents creuses.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles mais plutôt de s'offrir des opportunités constructibles et de répondre à des demandes, tout en maîtrisant l'urbanisation.

La commune de CHATRICES est assez proche du bassin d'emploi de Sainte-Menehould. Elle est incluse dans une Zone de Revitalisation Rurale. Son principal attrait réside dans la qualité de son cadre de vie naturel. Elle est d'ailleurs concernée par le projet de Parc Naturel Régional de l'Argonne.

La commune est ce que l'on peut appeler une commune « dortoir ». En effet, en dehors de l'activité agricole, peu d'activités sont présentes et plus de la moitié des habitants travaillent en dehors de la commune.

Si aucun permis de construire pour de l'habitat n'a été déposé entre 2007 et 2017, 6 certificats d'urbanisme de type informatif ont été déposés.

Pour les 10 ans à venir, la commune de CHATRICES souhaite permettre la réalisation de projets d'aménagements, notamment la réutilisation des friches et la construction d'un lotissement. Pour ce faire, la commune entend ouvrir quelques parcelles à l'urbanisation pour de la construction nouvelle en continuité du village.

La difficulté qui se pose sur la commune de CHATRICES, mais aussi sur la plupart des communes rurales, est que la commune ne dispose pas de foncier communal, et plus particulièrement en limite de village.

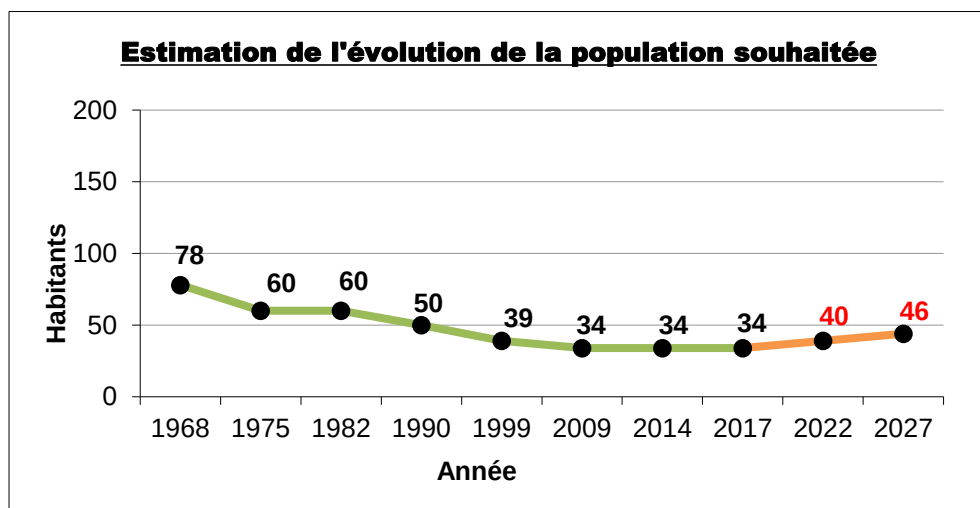
De ce fait, la constructibilité d'espaces urbanisables dépend avant tout de la volonté des propriétaires de vendre leurs terrains. Lorsque ces derniers ne souhaitent pas vendre ou faire construire sur leur terrain, on assiste alors à un phénomène de rétention foncière. De plus, une dent creuse est un espace à l'intérieur du tissu urbain qui n'est pas encore construit. Or, il est impossible de prévoir quand une dent creuse sera comblée. Si elle ne l'a pas été pendant 50 ans, rien ne nous dit qu'elle le sera dans les 10 prochaines années. Malheureusement, la réalité du marché foncier aujourd'hui nous montre que généralement le foncier se rend disponible lors d'un fait de vie : décès, succession, divorce, etc. Sans maîtrise foncière de la part de la commune, elle ne peut rien garantir.

2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT

2.3.1. Définition de la surface à ouvrir à l'urbanisation

La commune de CHATRICES entend maîtriser son urbanisation en limitant la consommation d'espace naturel, agricole et forestier. Pour ce faire, la commune a mis en place un scénario de croissance démographique qui conditionnera les surfaces nécessaires à ouvrir à l'urbanisation.

L'INSEE recense une population communale de 34 habitants en 2014. La commune estime sa population inchangée en 2017. Elle s'est fixée un développement démographique optimum à hauteur de 46 habitants à l'horizon 2027, soit + 12 habitants en 10 ans. Cette estimation divisée par le nombre de personnes par ménage correspondrait à la construction envisagée de 5 logements.

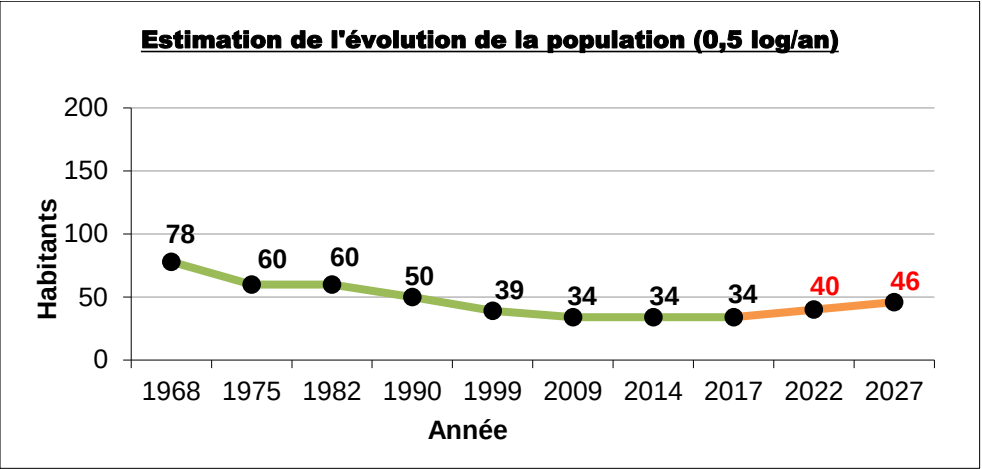


Évolution démographique souhaitée (hab)	12
Nombre de personnes par ménage en 2014	2,4
Nombre de ménages à accueillir	5
Nombre d'hectares à ouvrir à l'urbanisation en respectant 6 logements/ha	0,33
Nombre d'hectares à ouvrir à l'urbanisation avec une moyenne de 1 000 m ²	0,5
Nombres d'hectares nécessaires après déduction des dents creuses	0,4043
Avec application d'un coefficient de rétention foncière des dents creuses à 50%	0,4522

Le calcul suivant reprend l'estimation de la surface à ouvrir à l'urbanisation nécessaire pour atteindre l'objectif d'accueil de nouvelle population pour les **dix prochaines années**. Les enjeux sur la gestion économe de l'espace, ainsi que les lois « Grenelle » et ALUR font état de la prise en compte d'une densité minimale de 15 logements à l'hectare, s'appliquant aussi bien en commune urbaine qu'en commune périurbaine ou rurale (soit environ 666 m² de terrain par logement). Dans le but de répondre à l'objectif estimé par la commune et considérant le milieu rural, une moyenne de **1 000 m² par logement** est nécessaire.

Afin de mieux appréhender l'évolution démographique optimum pour la commune, nous avons réalisé, sur la base d'une moyenne de constructions à réaliser par an respectant une surface moyenne de 1 000 m² par logement, deux scénarios d'évolution.

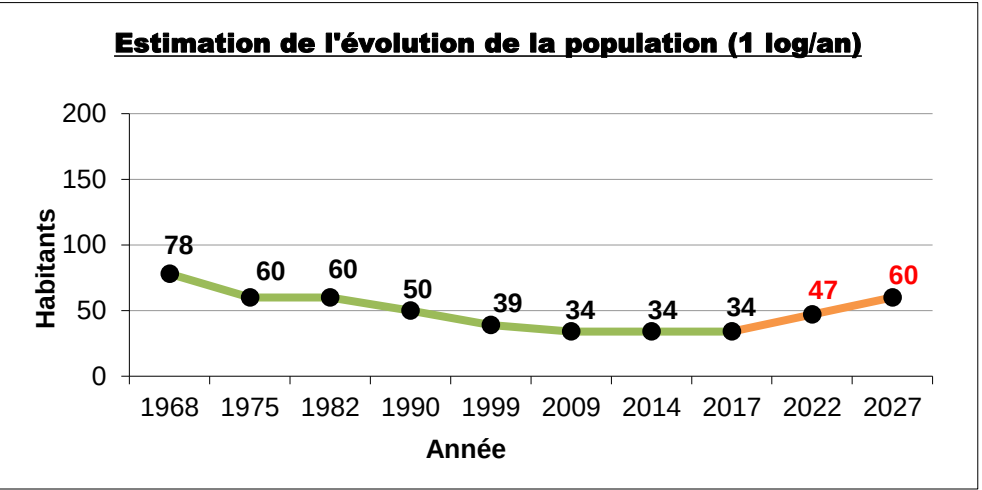
Scénario 1 : tendance faible (0,5 nouveau logement par an) :



Nombre de logements / an	0,5
Nombre de logements à construire en 10 ans	5
Nombre de personnes par ménage en 2014	2,4
Évolution démographique estimée (hab)	12
Nombre d'hectares à ouvrir à l'urbanisation	0,5
Nombres d'hectares nécessaires après déduction des dents creuses	0,4043
Avec application d'un coefficient de rétention foncière des dents creuses à 50%	0,4522

Ce scénario prévoit un développement optimum de 46 habitants pour les 10 ans à venir, soit + 12 habitants. L'accueil de cette population nécessite 5 nouvelles constructions d'habitation et l'ouverture à urbaniser de 0,5 ha avant déduction des dents creuses et 0,4522 ha après déduction des dents creuses et application d'un coefficient de rétention foncière de 50%.

Scénario 2 : tendance moyenne (1 nouveau logement par an)



Nombre de logements / an	1
Nombre de logements à construire en 10 ans	10
Nombre de personnes par ménage en 2014	2,4
Évolution démographique estimée (hab)	24
Nombre d'hectares à ouvrir à l'urbanisation	1
Nombres d'hectares nécessaires après déduction des dents creuses	0,9043
Avec application d'un coefficient de rétention foncière des dents creuses à 50%	0,9522

Ce scénario prévoit un développement optimum de 60 habitants pour les 10 ans à venir, soit + 24 habitants. L'accueil de cette population nécessite 10 nouvelles constructions d'habitation et l'ouverture à urbaniser de 1 ha avant déduction des dents creuses et 0,92 ha après déduction des dents creuses et application d'un coefficient de rétention foncière de 50%.

Constat :

Au vu des permis de construire accordés ces 10 dernières années, la commune de CHATRICES accueille en moyenne 0,1 nouvelle construction d’habitation par an. L’objectif à atteindre serait donc le scénario 1 (1 nouveau logement tous les 2 ans).

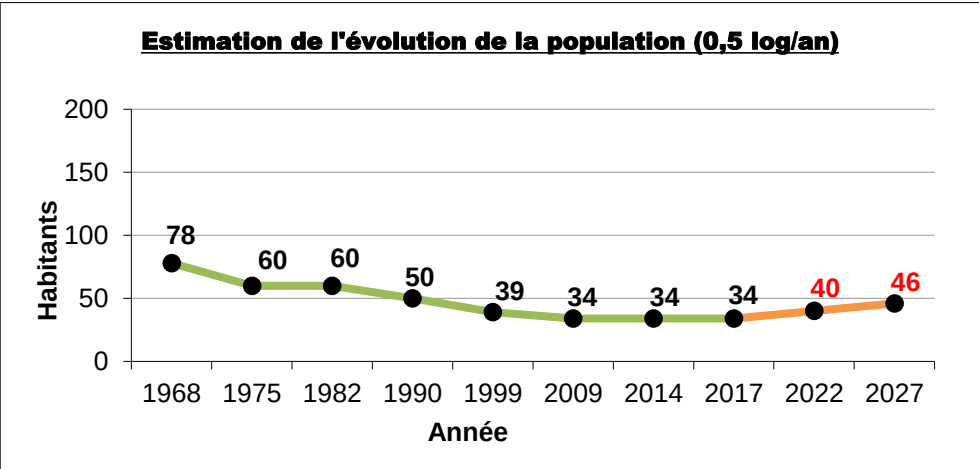
Il est à noter qu’aucun permis de construire pour de l’habitat n’a été déposé entre 2007 et 2017, mais 6 certificats d’urbanisme de type informatif ont été déposés.

Année	Permis de construire accordés	Nouvelle construction	Extension réhabilitation aménagement	Nouvelle construction d’habitation	Autre nouvelle construction*
2007	0	0	0	0	0
2008	0	0	0	0	0
2009	0	0	0	0	0
2010	0	0	1	0	0
2011	0	0	0	0	0
2012	0	0	0	0	0
2013	0	0	0	0	0
2014	3	2	1	0	2
2015	0	0	0	0	0
2016	2	0	1	0	0
TOTAL	5	2	3	0	2
Moy/an	0,5	0,2	0,3	0,0	0,2

*bâtiments agricoles, équipement publique, garage, etc.

Les objectifs moyens de développement recommandés seront donc comme indiqué dans le tableau ci-dessous, soit environ 0,5 logements par an.

Le scénario retenu est le suivant :



Nombre de logements / an	0,5
Nombre de logements à construire en 10 ans	5
Nombre de personnes par ménage en 2014	2,4
Évolution démographique estimée (hab)	12
Nombre d'hectares à ouvrir à l'urbanisation	0,5
Nombres d'hectares nécessaires après déduction des dents creuses	0,4043
Avec application d'un coefficient de rétention foncière des dents creuses à 50%	0,4522

III.DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

3.1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT

Le présent document détermine deux zones :

1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C) où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que l'autorité compétente s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction du bâti existant, de l'aptitude du terrain (humidité, relief, etc.), des servitudes, de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune de Châtrices s'attache à concentrer les zones constructibles à proximité des réseaux existants afin de ne pas engager de trop lourds travaux et de ne pas renforcer l'urbanisation sur les hameaux et écarts.

La commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage au maximum au parcellaire, lorsque c'est possible, rendant quelques terrains constructibles pour permettre l'accueil de nouvelles habitations.

Afin de pallier à la rétention foncière sur les terrains en extension, et ne pas bloquer son développement dans les dix années à venir, la commune a choisi de diviser son potentiel en extension sur plusieurs secteurs.

La zone constructible est étendue de façon mesurée et la commune s'attache à élaborer un développement harmonieux et cohérent du village en favorisant une urbanisation respectueuse des milieux d'intérêt environnementaux, des paysages et capitalisant sur des secteurs stratégiques pour prévoir une organisation urbaine au-delà des 10 prochaines années.

2) Une zone naturelle (N) où seules sont autorisées l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, et à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du secteur en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

Les « *plans de zonages et autres informations* » en annexe de la Carte Communale identifient également diverses informations, notamment l'identification des exploitations agricoles, des activités et des logements vacants réalisée par la commune, les distance d'éloignement et impactées par le bruit de l'autoroute et de la voie ferrée, les servitudes de captage et de monument historique, les réseaux (eau potable, pluviale, assainissement, poteaux incendies, électriques), les zones humides, les ZNIEFF, la zone Natura 2000, etc.

3.1.1. Compatibilité avec les documents d'urbanisme de rang supérieur

➤ *Rappels du Code de l'urbanisme*

Selon l'article L101-1 : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Selon l'article L101-2 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Selon l'article L101-3 :

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires

Selon l'article L 161-3 : la carte communale est compatible avec les documents énumérés au L131-4 :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Rappel : La carte communale doit être compatible avec les documents de norme juridique supérieure

Les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire ainsi que les démarches de coopération engagées par les acteurs locaux abordent des questions qui, bien que traitées selon différentes ouvertures, révèlent pour l'essentiel des enjeux communs. Pour ce faire, le législateur a prescrit, à travers un certain nombre de textes, l'obligation d'assurer la compatibilité du contenu de la Carte communale avec les documents de norme juridique supérieure à la sienne et d'en prendre d'autres en considération (les termes de compatibilité et de prise en considération ayant une valeur juridique fondamentalement différente). Donc la Carte communale de Châtirices se doit d'intégrer ou prendre en compte les préconisations ou prescriptions des normes supérieures dans un souci de mise en cohérence et d'application locale.

➤ **Le SDAGE et le PGRI Seine Normandie**

- **Le Schéma Directeur de l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SDAGE). Seine - Normandie, approuvé le 5 novembre 2015,**

Le SDAGE 2016-2021 repose sur 8 défis et 2 leviers :

- Défi 1 : Diminuer les rejets de pollution dans les milieux aquatiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses dans les milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions toxiques dans les milieux aquatiques
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque inondation

et

- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances
- Levier 2 : Développer la gestion locale de l'eau et l'analyse économique.

Le SDAGE comprend également des orientations en vue de la prise en compte des changements climatiques.

Le territoire communal est concerné par des milieux aquatiques et des cours d'eau. Il existe également, une sensibilité au risque inondation par remontée de nappe. Le développement projeté est compatible avec le SDAGE et le PGRI au regard des impacts environnementaux du projet qui ont été mesurés dans le cadre de la définition du projet et dans les choix de zonage. En effet, les secteurs à enjeux restent en zone non constructible.

Au regard de l'objectif de :

- **Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.**

L'eau potable provient du captage de Verrières et les champs captant situés sur le territoire de la commune de Sainte-Menehould. Il alimente les communes de CHATRICES, Passavant-en-Argonne, Verrières et Villers-en-Argonne. Le rapport de l'ARS réalisé en 2017 indique une eau conforme à la consommation.

- **Protéger et restaurer les milieux aquatiques**

Le zonage préserve les berges des cours d'eau et les zones humides dans les secteurs non bâtis. La trame verte et aquatique formée par les ripisylves est préservée. Le zonage de la Carte communale et le classement en zone naturelle ou agricole répondent à l'objectif d'atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles demandé par la DCE et défini dans le SDAGE, et d'atteindre le bon état chimique des eaux souterraines demandé par la DCE et défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), de protéger les espèces patrimoniales, et préserver les zones humides. La cartographie des zones humides issue de la DREAL Champagne Ardenne est reportée sur les documents graphiques et modifiée pour correspondre aux résultats des études réalisées sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation (voir études en annexe).

➤ Le Schéma régional de Cohérence écologique

La Carte communale doit prendre en compte **le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Champagne-Ardenne** qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012. Selon des orientations et des objectifs, qui constituent la composante stratégique du PCAER pour atteindre les 6 finalités visées :

1. *réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;*
2. *favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;*
3. *réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;*
4. *réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;*
5. *réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;*
6. *accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).*

La carte communale prend en compte ces objectifs dans son projet de développement en resserrant les constructions en limite de village. Cette disposition permet de limiter les déplacements et d'optimiser les réseaux d'énergie. Elle préserve également les espaces naturels et corridors écologiques, régulateurs du réchauffement climatique.

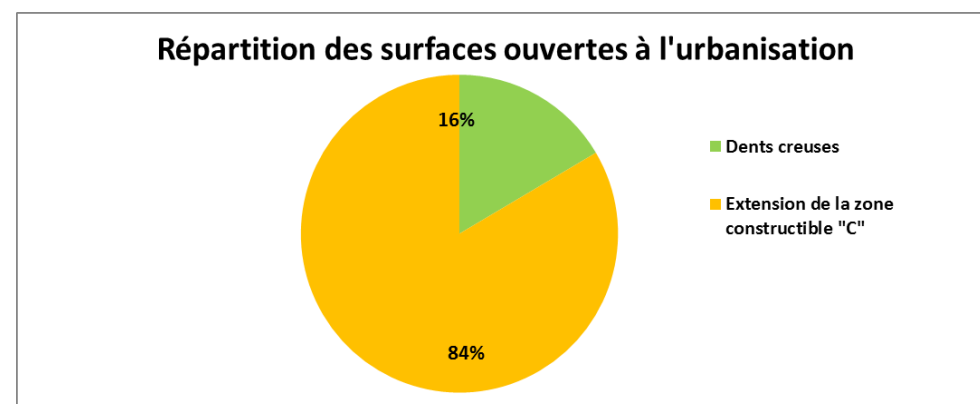
3.1.2. La superficie des zones

Le zonage de la Carte Communale de Châtrices a déterminé des zones constructibles (C), et des zones non constructibles dites naturelles (N) qui représentent les surfaces suivantes :

Noms des zones	Superficies en hectares	Superficies en mètres carrés
Zone C : constructible	2,6617	26 617
<i>dont zone nouvellement constructible répondant à l'objectif d'accueil de population (dents creuses + extensions)</i>	0,5801	5 801
Zone N : non constructible	1 947,3383	19 473 383
TOTAL	1 950	19 500 000

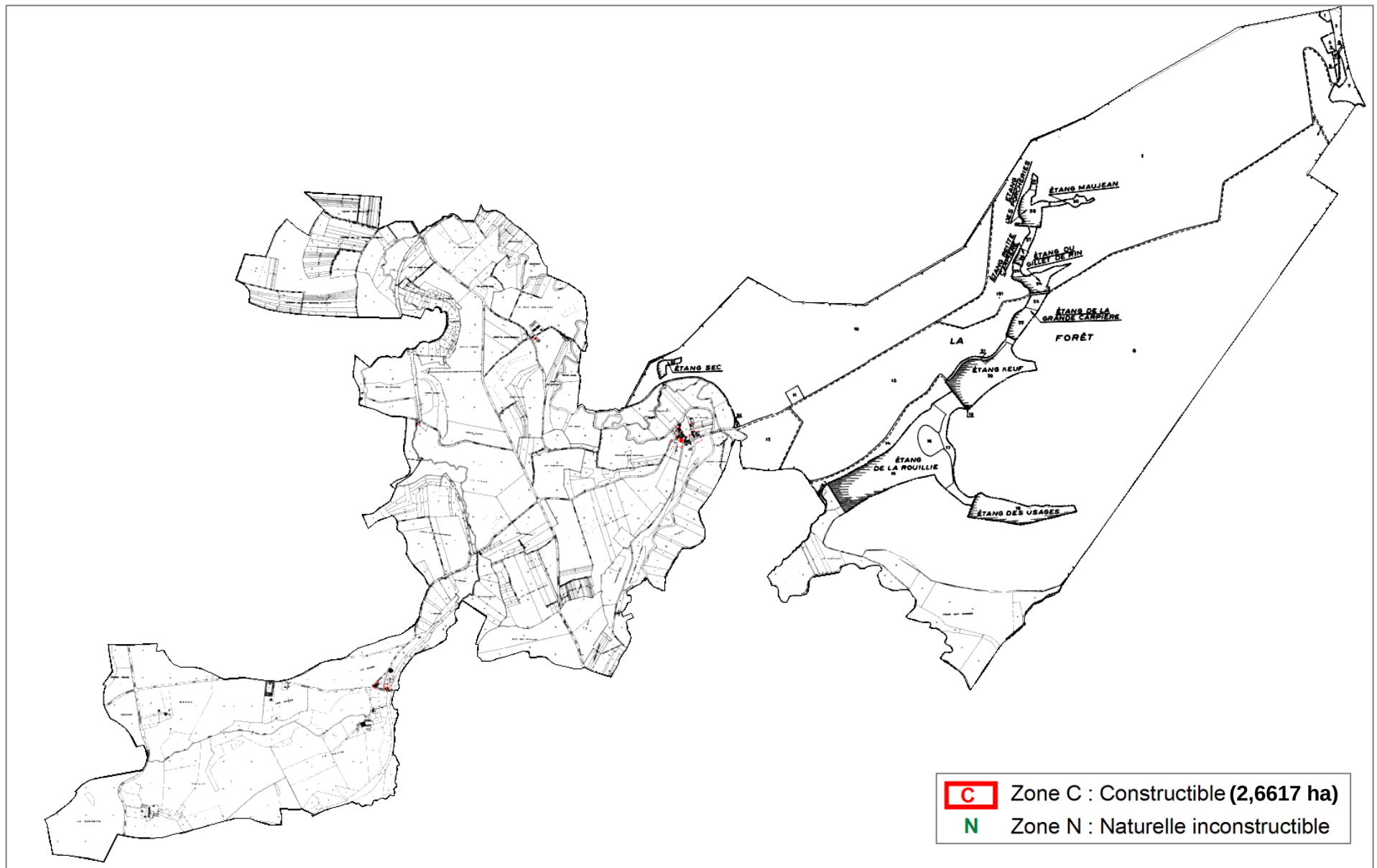
Le zonage comprend **58 ares 01 centiares de zone constructible** répondant à l'objectif d'accueil de population, répartis de la manière suivante :

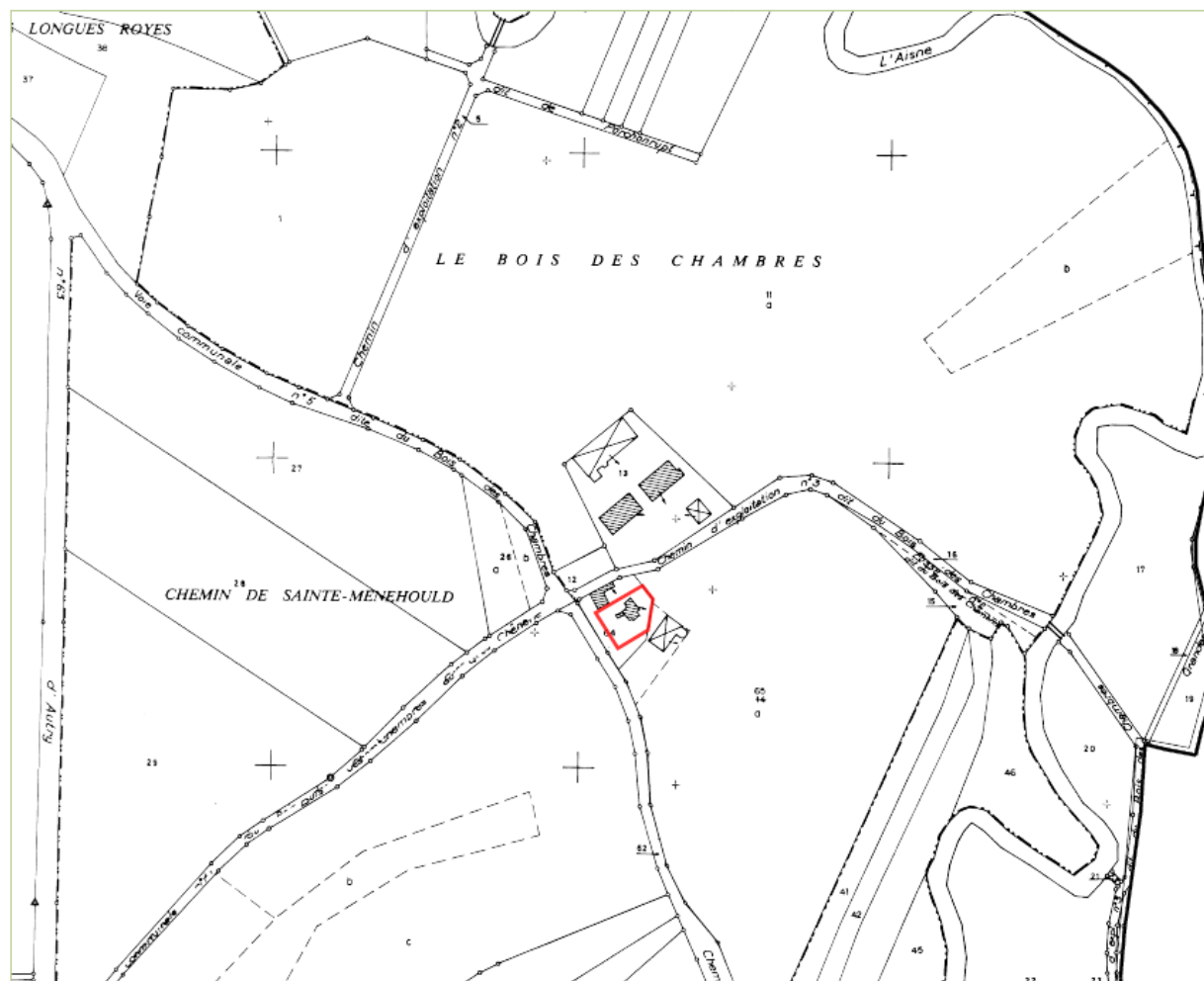
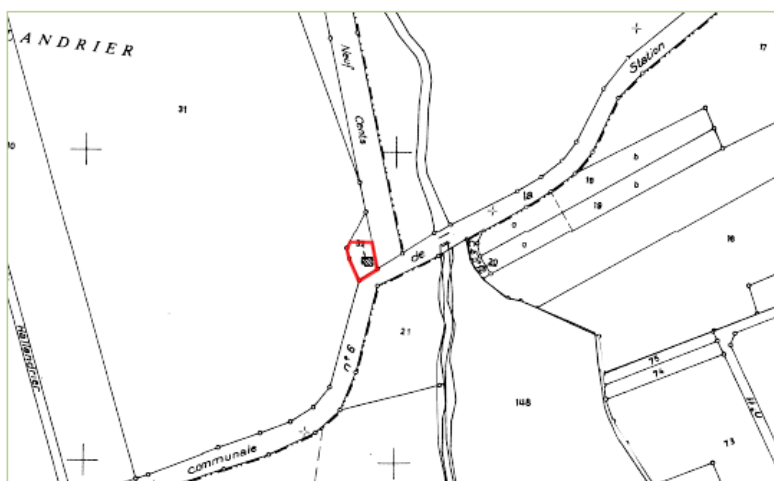
- **9 ares 57 centiares en dents creuses.**
- **48 ares 44 centiares en extensions.**

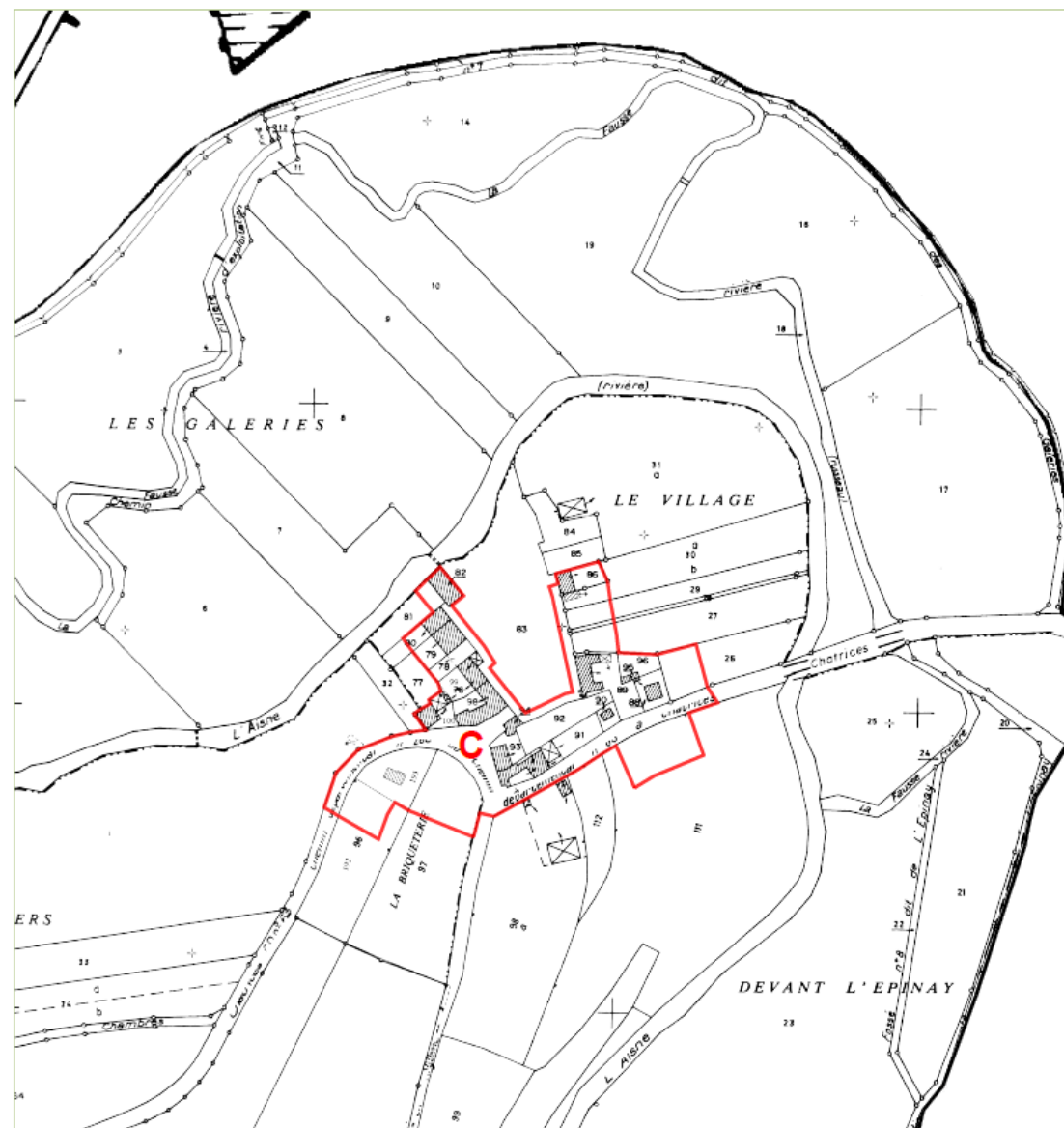
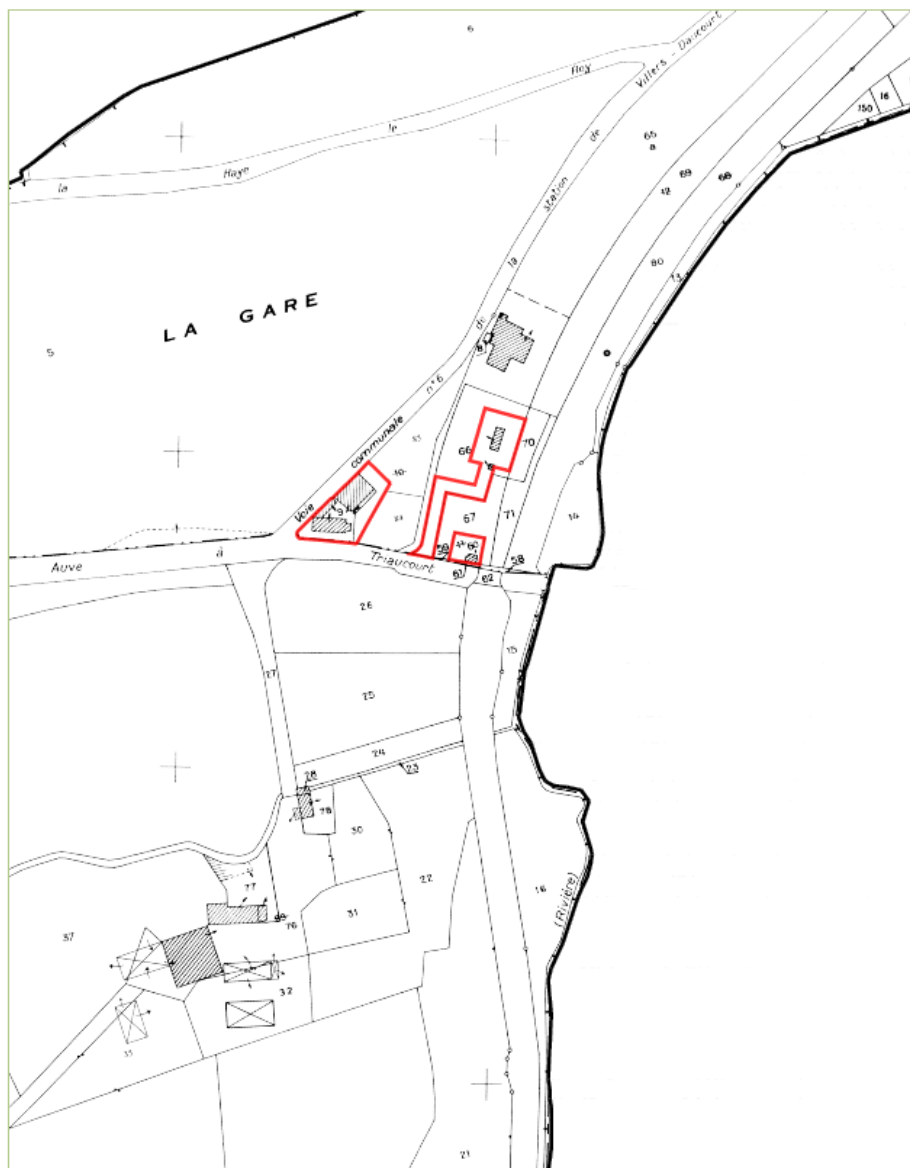


La prise en compte de la mobilisation des dents creuses, dans le calcul des surfaces à ouvrir à l'urbanisation pour répondre aux objectifs démographiques de la commune, permet de réduire la consommation d'espace agricole, naturel, etc.

ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE



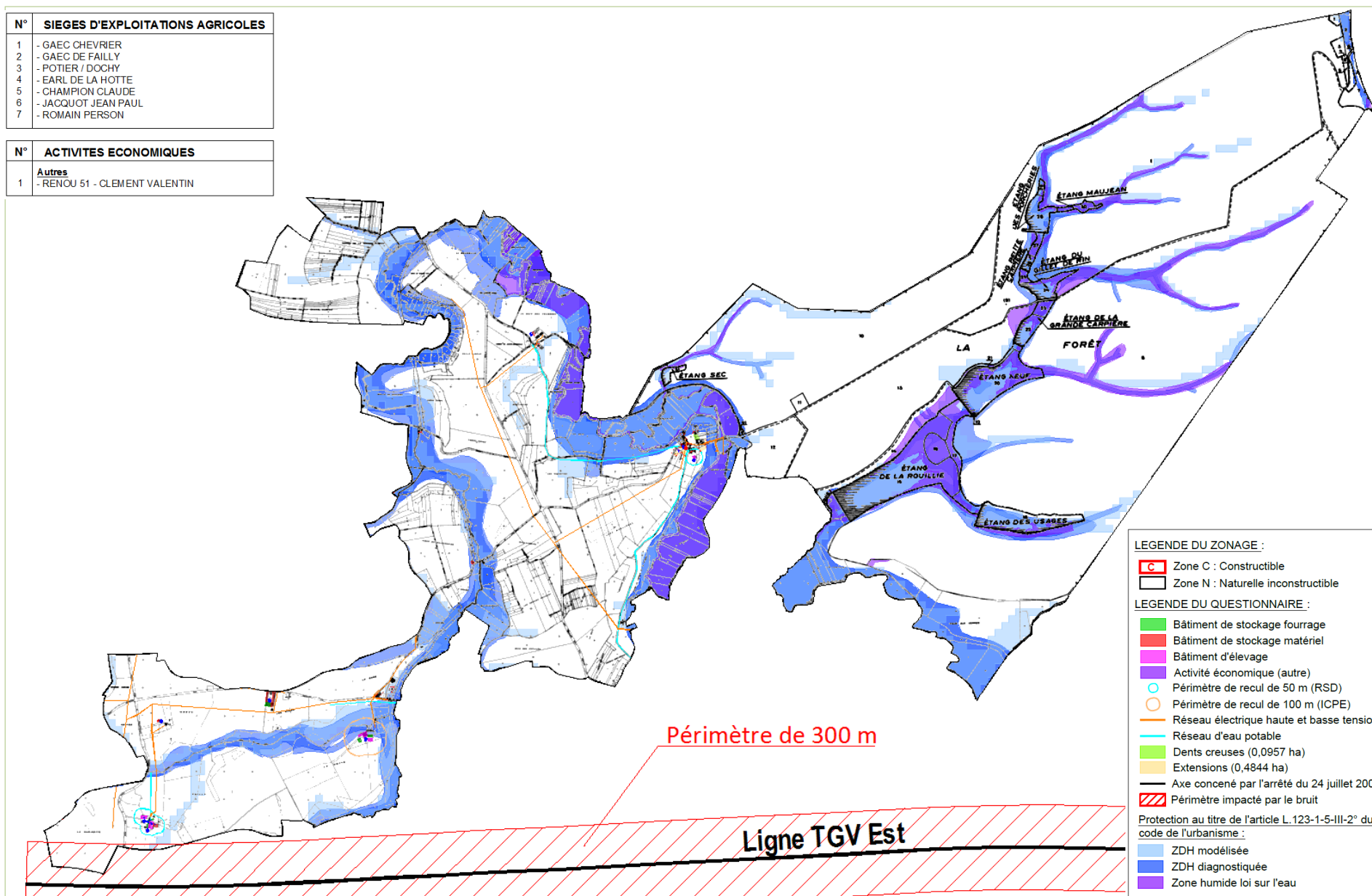




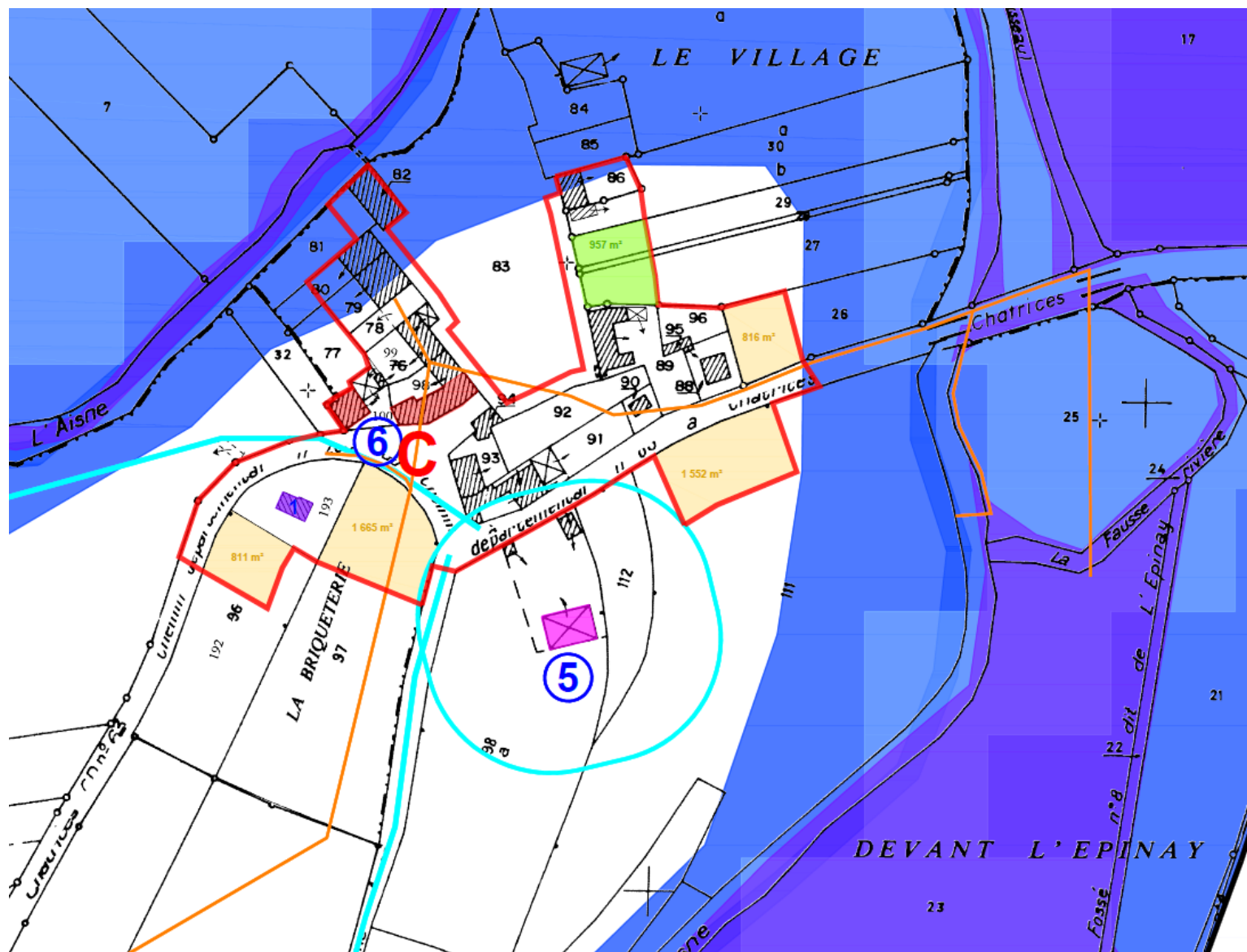
ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE ET AUTRES INFORMATIONS (tout le territoire)

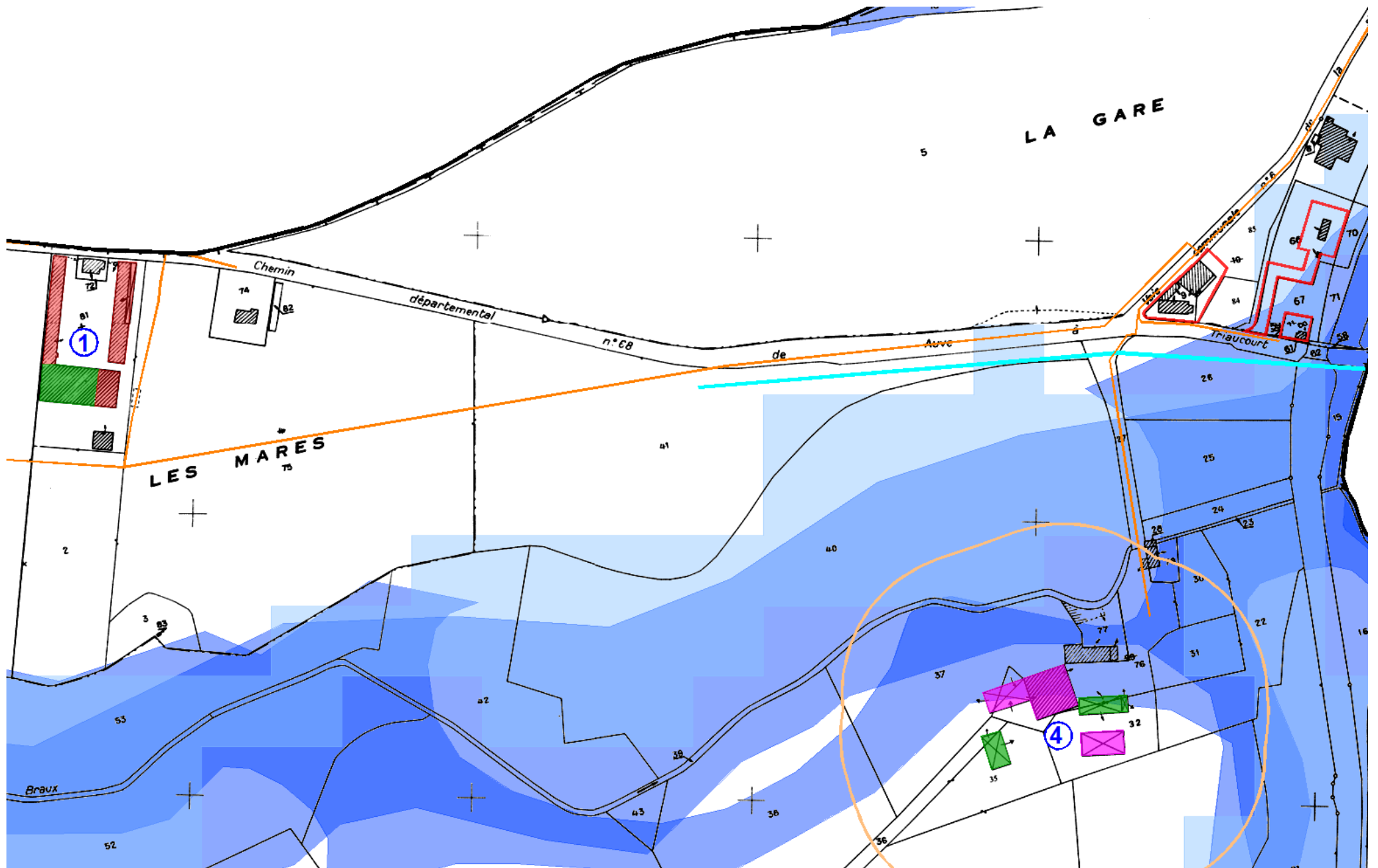
N°	SIEGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES
1	- GAEC CHEVRIER
2	- GAEC DE FAILLY
3	- POTIER / DOCHY
4	- EARL DE LA HOTTE
5	- CHAMPION CLAUDE
6	- JACQUOT JEAN PAUL
7	- ROMAIN PERSON

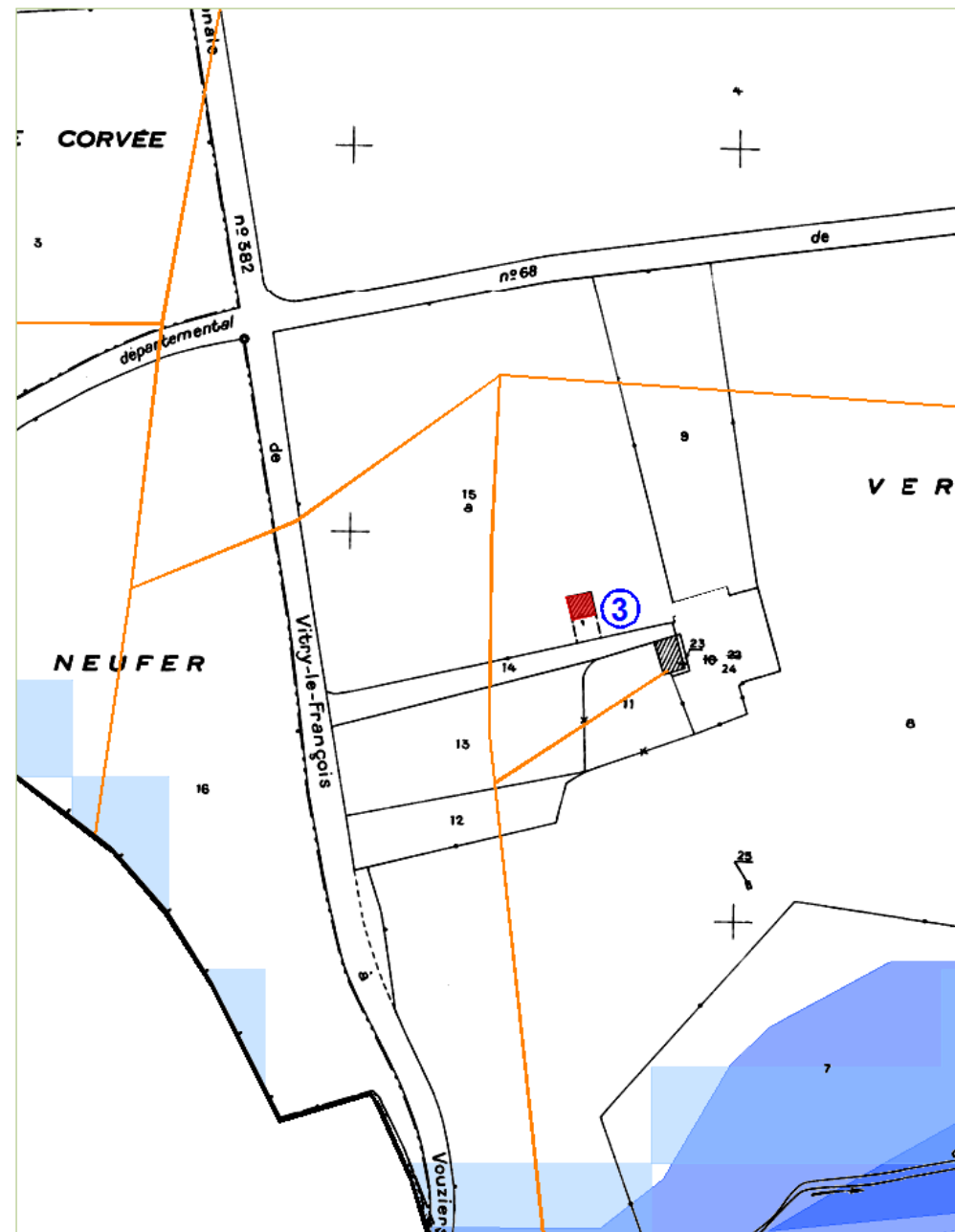
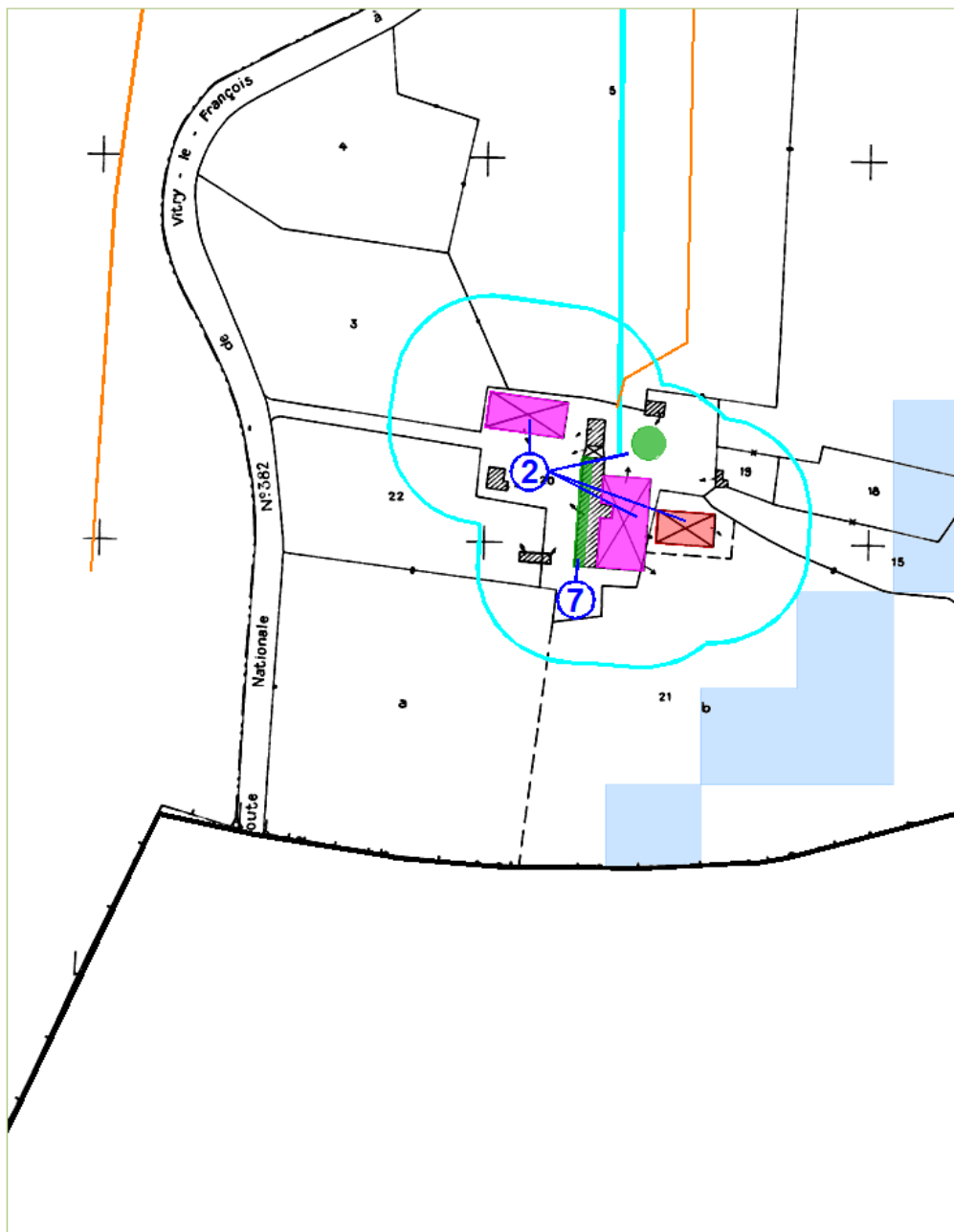
N°	ACTIVITES ECONOMIQUES
1	Autres - RENOU 51 - CLEMENT VALENTIN

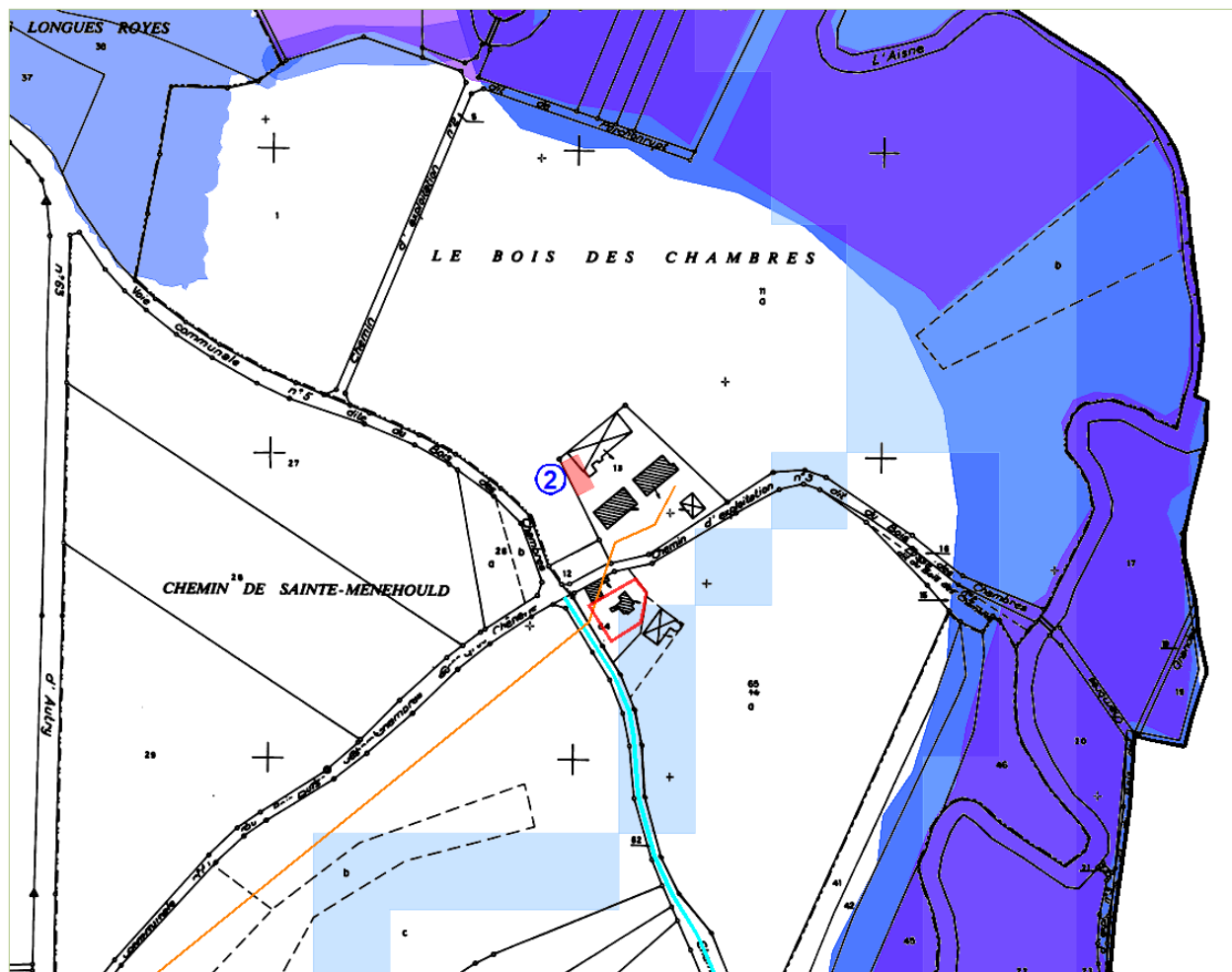
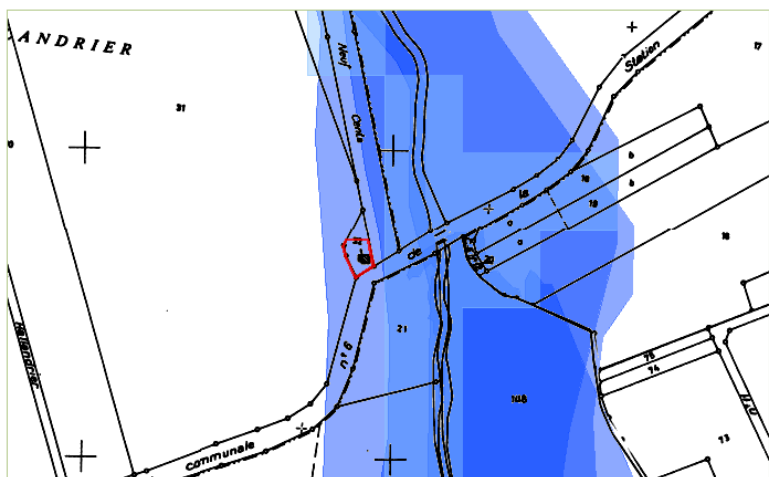
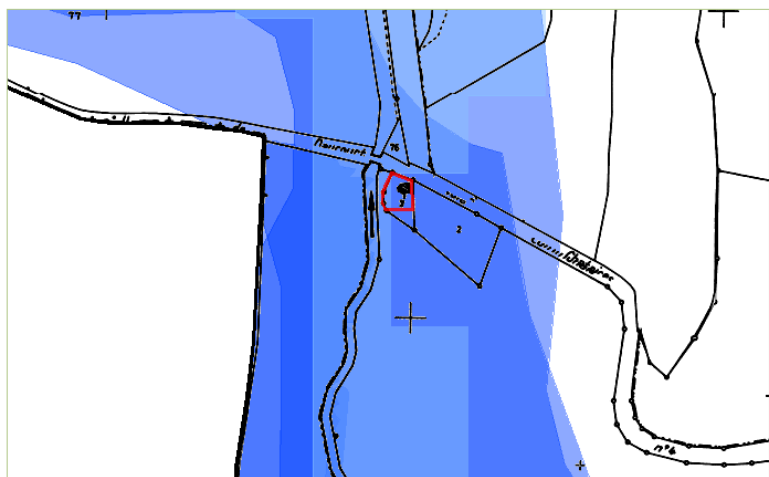


ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE ET AUTRES INFORMATIONS (Le village)









3.2. JUSTIFICATION DU ZONAGE

3.2.1. Zones d'habitat

➤ Objectifs en matière de logements :

Comme nous l'avons vu précédemment, selon l'INSEE la commune de Châtrices connaît une stabilité de population depuis 2009 pour arriver à 34 habitants en 2017.

Cette stagnation résulte principalement du solde migratoire moins négatif, pour le moment compensé par un solde naturel positif. La population de Châtrices est donc globalement jeune. Une offre nouvelle de terrains permettrait à de jeunes ménages d'emménager sur la commune et donc maintenir une population jeune sur le territoire.

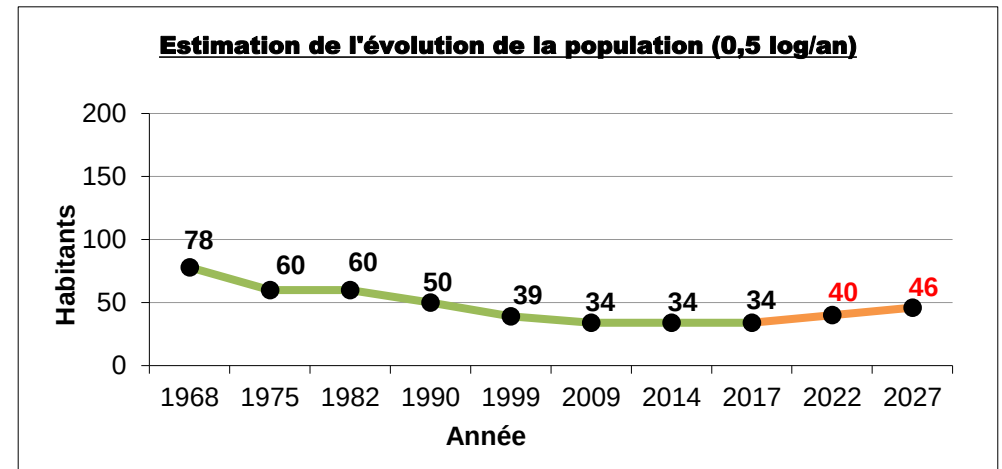
Ces dix dernières années, 0 nouveau logement a été construit sur la commune entre 2007 et 2016. Cependant, 6 certificats d'urbanisme ont été déposés.

On peut attribuer la faible dynamique de construction à une surface très faible restant en dent creuse, sur lesquelles il existait ou existe encore une forte rétention foncière. Sous le RNU, la commune ne pouvait pas se développer en dehors de la partie urbanisée du village.

D'après ces constatations, les objectifs ont été établis à 0,5 logement par an, soit 5 logements en 10 ans (+12 habitants, soit une consommation foncière d'environ 0,40 ha avec une moyenne de 1000m² / logement).

Les principes de la loi ALUR définissent une densité moyenne des constructions à 15 logements/ha, soit des parcelles d'environ 666 m². Cependant, afin d'atteindre son objectif de 5 logements, compte tenu du caractère rural du village, la commune a fait le choix de compter 1000 m² par logement. Cela correspond aux moyennes constatées. En effet, la carte communale ne dispose pas d'un règlement permettant d'imposer une densité.

Estimation des surfaces nécessaires aux objectifs de la commune



Nombre de logements / an	0,5
Nombre de logements à construire en 10 ans	5
Nombre de personnes par ménage en 2014	2,4
Évolution démographique estimée (hab)	12
Nombre d'hectares à ouvrir à l'urbanisation	0,5
Nombres d'hectares nécessaires après déduction des dents creuses	0,4043
Avec application d'un coefficient de rétention foncière des dents creuses à 50%	0,4522

Le calcul précédent s'appuie sur l'hypothèse selon laquelle l'ensemble des dents creuses et extensions en zone constructible sera construit pour de l'habitat. Cependant, il est à noter que le RNU permet en zone constructible des bâtiments à usage d'habitat, d'activité et agricoles.

➤ Choix du zonage

• Dispositions générales

Les limites de la zone constructibles correspondent autant que possible aux limites parcellaires. Lorsque la profondeur d'une parcelle est trop importante, la profondeur est limitée à 30 mètres, afin d'éviter la construction en seconde bande (division avec passage commun, raccordement aux réseaux difficile, etc.).

Le village de Châttrices est situé dans la vallée de l'Aisne, identifiée comme unité géographique de la Champagne Humide.

Ces zones humides sont à préserver. De plus, les sols du La commune a donc fait le choix d'éviter ce secteur pour l'urbanisation.

Les dents creuses étant très limitées et constituant le plus souvent des jardins de propriétés privées, la commune n'a pas d'autre choix que prévoir son développement en extension du village.

Dans le but de préserver les espaces naturels et inondable de la vallée de l'Aisne, le développement ne pouvait avoir lieu que sur des parcelles de grande culture ou de prairies en continuité du bâti du village. Le but recherché n'étant pas d'étendre les hameaux et autres écarts.

Cependant, ces terrains font également parfois l'objet d'une rétention foncière de la part des exploitants agricoles. Afin de ne pas bloquer son développement dans les dix années à venir et de permettre une offre variée en surface de parcelles, la commune a souhaité diviser son potentiel sur quatre secteurs.

Chaque parcelle ouverte à l'urbanisation a fait l'objet d'un pré-diagnostic ou d'un inventaire réglementaire, selon la méthodologie de la note d'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme, fournie par la DREAL Champagne Ardenne en 2015.

Les études (remises en annexe de la carte communale) concluent à l'absence de zones humides sur ces terrains. La cartographie d'alerte sur les zones humides mise à disposition par la DREAL est remise au plan de zonage pour information, mais a été modifiée pour intégrer les résultats des études.

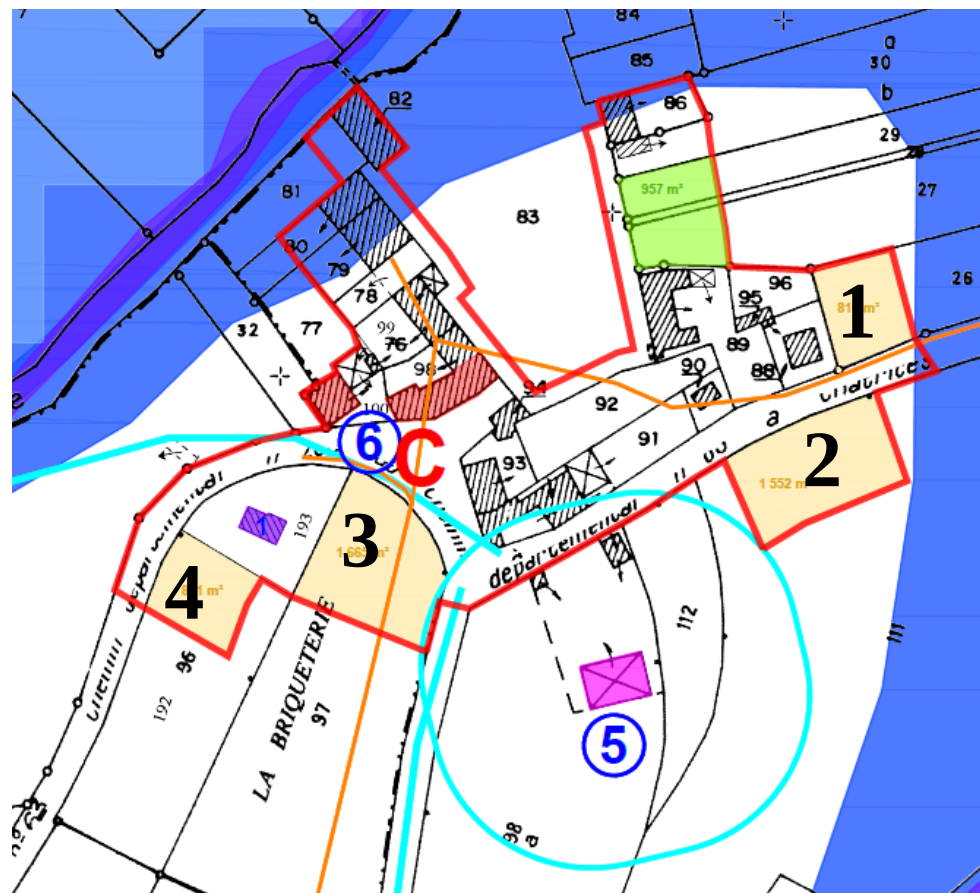
La commune est en assainissement individuel. Les réseaux d'eau, potable, électricité et eaux pluviales s'arrêtent le plus souvent aux limites actuelles du village. C'est pourquoi la commune s'est attachée à prévoir les extensions urbaines sur les voiries existantes et au plus proche des réseaux, de sorte à minimiser les aménagements.

La commune a volontairement fait le choix de ne pas urbaniser les parcelles 92, 90 et 83 car ce secteur est une indivision comprenant plus ou moins 10 personnes et il est impossible d'envisager à court ou moyen terme une probable urbanisation du secteur.

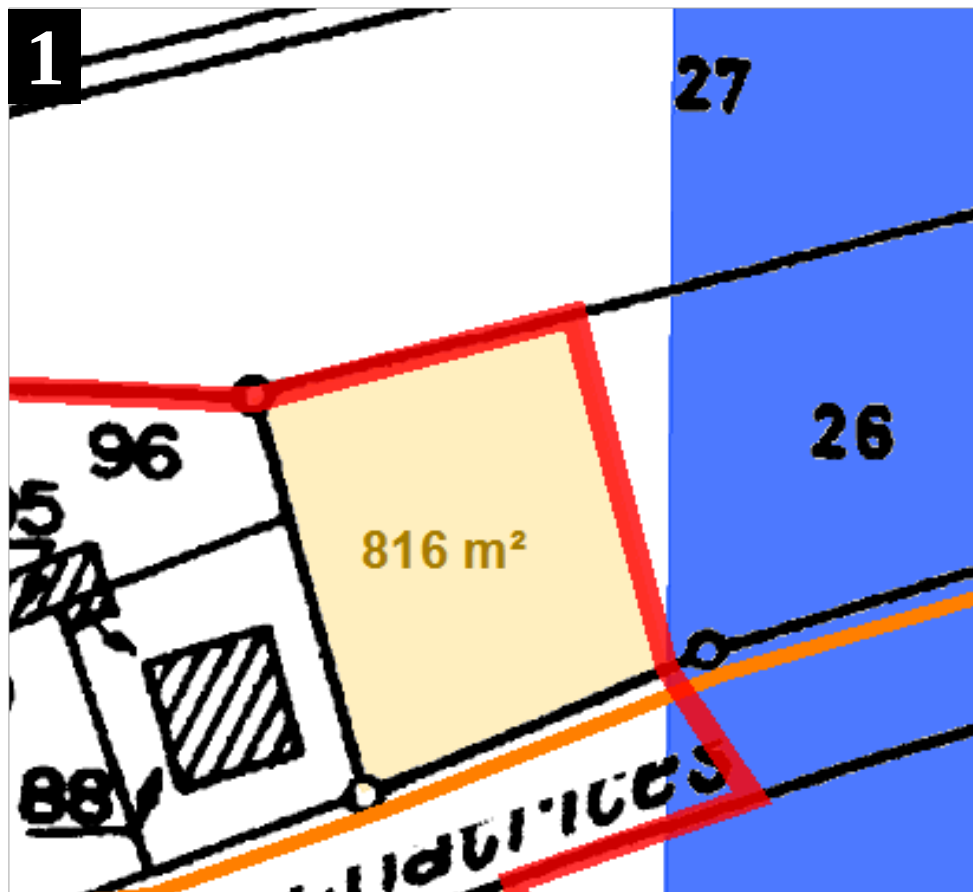
Ce qui justifie les ouvertures extérieures.

Cependant la priorité lors d'une nouvelle ouverture à l'urbanisation sera de densifier ce cœur de village.

Il est à noter que la parcelle n°91 n'est pas identifiée comme dent creuse puisqu'en projet d'extension de la mairie est en cours.



- Secteur 1 :



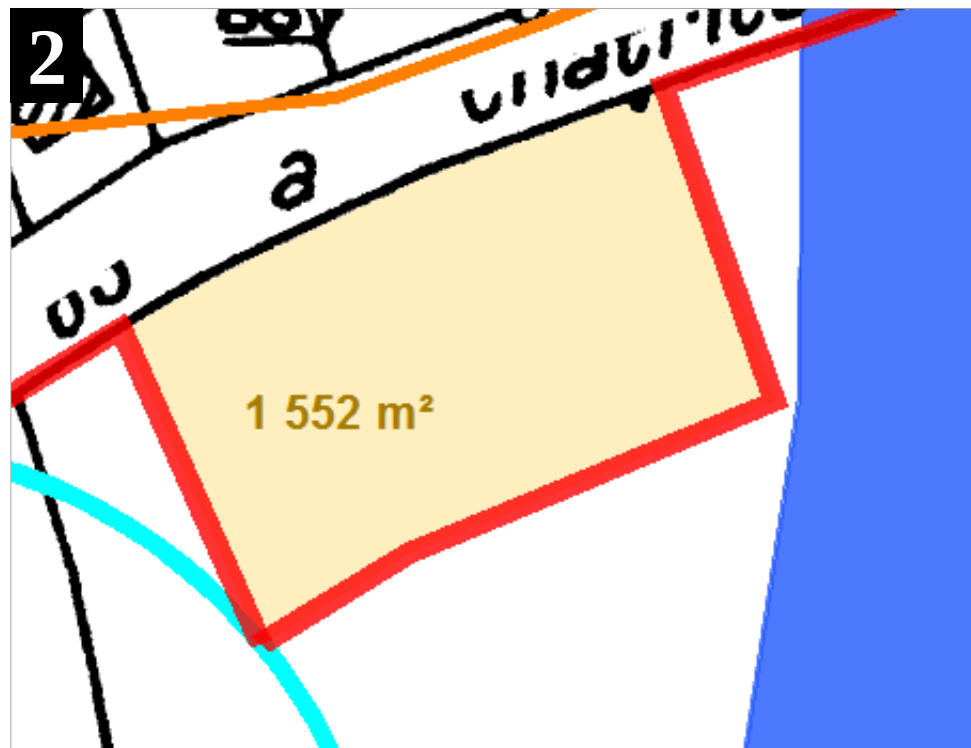
Ce secteur est favorable puisque dans la continuité du village, non impacté par des périmètres de réciprocité ou une zone humide se situe dans le prolongement de l'habitat existant.

Desservi par les réseaux, les travaux des équipements ne seront donc pas à prévoir.

La profondeur est limitée à 30 mètres afin d'éviter les constructions les unes derrière les autres, mais permettre la création d'un jardin par exemple, ce qui est recherché dans ce secteur rural.

Cette parcelle pourrait donc accueillir une maison.

- Secteur 2 :



En face le secteur n°1, le secteur n°2 présente la même logique ainsi que les mêmes justifications.

Ce secteur n° est en limite d'un périmètre de réciprocité lié au Régime Sanitaire Départemental (RSD), élevage amené à disparaître du centre du village selon les source de la commune.

Un maximum de deux maisons pourrait être envisagé sur ce secteur n°2.

- Secteur 3 :



Il s'agit de compléter les constructions existantes et de densifier le village.
 Ce secteur bien qu'en grande culture a une logique d'extension du fait de sa position dans le village qui ne fera que compléter le bâti existant.
 La maison existante de l'entrée du village ne sera donc plus isolée mais inscrite dans le tissu urbain à terme.
 Les réseaux sont tous présents et ne nécessitent pas d'extensions ou créations.
 Ce secteur n'est pas impacté par des risques naturels ou technologiques. Mais pour des raisons de topographie, de sécurité et de dégagement la profondeur est légèrement augmentée de façon à ce que la ou les maisons s'implantent plus à l'arrière de la parcelle qu'à l'avant.
 1 à deux maisons pourrai(en)t s'implanter.

- Secteur 4 :



Il s'agit de l'entrée du village à l'ouest.
 Les terrains sont desservis par les réseaux.
 Il s'agit d'une extension sur de la grande culture. A ce titre, il est recommandé de prévoir une zone tampon végétalisé en hauteur en cas de construction entre la limite de propriété et la parcelle agricole.
 Il est également recommandé de prêter une attention particulière à l'accès de cette parcelle depuis la départementale afin de ne pas générer de problèmes de sécurité aux abords de la courbe.
 Une maison pourrait s'implanter, elle n'est concernée par aucun périmètre de réciprocité, zone humide, risques naturels autres, etc.

3.3. IMPACT DE L'URBANISATION SUR LES TERRES AGRICOLES

Bilan de la consommation des espaces agricoles (prairies et grandes cultures), permis de construire et extension de l'urbanisation avec la carte communale

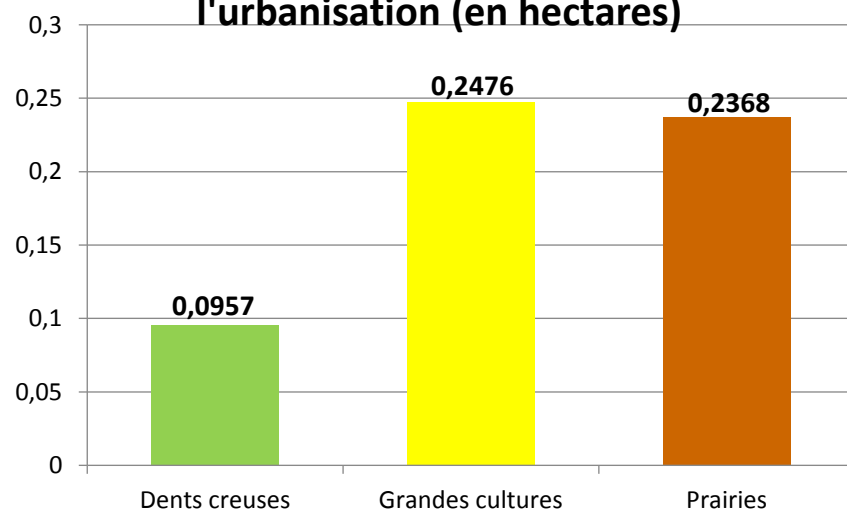
Années	Superficies naturelles en hectare	Espaces naturels consommés (ha)	Superficies agricoles en hectares	Espaces agricoles consommés (ha)	Superficies totale consommée en hectares
2007	321	/	310	/	/
2017	320,82	0,18	310	0	0,18
Après ouverture à l'urbanisation de la Carte Communale	320,58	0,24	309,78	0,22	0,46

Le tableau ci-dessus a été déterminé à partir de l'analyse de l'occupation du sol effectuée dans le point 1.2.3 du Rapport de Présentation (référence prise de 2015 sur orthophoto), des permis de construire accordés entre 2007 et 2016, et de l'urbanisation du projet de Carte Communale sur des parcelles agricoles et naturelles.

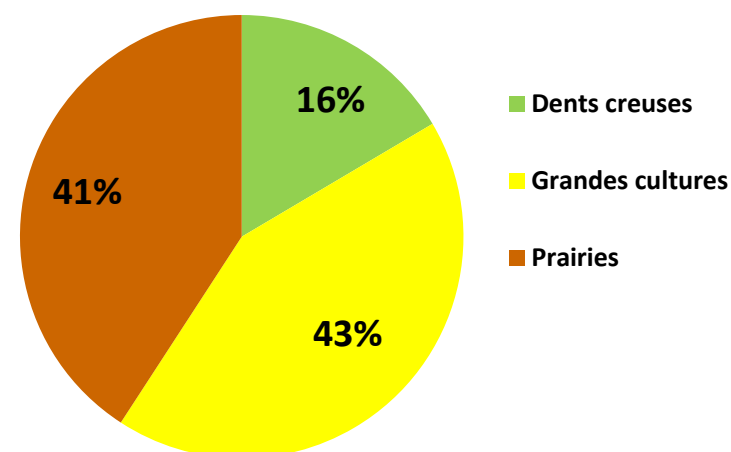
La commune recense aucune nouvelle construction à usage d'habitation sur ces dix dernières années.

Sur les 58a 01ca de surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le projet de Carte Communale, 24a 76ca impactent des terres agricoles (grandes cultures), le reste étant de la prairie (23a 68ca) et des dents creuses (09a 57ca).

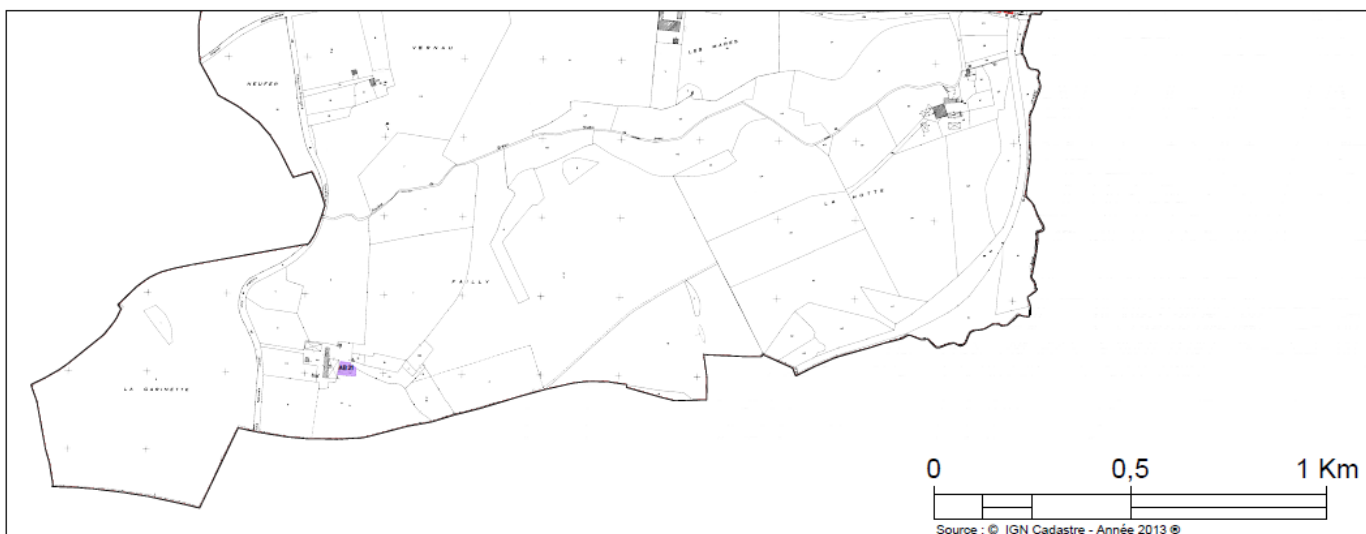
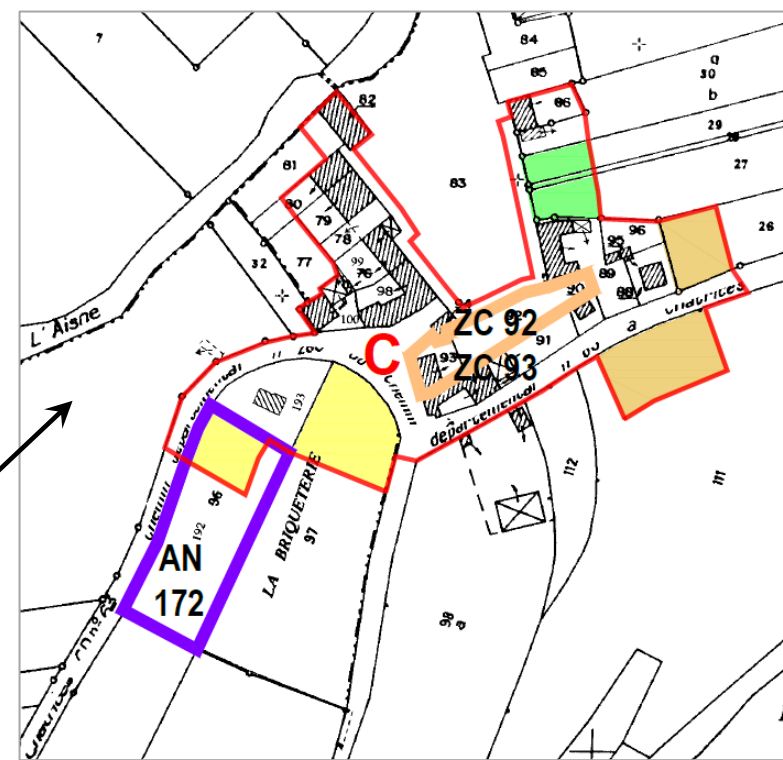
Répartition des surfaces ouvertes à l'urbanisation (en hectares)



Répartition des surfaces ouvertes à l'urbanisation (en pourcentage)



CONSUMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PASSÉES ET ESTIMÉES



Zonage de la Carte Communale :

- C Zone C : Constructible
- N Zone N : Naturelle inconstructible

Consommation d'espace par la Carte Communale :

- Dents creuses (0,0957 ha)
- Prairies (0,2368 ha)
- Grandes cultures (0,2476 ha)

Consommation d'espace entre 2007 et 2017 :

- Constructions d'activité (0,1244 ha)
- Construction d'équipement public (0,0490 ha)
- Certificat d'Urbanisme habitat (0,4314 ha)
- Certificat d'Urbanisme activité (1,3975 ha)

0 0,5 1 Km

Source : © IGN Cadastre - Année 2013 ©

IV. ETUDES COMPLEMENTAIRES

4.1. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Spécialisé dans l'aménagement et le développement rural en Champagne-Ardenne

Urbanisme, Paysage, Environnement, maîtrise foncière et gestion du patrimoine

Elaboration de la Carte Communale Châttrices (51)

Evaluation Environnementale

Safer Grand Est
Maison des agriculteurs, 2 rue Léon Patoux
CS 50 001
51 664 REIMS CEDEX

Sommaire

SOMMAIRE.....	1
PRÉAMBULE	4
1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
2 DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE.....	5
PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
1 BIODIVERSITÉ ET DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE	7
1.1 Occupation des sols.....	7
1.2 Périmètres réglementaires et d'inventaires	7
1.3 Les zones humides.....	11
1.4 Dynamique écologique.....	14
1.5 Enjeux	17
2 PAYSAGES	18
2.1 Situation générale	18
2.2 Structures paysagères sur CHATRICES	19
2.3 Visibilité et accroches du paysage.....	1
2.4 Sites classés et inscrits.....	1
2.5 Patrimoine culturel.....	1
2.6 Enjeux	1
3 RESSOURCE EN EAU	23
3.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	23
3.2 Masses d'eau	23
3.3 Eau et réseaux	1
3.4 Enjeux	2
4 CLIMAT AIR ENERGIE	3
4.1 Contexte national et international	3
4.2 Données locales.....	3
4.3 Enjeux	5
5 SOLS, SOUS-SOLS	6
5.1 Ressources exploitées	6
5.2 Sites et sols pollués – rejets industriels.....	7
5.3 Enjeux	7
6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	32

1

6.1	Risques naturels	32
6.2	Risques technologiques.....	34
6.3	Enjeux	34
7	DÉCHETS.....	35
7.1	Evolutions réglementaires récentes.....	35
7.2	Gestion des déchets	35
7.3	Déchèteries	35
7.4	Déchets spécifiques.....	36
7.5	Enjeux	36
8	BRUIT	37
8.1	Contexte réglementaire	37
8.2	Données générales.....	37
8.3	Nuisances sonores sur la commune.....	38
8.4	Enjeux	39
PARTIE 2 : EVALUATION DE L'IMPACT DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT		
.....		40
1	RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX	40
2	LE PROJET DE LA COMMUNE DE CHATRICES.....	40
2.1	Intérêt de la carte communale.....	40
2.2	Contexte socio-économique	41
2.3	Perspectives d'évolution	42
2.4	Prise en compte des éléments environnementaux dans les documents d'urbanisme	42
3	INCIDENCES À COURT ET LONG TERME DA LA CARTE COMMUNALE	44
4	SÉQUENCE EVITER, RÉDUIRE, COMPENSER (ERC).....	45
4.1	Préservation des milieux humides	45
4.2	Préservation des milieux identifiés comme Trame Verte et Bleue.....	46
4.3	Préservation des zones de quiétude (Site Natura 2000 et ZNIEFF)	47
4.4	Préservation de la cohérence du bâti traditionnel et de l'identité paysagère du territoire.....	48
4.5	Préservation des sites remarquables	48
4.6	Maintien de la consommation durable de la ressource en eau.....	48
4.7	Préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface	33
4.8	Préservation de la bonne qualité de l'air	33
4.9	Maintien d'une consommation durable d'énergie	33
4.10	Maintien de la qualité des sols.....	33
4.11	Prévention des risques majeurs	33
4.12	Préservation du lit majeur de l'Aisne pour éviter les risques d'inondation.....	33
4.13	Sensibilisation à la pratique du tri sélectif	33

4.14	Respect de la réglementation en vigueur pour la gestion des effluents d'élevage des exploitations agricoles.....	34
4.15	Préservation de la qualité sonore du territoire.....	34
5	COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENTS.....	33
5.1	SDAGE.....	33
5.2	SCOT.....	33
5.3	SRCE.....	33
PARTIE 3 : PROPOSITIONS DE TECHNIQUES DE SUIVI ADAPTÉES		34
1	DIFFÉRENTS TYPES D'INDICATEURS.....	34
2	PROPOSITIONS D'INDICATEURS	35
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE		36
BIBLIOGRAPHIE.....		38

PRÉAMBULE

1 Cadre réglementaire

En application du Code de l'urbanisme (Art. L.121-10 et R.121-14) en partie modifié par la loi dite « Grenelle II » et du Code de l'environnement (Art. L.414-4), la carte communale de la commune de CHATRICES est soumise à la procédure d'évaluation environnementale. Les critères qui soumettent cette carte communale à cette procédure sont les suivants :

Au titre du 1° du II du R.121-14 du Code de l'Urbanisme et du L. 414-4 du Code de l'environnement : Carte communale permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un site du réseau Natura 2000.

Les projets concernés susceptibles d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 peuvent être situés soit à l'intérieur soit à l'extérieur du site.

Le territoire de la commune de CHATRICES est concerné par un site du réseau Natura 2000 : Une Zone de Protection Spéciale (06/01/2005) au titre de la Directive Européenne « Oiseaux » : FR2112009 « Etangs d'Argonne » d'une superficie totale de 14 250 hectares.

L'application de la procédure « d'évaluation environnementale » nécessite d'intégrer au rapport de présentation les éléments suivants, repris de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme et replacés ici dans l'ordre logique du déroulement et de la formalisation de l'évaluation :

- « [...] une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »
- Une analyse de « l'état initial de l'environnement ».
- Une explication des « choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. ». La présentation des « mesures envisagées pour éviter, réduire [...] les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ; [...] ». Une description de « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...] » soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du code de l'environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».
- Une analyse des « incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement » et un exposé des « conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement », telles que les sites du réseau Natura 2000. La présentation des « mesures envisagées pour [...] réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ; [...] ».
- Les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse « des résultats de l'application du plan [...] notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».
- Un « résumé non technique [...] ».

2 Déroulement de l'étude environnementale

Le travail d'évaluation des incidences de la Carte Communale ou du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement consiste en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles (Commissariat Général au Développement Durable, 2011). Le travail est avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction de la Carte Communale et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en oeuvre.

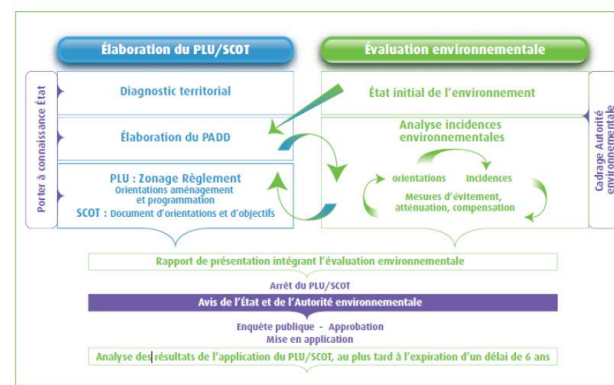


Figure 1 : Démarche de l'évaluation environnementale (Source Commissariat Général au développement Durable)

L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus).

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L.121-11 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

Concernant ce dernier point, il est rappelé que les projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales devront faire l'objet en phase ultérieure (AVP/PRO - PC) d'une évaluation environnementale pour certains et le cas échéant, d'un document d'incidences Natura 2000 précis et ciblé à leur échelle.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une écologue, sans mettre en œuvre d'étude d'inventaire spécifique faune-flore.

Ce document a été construit en parallèle de la Carte Communale de CHATRICES pour adapter le document d'urbanisme aux différents enjeux mis en lumière par l'évaluation environnementale. Le résumé non technique en fin de document rappelle les principaux éléments de la construction du dossier et de la réflexion de la commune.

La première partie de ce document comprend un état des lieux général du territoire communal. Dans un deuxième temps, la démarche Eviter, Réduire, Compenser a été appliquée au projet de la commune. Enfin, une troisième partie présentera des possibilités de suivi de l'efficacité des mesures écologiques prises lors de l'établissement de la Carte Communale.

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 Biodiversité et dynamique écologique

1.1 Occupation des sols

CHATRICES est une commune rurale, où les bois, les prairies et les étangs sont fortement présents. La forêt domaniale de CHATRICES, au Nord Est du territoire représente plus d'un tiers de la surface communale. Plusieurs boisements sont présents aux lieux-dits Bois des Futilles, La Grande Albeau et le long de l'Aisne.

La commune est traversée par l'Aisne, l'Ante, le ruisseau de Braux et de nombreux ruisseaux dans la forêt domaniale. Ces ruisseaux se jettent dans plusieurs étangs (Grande Rouillie, Etang des Usages). D'autres étangs sont présents sur le ruisseau de Braux (Etang de la Hotte).

Sur la partie Ouest du territoire, les terres agricoles, prairies et cultures, prennent une part plus importante de l'occupation des sols.



Figure 2 : Le long du ruisseau de Braux

1.2 Périmètres réglementaires et d'inventaires

1.2.1 Les ZNIEFF

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont présentes sur la commune.

- La ZNIEFF de type I Etang de la Rouillie et étangs voisins à CHATRICES : Cette ZNIEFF de 77 hectares est totalement incluse dans le périmètre communal. Ce secteur de cinq étangs est caractérisé par des milieux humides rares et protégés (phragmitaies). La diversité des milieux entraîne la profusion d'espèces de libellules, amphibiens et oiseaux d'eau. On peut y trouver notamment le triton crêté (*Triturus cristatus*) ou le sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), protégés au titre de la directive Habitats de Natura 2000.

- La ZNIEFF de type II Massif forestier d'Argonne :

Cette ZNIEFF comprend la ZNIEFF de type I précédente et s'étend sur une superficie de 41 840 hectares. Elle inclut la totalité du massif forestier d'Argonne où on retrouve différents habitats forestiers (Chênaies-hêtraies, frênaies-aulnaies, etc.). L'orme lisse (*Ulmus laevis*), une espèce rare, est notamment présent dans la ZNIEFF. Une grande diversité faunistique est également recensée (papillons, criquets, batraciens, etc.)



Figure 3 : Machaon (*Papilio machaon*)

Une deuxième ZNIEFF de type I est présente en périphérie directe de la limite Nord-Est de la commune.

La ZNIEFF Rivière de Biesme et forêt en amont à Beaulieu-en-Argonne de 438 hectares comprend des habitats protégés similaires à la ZNIEFF Etang de la Rouillie et étangs voisins. Elle est caractérisée par un grand nombre de batraciens (Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), crapaud commun (*Bufo bufo*), etc.) ainsi que par quelques espèces de chauves-souris.

Tableau 1 : Récapitulatif des ZNIEFF autour de CHATRICES

Nom	Type	Code Régional	Superficie
Etang de la Rouillie et étangs voisins à Châtrices	1	01950006	77 ha
Massif forestier d'Argonne	2	01950000	41 840 ha
Rivière de Biesme et forêt en amont à Beaulieu-en-Argonne	1	00008070	438 ha

Les périmètres de ZNIEFF n'ont pas de valeur réglementaire et n'impliquent pas une protection particulière. Cependant, ils doivent être pris en considération dans les documents de gestion et de planification.

1.2.2 La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont issues de la Directive du Conseil des Communautés européennes n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. L'identification d'une ZICO ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Ces zones servent principalement de support pour l'établissement des Zones Spéciales de Conservation (Directive Oiseaux) Natura 2000.

CHATRICES est comprise dans son intégralité dans le périmètre de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) Etangs d'Argonne.

1.2.3 Les sites Natura 2000

Les périmètres de protection Natura 2000 ont une valeur réglementaire. Les orientations de gestion sont précisées dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

1.2.3.1 Zone de Protection Spéciale Etangs d'Argonne

Le site Natura 2000 Etangs d'Argonne se situe sur le territoire de CHATRICES (MNHN, 2016). Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) issue de la Directive « Oiseaux » de 14 250 hectares. Elle se compose d'une multitude d'étangs et de zones humides favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces paludicoles (Butor étoilé (*Butaurus stellaris*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), etc.). D'autres espaces naturels tels que les forêts de feuillus mélangés et les paysages bocagers, zones protectrices et véritables corridors écologiques, abritent également une avifaune riche et diversifiée.



Figure 4 : Gorgebleue à miroir (INPN, J. LAIGNEL)

Objectifs de Développement Durable du Document d'Objectifs (DOCOB) (Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, 2011) :

- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site ;
- Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement ;
- Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation.

Deux autres sites Natura 2000 sont localisés en périphérie directe du territoire communal.

1.2.3.2 Zone Spéciale de Conservation Forêt domaniale de Beaulieu :

La ZSC de la Forêt domaniale de Beaulieu se situe à l'Est du territoire de CHATRICES. Elle s'étend sur 573 hectares et comprend plusieurs milieux forestiers rares comme les forêts de ravins ou riveraines (Alno-padion). On y trouve notamment le sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

Objectifs de Développement Durable du DOCOB (Office National des Forêts Meuse, 2002) :

- Préserver les habitats, les espèces animales et végétales remarquables ;
- Appliquer une gestion traditionnelle des étangs ;
- Protéger la Biesme, de ses sources et ses affluents ;
- Préserver la quiétude du site pour l'aigle botté (*Aquila pennata*) et la Gélinotte (*Tetrastes bonasia*).

1.2.3.3 Zone de Protection Spéciale Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain :

Cette ZPS de 15 300 hectares prolonge la ZPS des Etangs d'Argonne et longe la limite communale Sud-Est de CHATRICES. Sa principale caractéristique est de se trouver à un carrefour biogéographique, en marge du domaine continental et du domaine atlantique, réunissant trois régions naturelles : la Champagne Humide, l'Argonne et le Perthois.

La présence de milieux très différents augmente la diversité en habitats et donc la potentialité faunistique. La ZPS constitue une halte migratoire importante pour de nombreux migrateurs, notamment la Cigogne noire (*Ciconia nigra*), l'Oie cendrée (*Anser anser*) et la Grue cendrée (*Grus grus*), cette dernière présentant des effectifs de plusieurs milliers d'individus.

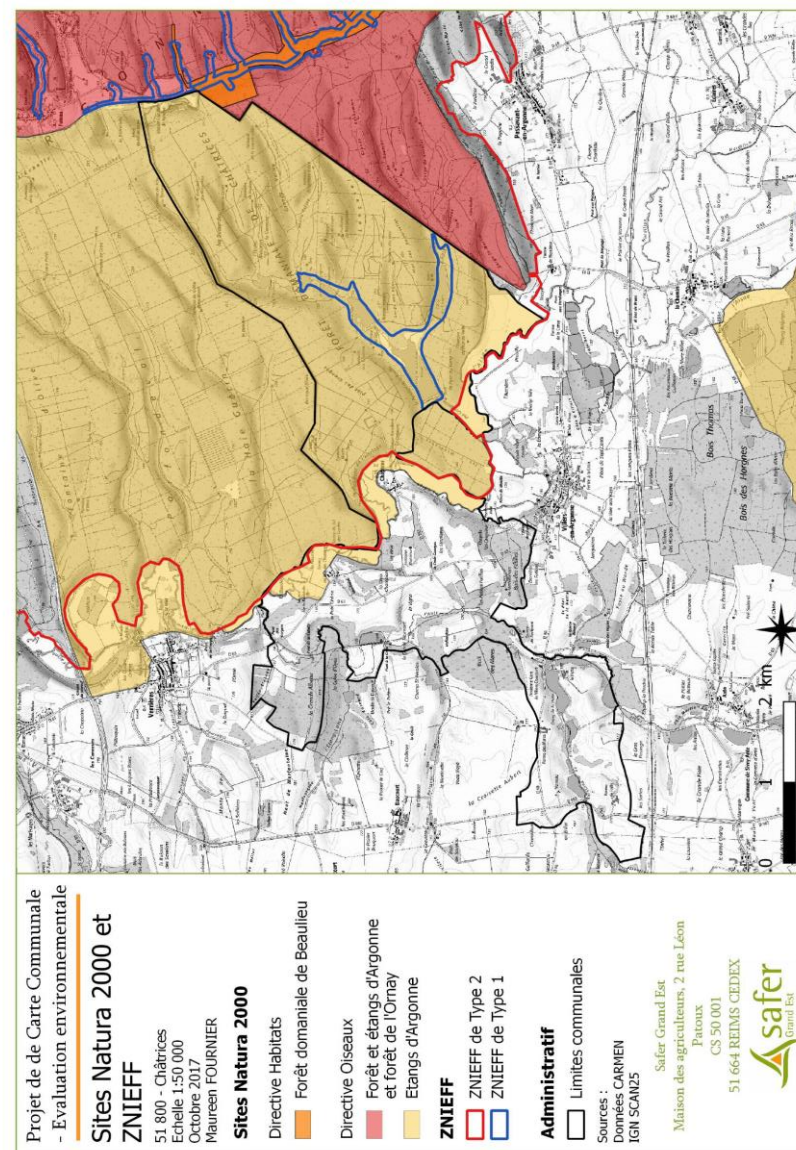
Objectifs de Développement Durable du DOCOB (ONF, et al., 2013) :

- Protéger les espèces patrimoniales et leurs habitats ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes ;
- Valoriser et communiquer.

Tableau 2 : Récapitulatif des Sites Natura 2000 autour de CHATRICES

Nom	Type	Code National	Superficie	DOCOB
Etangs d'Argonne	ZPS – Directive Oiseaux	FR2112009	14 250 ha	Février 2011
Forêt domaniale de Beaulieu	ZSC – Directive Habitats	FR4100185	573 ha	Novembre 2002
Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain	ZPS – Directive Oiseaux	FR4112009	15 3000 ha	Octobre 2013

La carte de localisation des différentes Natura 2000 et ZNIEFF est présente à la page suivante.



1.3 Les zones humides

1.3.1 Site Ramsar

Le territoire de CHATRICES fait partie dans son intégralité du site Ramsar Etangs de la Champagne humide. La Convention de Ramsar, signée par la France en 1986, définit les milieux humides qui relèvent de sa mission : marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

L'Article 3.1 de la Convention stipule : « Les Parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste » tout en encourageant l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire.

Le site comprend notamment trois grands lacs (Lac du Der-Chantecoq, Temple et Amance) qui constituent la plus importante halte migratoire de France.

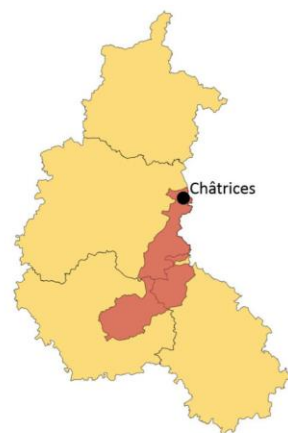


Figure 5 : Localisation du site Ramsar

1.3.2 Les zones humides sur le territoire

Dans le cadre de la Directive Cadre Eau et de la Loi sur l'Eau, la commune doit mener une politique de préservation des zones humides. En effet, les articles 127 à 139 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux mentionnent que les collectivités ont un rôle fondamental dans cet objectif.

L'article L211-1-1 du Code de l'Environnement précise : « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Les politiques [...] locales d'aménagement des territoires ruraux tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations [...] ».

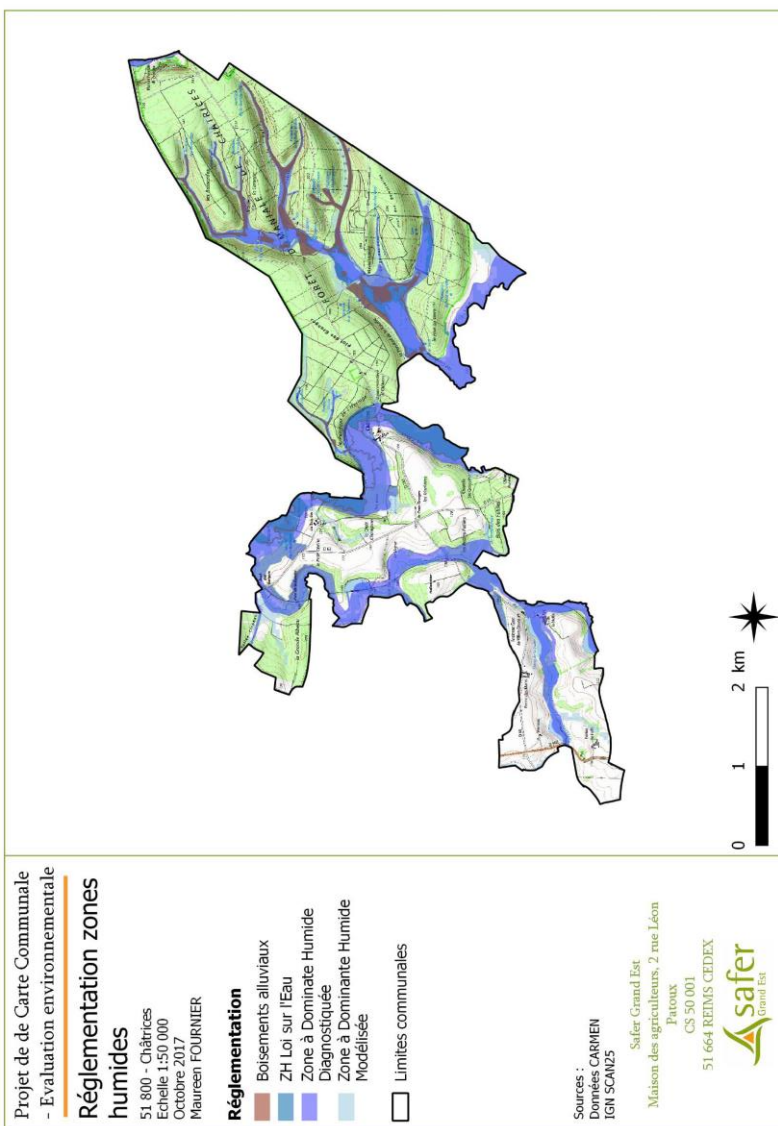
Le territoire de CHATRICES est traversé par de nombreux cours d'eau qui sont en intégralité protégés au titre de la Loi sur l'Eau (Carte page suivante).

- L'Aisne ;
- L'Ante et le bois des Mares ;
- Le ruisseau de Braux et ses étangs ;
- Les sources et étangs de la forêt domaniale de CHATRICES.

Les zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation sont cependant toutes situées en zone blanche, secteur non étudié ou non humide.

Pour vérifier la présence de zone humide sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, un pré-diagnostic a été réalisé et a démontré l'absence de zone humide sur ces secteurs.

La carte de la réglementation des Zones humides sur CHATRICES est présente à la page suivante.



1.4 Dynamique écologique

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- De **continuum écologiques**. Il est possible de distinguer les continuum terrestres (continuum forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuum des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides).
- De **corridors écologiques**. Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...). C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre.
- De **zones relais**. Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

La région Champagne-Ardenne a approuvé son Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) le 8 décembre 2015. Ce document constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Le SRCE constitue un document d'orientation qui identifie les zones naturelles importantes pour la biodiversité et donc les axes de préservation ou d'amélioration au niveau régional. Il peut être décliné au niveau communal.

La commune de CHATRICES est un territoire riche en matière d'espaces naturels et de biodiversité. On y trouve une alternance de milieux forestiers, prairiaux et humides qui permettent à une grande diversité d'espèces animales de se développer. Cela justifie le classement en ZNIEFF, Natura 2000 et site Ramsar.

La forêt domaniale de CHATRICES est le réservoir de biodiversité forestier le plus important de la commune. De plus petits boisements comme le bois de la Grande Albeau et le bois des Mares sont des refuges pour la faune. Les bouquets d'arbres et les haies très présents sur le territoire permettent le déplacement des espèces au sein de ces espaces.

Les milieux prairiaux sont également bien présents sur CHATRICES puisque le lit majeur de l'Aisne constitue à lui seul une trame de prairies humides pâturées. L'élevage étant important sur la commune, de nombreux prés et prairies permettent à la faune des milieux ouverts de se déplacer. Ces milieux sont identifiés par le SRCE comme une trame des milieux ouverts à préserver.

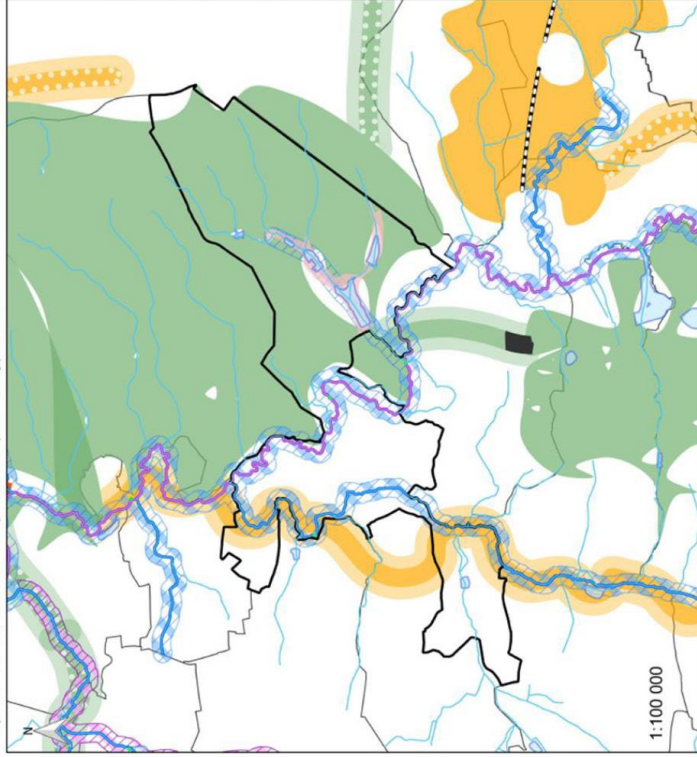
CHATRICES étant un territoire possédant un réseau hydrologique important, les milieux humides sont également présents. On les retrouve le long de l'Aisne, de l'Ante et dans la forêt domaniale de CHATRICES. Ces milieux humides sont identifiés par le SRCE comme des corridors écologiques. Celui de l'Ante étant à préserver et celui de l'Aisne à restaurer.

Les cartes du SRCE et de sa déclinaison au niveau communal sont présentes aux pages suivantes

Schéma Régional de Cohérence Ecologique **Carte des composantes et objectifs de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème**

Cette carte synthétise les composantes de la trame verte et bleue définies dans la SRCE de Champagne-Ardenne (éléments de biodiversité, corridors écologiques et réseaux de fragmentation potentielle), ainsi que leur objectif de préservation ou de restauration. Elle constitue un support communautaire d'échelle régionale à utiliser pour élaborer les documents de planification et prioriser la trame verte et bleue à l'échelle des projets. Cette carte a été produite à une échelle de 1/100 000ème et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un zoom pour son exploitation. Toute utilisation à une échelle plus petite que celle indiquée est interdite.

Pour plus de détails, se référer aux annexes similaires présentées dans la partie méthodologique du SRCE.



- Trame des milieux aquatiques**
- Réseau de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation
 - Corridor écologique des milieux humides
 - Corridor écologique des milieux humides avec objectif de préservation
 - Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration
- Trame des milieux boisés**
- Réseau de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation
 - Corridor écologique des milieux boisés
 - Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de préservation
 - Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration
 - Bordure de corridor
- Trame des milieux ouverts**
- Réseau de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation
 - Corridor écologique des milieux ouverts
 - Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de préservation
 - Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration
 - Bordure de corridor
- Fragmentation potentielle**
- Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
 - Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
 - Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
- Autres éléments**
- Limite communale

Projet de de Carte Communale
 - Evaluation environnementale

Trame Verte et Bleue

51 800 - Châtirces
 Echelle 1:50 000
 Octobre 2017
 Maureen FOURNIER

Trame Bleue

- Cours d'eau
- Etangs

Trame Verte

- Milieux prairiaux
- Milieux forestiers

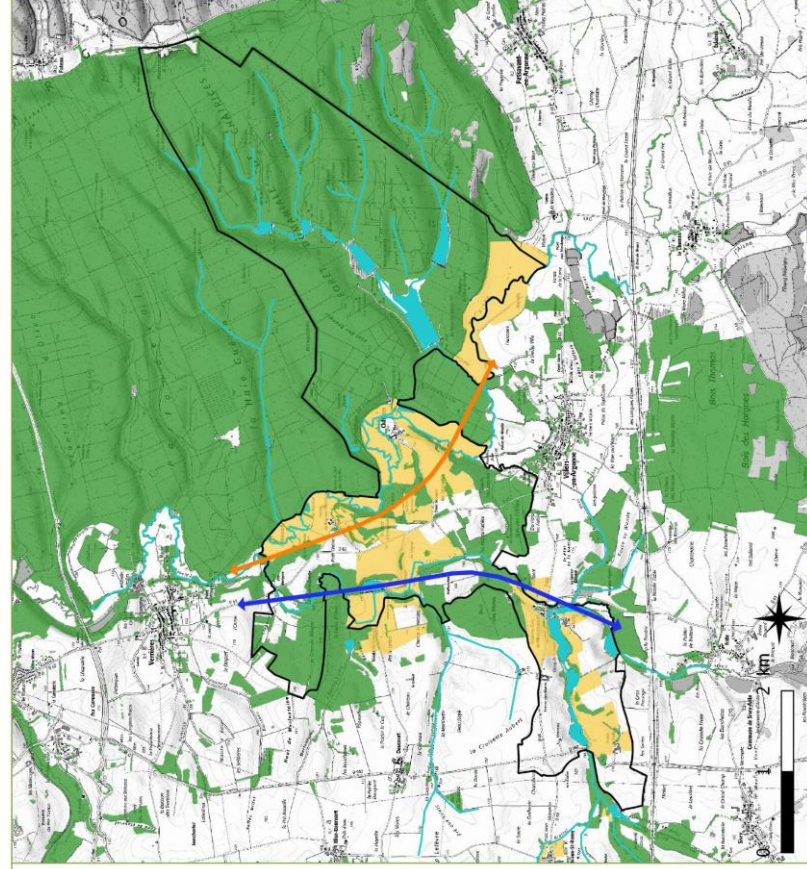
Axes de déplacements Faune

- Axe à préserver
- Axe à valoriser

Limites communales

Sources :
 BOTOPO IGN ;
 IGN SCAN 25

Safer Grand Est
 Maison des agriculteurs, 2 rue Léon
 Patoux
 CS 50 001
 51 664 REIMS CEDEX



1.5 Enjeux

La localisation de CHATRICES est un carrefour biogéographique, entre le domaine continental et le domaine atlantique. Elle réunit trois régions naturelles : la Champagne Humide, l'Argonne et le Perthois. La présence de nombreuses zones humides définit le territoire comme un passage clé pour les oiseaux migrateurs. Les nombreux étangs sont également riches en biodiversité et suivis au titre des programmes Natura 2000 et ZNIEFF.

Ces caractères mettent en évidence plusieurs enjeux écologiques :

- Préservation des milieux humides ;
- Préservation des milieux identifiés comme Trame Verte et Bleue ;
- Préservation des zones de quiétude (Site Natura 2000 et ZNIEFF).

2 Paysages

2.1 Situation générale

CHATRICES se localise à la jonction entre plusieurs unités paysagères (DREAL) : la Champagne humide, l'Argonne et le Perthois. Les limites de ces unités ne sont pas précises et certaines peuvent se superposer. Elles sont caractérisées par des éléments logiques du paysage (Villages, relief, occupation des sols, etc.).

2.1.1 La Champagne humide

Composée de sols lourds et imperméables, cette région alternant zones vallonées et plateaux, est particulièrement sensible à l'excès d'eau. La grande culture, issue d'opérations de remembrement, caractérise ce paysage. Les fonds de vallées et les lits majeurs des rivières ont conservé des prairies destinées à l'élevage et des zones boisées. Les villages s'étirent le plus souvent de part et d'autre d'une rue principale. Le bâti est traditionnellement construit en pans de bois et torchis, donnant aux villages une homogénéité architecturale.

Il s'agit du paysage principal de CHATRICES qui s'étend sur la partie centrale du territoire et le Sud-Ouest.

2.1.2 L'Argonne

Ce massif, culminant à 256 m, s'étale sur les départements de la Marne, de la Meuse et des Ardennes. Ce massif forestier est constitué de plateaux coupés par les étroites vallées de la Fournelle, de l'Aire et de la Biesme. Ces vallées consacrées à l'élevage amènent des ouvertures dans cette forêt qui couvre près de 80 % du territoire. Les chênes et les charmes dominent les coteaux et sommets. Les frênes, trembles et aulnes se situent en fond de vallées. Les villages sont agglomérés à flanc de coteaux ou dans le sillon des vallées. Le bâti est composé essentiellement de pan de bois, de brique rouge et de bardage bois.

On retrouve ce type de paysage au Nord-Est de CHATRICES.

2.1.3 Le Perthois

Cette unité paysagère se confond avec la Champagne humide voisine. D'une faible variation de relief, les grandes cultures sont majoritaires. Cette région est ponctuée de nombreux étangs, nés de l'exploitation de la grève. Peu végétalisés, les étangs sont peu visibles. Les zones humides sont plantées de peupliers qui forment souvent des barres verticales limitant l'horizon. Les villages sont composés de maisons accolées et de fermes espacées construites en brique rouge, le long d'une rue centrale.

On retrouve ce type de paysage au Sud de CHATRICES.

2.2 Structures paysagères sur CHATRICES

2.2.1 Contexte bocager

La majorité du territoire de CHATRICES (partie centrale et Sud-Ouest) se constitue d'une alternance de boisements, cultures et pâturages. Ces éléments apportent une diversité paysagère à l'observateur. Il s'agit d'un paysage de bocage rural où les champs cultivés et les prés sont enclos par des haies, taillis, et alignements d'arbres et arbustes. Cette végétation haute de 1 à 20 mètres marque les limites de parcelles qui sont de tailles inégales et de formes différentes. L'habitat est dispersé sous forme de hameaux et de fermes.



Figure 6 : Vue sur le ruisseau de Braux depuis la RD68

2.2.2 Contexte forestier



Figure 7 : Entrée de la forêt domaniale de CHATRICES

Il s'agit essentiellement de la forêt domaniale de CHATRICES, qui fait partie intégrante du massif de l'Argonne. Le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le chêne rouvre (*Quercus petraea*) sont les essences principales sur deux-tiers de la surface forestière de l'Argonne, soit sur 25 000 ha environ (IGN, 2013). Dans ces chênaies, les espèces les plus fréquemment rencontrées sont le charme (*Carpinus betulus*), le bouleau (*Betula pendula*) et le noisetier (*Corylus avellana*). Ils constituent généralement le sous-étage des mélanges futaie-taillis. Le hêtre (*Fagus sylvatica*) est naturellement présent en Argonne où il accompagne souvent les chênes.

Au XX^{ème} siècle, des enrésinements à base principalement d'épicéa commun et de douglas ont été réalisés sur des surfaces importantes après les guerres qui ont dévasté le massif.

2.2.3 Transition vers les grandes cultures

En suivant la Route Départementale 68 vers l'Ouest, le bocage tend à laisser la place aux grandes cultures et le relief devient plus régulier. CHATRICES est un territoire charnière entre les grands espaces sans repères verticaux se trouvant sur les communes plus à l'Ouest et le massif de l'Argonne. Elle possède un large panel de paysages variés issu de cette localisation particulière.

2.3 Visibilité et accroches du paysage

La succession de petites vallées et de plateaux sur le territoire de CHATRICES limite les perspectives lointaines et les points de vue. Du fait que les routes se situent essentiellement sur le haut des plateaux, le lieu-dit Ferme du Bois des Chambres est invisible depuis la route départementale (RD) 63, tout comme l'Aisne. Le village de CHATRICES ne se révèle qu'au dernier tournant de la RD263.

Les perspectives paysagères sont également limitées au sein du massif forestier domanial. Hormis les vues dégagées sur les étangs, le paysage reste très fermé, conservant un fort caractère forestier.

Les étangs du ruisseau de Braux sont au contraire largement visibles depuis la RD 982 et la D68.

On note la présence d'une habitation à l'entrée du village qui n'est pas en adéquation avec le bâti local. Cette construction peut être assimilée à un point noir paysager, bien qu'elle soit uniquement visible depuis la route, ce qui réduit son impact négatif sur le paysage.



Figure 8 : Habitation dénotant avec le bâti traditionnel

A la limite communale entre CHATRICES et VILLERS-EN-ARGONNE, le Chêne des Futilles, est un arbre remarquable situé le long de la RD63.

2.4 Sites classés et inscrits

Un site inscrit se situe à la limite communale Nord de CHATRICES. Il s'agit du Chêne du Roi de Rome, site classé depuis le 3 novembre 1931. Lorsqu'un site est inscrit, l'État intervient par une procédure de concertation en tant que conseil dans la gestion du site, par l'intermédiaire de l'Architecte des bâtiments de France qui doit être consulté sur tous les projets de modification du site.

2.5 Patrimoine culturel

2.5.1 Monuments historiques

Aucun bâti n'est classé monument historique sur le territoire communal.

2.5.2 Patrimoine bâti

2.5.2.1 Le bâti traditionnel



Figure 9 : Mairie de CHATRICES

Dans la tradition de la Champagne humide, les murs des constructions anciennes sont constitués de pans de bois et de torchis, soutenus en rez-de-chaussée par des murs de pierre calcaire ou de brique. Certaines constructions sont partiellement ou totalement couvertes de bardage bois pour protéger les murs des intempéries. On retrouve également les maisons typiques en brique brune ou rouge. Certaines maisons très anciennes ont été réparées avec des matériaux hétéroclites (taule ondulée, blocs de briques de construction), ce qui dénote avec le bâti traditionnel.

2.5.2.2 Bâti patrimonial

La Chapelle Sainte-Geneviève est située au Sud de la commune, sur la route menant à VILLERS-EN-ARGONNE. Construite en 1990, elle est isolée et peu visible depuis la route.



Figure 10 : Chapelle Sainte-Geneviève

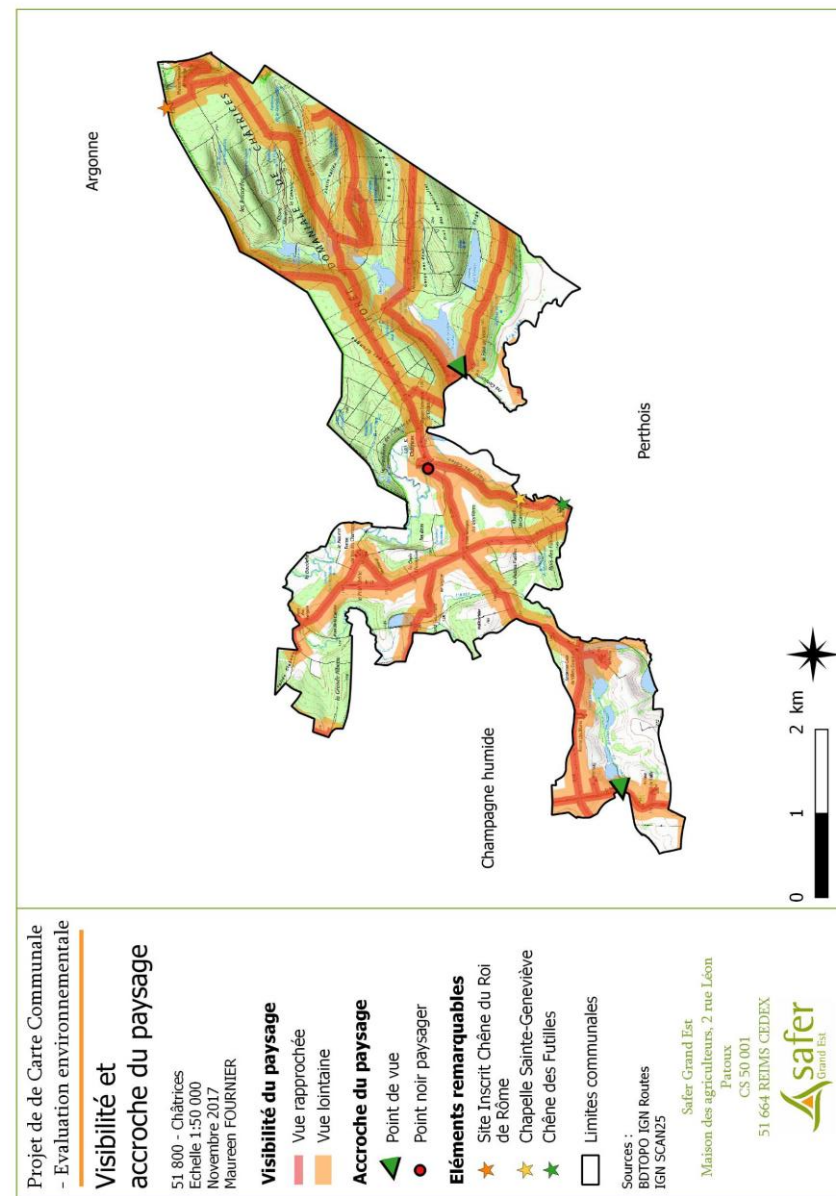
Les éléments paysagers sont repris sur la carte suivante.

2.6 Enjeux

Le paysage de CHATRICES est caractérisé par trois unités paysagères différentes. Le relief vallonné n'est pas favorable aux points de vue larges mais le bocage et le village traditionnel ont un intérêt identitaire paysager important. Même s'il y a peu de patrimoine remarquable sur le territoire, il est important de le prendre en compte pour ne pas le dévaloriser.

Ces caractères mettent en évidence deux enjeux :

- Préservation de la cohérence du bâti traditionnel et de l'identité paysagère du territoire ;
- Préservation des sites remarquables.



3 Ressource en eau

3.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de CHATRICES est incluse dans le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Seine Normandie (SDAGE)** adopté le 5 novembre 2015 en vigueur pour la période 2016-2021 (Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2015).

Les orientations du SDAGE traduisent la recherche du meilleur équilibre pour entraîner l'ensemble des acteurs de l'eau vers des objectifs réalistes :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, avec l'objectif d'atteindre le bon état écologique en 2021 pour 62 % des masses d'eau de surface, le bon état en 2021 pour 28 % des masses d'eau souterraines ;
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- Des actions volontaristes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- Le développement des politiques de gestion locale autour des établissements publics territoriaux et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- **Défi 1**- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- **Défi 2**- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- **Défi 3**- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- **Défi 4**- Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- **Défi 5**- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- **Défi 6**- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- **Défi 7**- Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- **Défi 8**- Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- **Levier 1**- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- **Levier 2**- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

La commune n'est pas comprise dans un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

3.2 Masses d'eau

3.2.1 Eaux souterraines

Les objectifs du SDAGE pour les masses d'eaux souterraines se basent sur la Directive Cadre Eau (DCE). Selon la DCE, l'état global d'une masse d'eau souterraine est obtenu par le croisement de son état chimique (en relation avec la pollution anthropique) et de son état quantitatif (en relation avec l'impact des prélèvements en eau).

L'état chimique est considéré comme « bon » pour une masse d'eau souterraine lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes définies ou que les fréquences de dépassement des normes n'excèdent pas 20 %. Il faut également vérifier qu'aucune intrusion dans la masse d'eau souterraine d'eau salée (ou autre eau polluée) n'est due aux activités humaines.

L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme « bon » lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes. Il s'agit d'une application du principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

La commune de CHATRICES se situe sur deux masses d'eaux souterraines (BRGM).

- FRHG 302 : Calcaires Tithonien karstiques entre Ornain et limite de district ;
- FRHG 214 : Albien Néocomien Libre entre Ornain et limite de district.

Tableau 3 : Horizon de bon état pour les masses d'eaux souterraines de CHATRICES (SDAGE)

Nom	Code de la masse d'eau	Objectif état chimique	Horizon	Objectif état quantitatif	Horizon
Calcaires Tithonien karstiques	FRHG 302	Bon état	2027	Bon état	2015
Albien Néocomien Libre	FRHG 214	Bon état	2015	Bon état	2015

La masse d'eau FRHG 302 à dominante sédimentaire et qui couvre 1738 km², est polluée par des pesticides, l'objectif d'atteinte du bon état chimique a été repoussé à 2027. La masse d'eau FRHG 214 est sensible aux pesticides issus de l'agriculture mais son bon état quantitatif et son bon état chimique ont été atteints en 2015.

3.2.2 Eaux de surface

Le SDAGE Seine-Normandie définit des objectifs de qualité chimique et écologique pour les cours d'eau, à horizon variable.

L'objectif de bon état chimique consiste à respecter les normes de qualité environnementale (NQE) pour chacune des substances listées par la Directive Cadre Eau dans l'eau, dans les organismes vivants et les sédiments.



Figure 11 : L'Aisne

L'objectif de bon état écologique sur une rivière se mesure grâce à des relevés des algues, des invertébrés, des poissons et des végétaux supérieurs. Il faut également prendre en compte les polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE) qui sont des substances toxiques rejetées en quantité significative dans les masses d'eau du bassin et présentes à des teneurs susceptibles d'impacter les milieux aquatiques (Glyphosate, arsenic dissout, chrome dissout, etc.).

Tableau 4 : Horizon de bon état pour les cours d'eau de CHATRICES

Nom	Code de la masse d'eau	Etat chimique 2015	Horizon du bon état chimique	Etat écologique	Horizon
Ruisseau de Braux	FRHR191-H1027500	Mauvais	2027	Mauvais	2027
L'Ante de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR191	Mauvais	2027	Bon état	Objectif atteint
L'Aisne du confluent du Coubreuil (exclu) au confluent de la Biesme (exclu)	FRHR190	Mauvais	2027	Moyen	2021

Pour cause de pollution aux Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), l'objectif d'atteinte de bon état chimique pour l'ensemble des cours d'eau a été reculé à 2027. Le ruisseau de Braux est également pollué par des nitrates, ce qui recule également l'objectif d'atteinte de bon état écologique à 2027.

3.3 Eau et réseaux

3.3.1 Alimentation en eau potable

La Communauté de Commune Argonne Champenoise gère l'alimentation en eau potable de CHATRICES.

L'eau potable provient du captage de VERRIERES dont le périmètre s'étend sur le territoire de la commune de SAINTE-MENEHOULD. Le rapport de l'Agence Régionale de Santé réalisé en 2017 indique une eau conforme pour la consommation.

L'eau distribuée respecte les exigences réglementaires de qualité, notamment l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1312.3, R1321.7 et R1321.38 du Code de la Santé Publique.

Aucun captage ni Périmètre de Protection de Captage ne sont présents sur le territoire communal.

Tableau 5 : Qualité de l'eau à CHATRICES

Paramètre	Norme	Résultats	Conclusion
Bactériologique	Présence de micro-organismes indicateurs d'une contamination	Aucune analyse non conforme	Bonne qualité bactériologique
Nitrates	Teneur inférieure à 50 mg/L	2,1 mg/L	Bonne qualité
Pesticides	Teneur inférieure à 0,1 µg/L	0,1 µg/L	Eau conforme
Dureté	Eau dure au-delà de 30 F° Eau douce en dessous de 15 F°	33,1 F°	Dureté importante
Fluor	Teneur inférieure à 1,5 mg/L	0,22 mg/L	Teneur faible en fluor

3.3.2 Assainissement

L'assainissement est pris en charge par la Communauté de Communes Argonne champenoise. Sur le territoire de CHATRICES, l'assainissement est avec le contrôle du SPANC individuel.

3.3.3 Gestion des eaux pluviales

Il n'y a pas de schéma de gestion des eaux pluviales à CHATRICES.

3.4 Enjeux

Les masses d'eaux souterraines et de surface sont très présentes sur le territoire de CHATRICES. Les polluants (glyphosate, nitrates, etc.) ont en partie dégradé ces masses d'eau mais les orientations du SDAGE ont prévu un retour au bon état d'ici 2027, si cet état n'est pas déjà atteint.

Les orientations du SDAGE Seine Normandie et le contexte hydrographique de CHATRICES mettent en évidence plusieurs enjeux :

- Maintien de la consommation durable de la ressource en eau ;
- Préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface.

4 Climat Air Energie

4.1 Contexte national et international

Au niveau mondial, la France est signataire du protocole de Kyoto qui vise à limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). En 2010, l'objectif de la France est de réduire ses émissions et de revenir au quota d'émissions de GES de 1990.

Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant sur la règle des «3 x 20 en 2020» qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990 (équivalent à 14 % depuis 2005) ;
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20 % (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9 % d'économie en 9 ans ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe (en France, passer de 10 à 23 %).

En France, « la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Il s'agit pour la France de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant à 38 MT.

Les lois « Grenelle » insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions à partir de 2012 ;
- Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

4.2 Données locales

4.2.1 Plan Climat Air Energie Régional

Préoccupée par les enjeux climatiques et énergétiques depuis plusieurs années, la Champagne-Ardenne avait, dès 2007, mis en place avec l'État et l'ADEME une feuille de route pour mettre au point un Plan Climat Énergie Régional (Préfecture des Ardennes, 2013).

Suite à la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, le Plan Climat Énergie Régional s'est enrichi grâce à un important travail de concertation et de réflexion avec l'ensemble des acteurs locaux et des experts en la matière, pour devenir le « Plan Climat Air Énergie Régional » (PCAER).

Il s'agit d'un document cadre structurant les politiques régionales et territoriales d'ici à 2020 et 2050 en matière d'adaptation au changement climatique, de préservation de la qualité de l'air et de maîtrise des consommations d'énergie.

La Région Champagne-Ardenne a mis en place son Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) en juin 2012 (Région Champagne-Ardenne, et al., 2012). Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici à 2020 ;
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- Réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20 % en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- Accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45 % (34 % hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020.

4.2.2 Energies

4.2.2.1 Emission de Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique.

Ils peuvent avoir une origine naturelle (Dioxyde de carbone, méthane, ozone, etc.) ou humaine (hydrocarbures halogénés).

L'Observatoire de la qualité de l'air ATMO Champagne-Ardenne a réalisé une étude sur la pollution atmosphérique en 2014. Sur la commune de CHATRICES, l'émission de GES est inférieure à 3000 tonnes eqCO₂ par an. Il s'agit du seuil d'émission le plus faible. Le territoire de CHATRICES n'est donc pas sujet à de fortes émissions de GES.

4.2.2.2 Energies renouvelables

Il n'y a pas de site de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

4.2.2.3 Transport d'énergie

Une ligne électrique aérienne du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) traverse la commune à l'extrême Ouest du territoire (RTE, 2017). Il s'agit de la ligne REVIGNY - STE MENEHOULD de 63 kV.

Aucune habitation n'est située à sa proximité.

4.2.3 Air – Climat

4.2.3.1 L'observatoire de la qualité de l'air Régional

L'observatoire de la qualité de l'air ATMO Grand Est répertorie une vingtaine de polluants parmi lesquels : SO₂, NO_x, CO, NH₃, PM₁₀, PM_{2.5}, COVNM, benzène, HAP, Pb, As, Cd, Ni (ATMO Grand Est).

L'inventaire d'ATMO Champagne-Ardenne couvre également les 6 Gaz à Effet de Serre retenus dans le protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆).

L'inventaire des émissions est réalisé suivant la nomenclature SNAP (Selected Nomenclature for Air Pollution) développée par l'Union Européenne dans le cadre du programme CORINAIR. L'ensemble des activités émettrices est regroupé en 11 grands secteurs. Cette nomenclature est structurée en trois niveaux, le dernier niveau, le plus fin (niveau 3), contient plus de 400 catégories.

4.2.3.2 Les émissions polluantes

L'Observatoire de la qualité de l'air ATMO réalise des inventaires sur les quantités de polluants présents dans l'atmosphère en Champagne-Ardenne. Les données de cette étude pour la commune de CHATRICES sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Quantité de polluants sur la commune de CHATRICES (Source ATMO Grand Est)

Polluant	Quantité estimée par ATMO Grand Est	Date de l'étude	Sources majoritaires d'émission
Gaz à effet de serre	< 3000 t eqCO ₂ /an	2014	Agriculture, Transports, Industrie, Bâtiment
Ammoniac NH ₃	< 15 t /an	2014	Agriculture
Composés organique volatils non méthaniques	< 7 t /an	2014	Bâtiment, industrie
Dioxyde de Soufre SO ₂	< 1 t /an	2011	Industrie
Hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP	< 0.25 kg /an	2014	Bâtiment
Monoxyde de Carbone CO	< 50 t /an	2014	Bâtiment, transport, Agriculture
Oxydes d'azote (NO, NO ₂)	< 8 t /an	2014	Transport, agriculture, industrie
Poussières fines	< 6 t /an	2014	Agriculture, bâtiment

Pour chaque élément polluant de l'air, CHATRICES se situe sur le seuil le moins élevé. L'air est de bonne qualité sur le territoire communal.

4.2.3.3 Les sources de pollution sur la commune

Les sources de pollution de l'air sont principalement issues de l'agriculture et de l'élevage. En effet, six sièges d'exploitation sont présents sur la commune d'après le recensement agricole de 2010. Les prairies permanentes dédiées à l'élevage constituent 58 % de la Surface Agricole Utile (SAU) avec un cheptel total de 353 Unités Gros Bétail (UGB). La culture représente 42 % de la SAU.

Le territoire de CHATRICES ne comporte que des Routes Départementale et le transport routier y est peu important. Il s'agit d'une source de pollution de l'air peu impactante pour sa qualité.

4.3 Enjeux

Malgré l'absence du développement des énergies renouvelables sur le territoire de CHATRICES, le développement énergétique de CHATRICES est représentatif du contexte national et régional et suit les ambitions du Plan Climat Air Energie de la Champagne-Ardenne.

Les émissions de GES et d'autres polluants de l'air sont réduites, essentiellement dues à l'activité agricole et pour peu au transport routier. L'air sur le territoire est peu pollué.

Ces éléments mettent en évidence plusieurs enjeux :

- Préservation de la bonne qualité de l'air ;
- Maintien d'une consommation durable l'énergie.

5 Sols, sous-sols

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques. Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

5.1 Ressources exploitées

5.1.1 Sols agricoles

L'élevage est très répandu sur le territoire de CHATRICES (30 % de la surface totale). Les prairies permanentes constituent 58 % de la Surface Agricole Utile (SAU). La culture représente 42 % de la SAU. Le diagramme suivant présente les proportions des différents usages de la SAU sur la commune (Registre Parcellaire Graphique 2014).

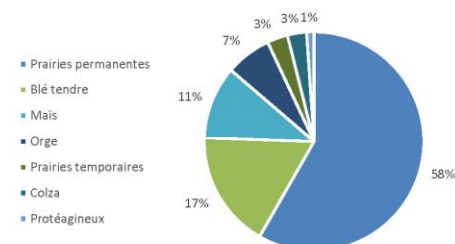


Figure 12 : Proportion d'utilisation de la SAU

Trois des six exploitations agricoles pratiquent l'élevage. Les bâtiments servant au logement des animaux, les aires de circulation attenantes, les bâtiments servant à abriter la nourriture, les dispositifs de stockage et de traitement des effluents doivent respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), qui impose un périmètre de réciprocity de 50 m par rapport aux habitations et qui requiert l'avis de la Chambre d'Agriculture en cas de demande de permis de construire.

Sur CHATRICES, l'EURL de la Hotte est également répertoriée en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Établissement d'élevage de vaches allaitantes et de vaches laitières, et doit se situer à une distance d'éloignement minimum de 100 m par rapport aux habitations.

Tableau 7 : Distance d'éloignement des bâtiments agricoles par rapport aux habitations

Exploitation	Réglementation en vigueur	Distance d'éloignement
EURL de la Hotte	ICPE	100 m
CHAMPION Claude	RSD	50 m
GAEC de Failly	RSD	50 m

Les périmètres de réciprocity sont respectés sur le territoire communal.

5.1.2 Gestion forestière

Les boisements représentent près de 70 % de la surface totale de la commune. Hormis la forêt domaniale de CHATRICES, les secteurs boisés sont privés et gérés par leurs propriétaires.

La forêt domaniale (1004 hectares) est gérée par l'Office National des Forêts. Le massif forestier de l'Argonne est caractérisé par des sols bruns, hydromorphes ou podzoliques (IGN, 2013). Cette diversité est due à la géologie de l'Argonne. La gaize est une roche sédimentaire marine caractéristique de l'Argonne, constituée de quartz et de silice et contenant très peu d'argile, d'où une grande pauvreté en éléments minéraux et une tendance des sols formés sur cette roche mère à la podzolisation. Des placages de limons sur les plateaux masquent souvent les substrats géologiques sous-jacents. Les peuplements dominants sont de types feuillus diversifiés.

5.1.3 Extraction de minéraux

Aucune carrière ou gravière n'est en exploitation sur le territoire communal.

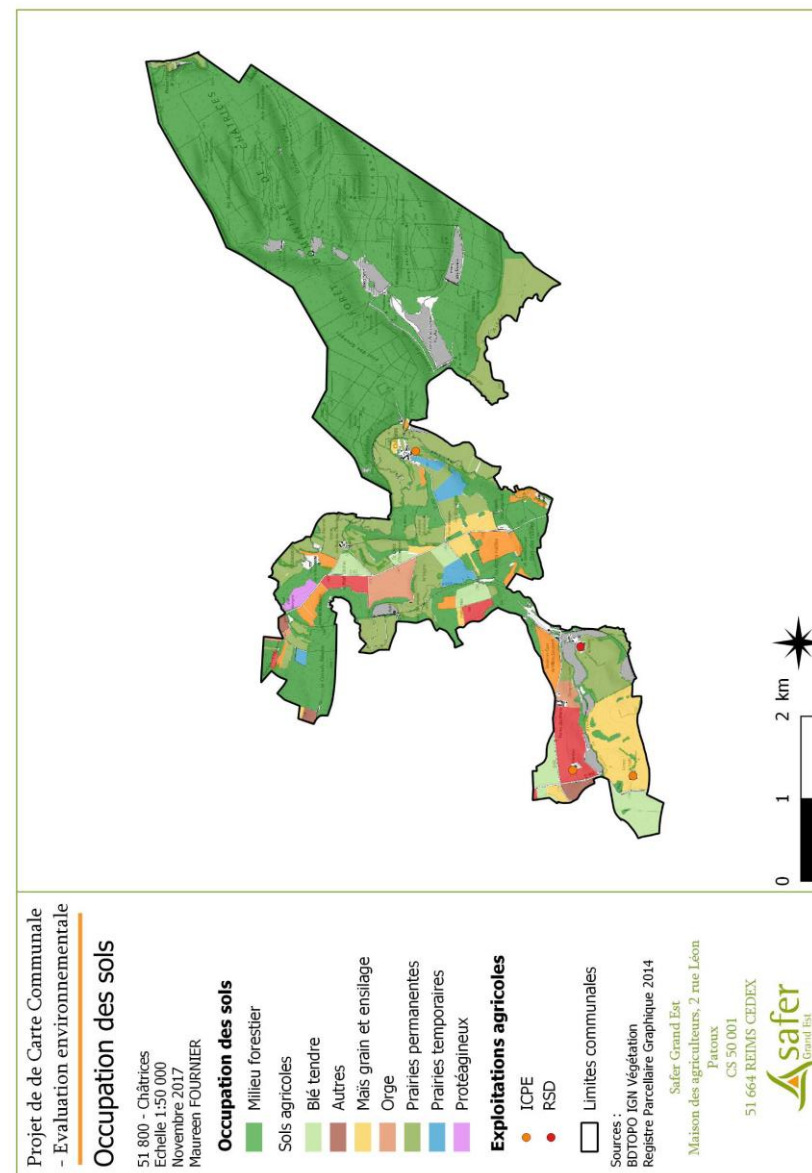
5.2 Sites et sols pollués – rejets industriels

Il n'y a pas de site industriel sur le territoire.

5.3 Enjeux

Le territoire de CHATRICES est fortement utilisé à des fins agricoles ou forestières. Il n'y a ni exploitation du sous-sol, ni pollution de sol due à l'industrie.

L'enjeu principale est le maintien de la qualité des sols.



6 Risques naturels et technologiques

6.1 Risques naturels

6.1.1 Catastrophes naturelles

Deux catastrophes naturelles ont été répertoriées sur le territoire de CHATRICES (BRGM). Il s'agit essentiellement d'inondations et de coulées de boue.

Tableau 8 : Descriptif des catastrophes naturelles

Type	Identifiant	Date de début	Date de fin
Inondation et coulées de boue	51PREF19830147	01/04/1983	30/04/1983
Inondation, coulées de boue et mouvement de terrain	51PREF19990133	25/12/1999	29/12/1999

6.1.2 Risque retrait gonflement des argiles

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, leur potentiel de gonflement est relativement limité (BRGM). En revanche, elles sont éloignées de leur limite de retrait, ce pourquoi les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont apparaître dans le sol près des façades. Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Le risque de Retrait Gonflement des argiles est présent avec une sensibilité faible sur la majorité du territoire. Une partie Sud-Est de CHATRICES y est fortement sensible et quelques îlots à l'Est sont moyennement sensibles mais ces zones ne concernent pas d'habitations ou de futures zones constructibles.

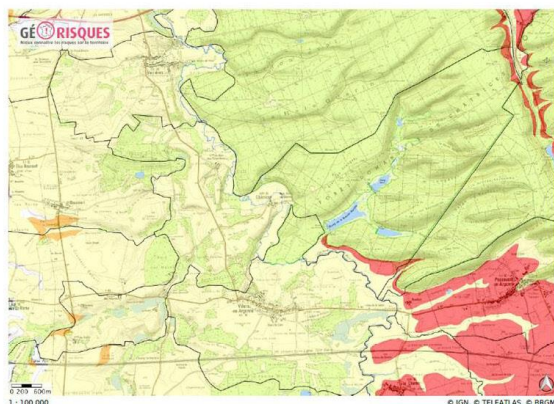


Figure 13 : Carte du risque de retrait-gonflement des argiles

32

6.1.3 Risque Inondations

La Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI), encadre depuis 2014 l'ensemble de la politique française de gestion des risques d'inondation (BRGM). Cette stratégie a fixé trois grands objectifs prioritaires au niveau national :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser et réduire le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique a créé une compétence obligatoire relative à la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Les communes, et, à termes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), sont chargés de veiller à l'entretien et la restauration des cours d'eau et la sécurité des ouvrages de protection contre les inondations.

Les missions relatives à la GEMAPI sont définies dans l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, et comprennent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le risque inondation est présent sur le territoire de CHATRICES sur les bords de l'Aisne, comme précisé sur l'extrait cartographique issu du Porté à Connaissance de la DDT 51. Le village est très proche de la zone à risque de crues sur sa partie Nord. La commune n'est pas comprise dans un TRI (Territoire concerné par le risque d'inondation), ni dans un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI).

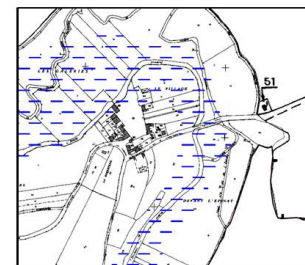


Figure 14 : Zone inondable autour du village (DDT51, 2017)

Le BRGM identifie également une sensibilité moyenne à très élevée aux inondations causées par des remontées de nappes dans la vallée de l'Aisne et des autres cours d'eau, incluant le village de CHATRICES et les fermes et hameaux.

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches. La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du

33

niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

6.2 Risques technologiques

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur la commune.

Aucun périmètre de sécurité d'installation industrielle classée SEVESO n'existe sur le territoire.

6.3 Enjeux

Le territoire de CHATRICES n'est pas inclus dans un Plan de protection contre les risques majeurs. Le risque le plus important est celui de l'inondation, qui a amené à des arrêtés de catastrophes naturelles.

Les enjeux mis en évidence par ce contexte sont :

- Prévention des risques majeurs ;
- Préservation du lit majeur de l'Aisne pour éviter les risques d'inondation.

7 Déchets

7.1 Evolutions réglementaires récentes

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND)
- Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- Augmentation de la part de valorisation matière organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

7.2 Gestion des déchets

C'est la communauté de communes Argonne Champenoise qui gère la gestion des déchets. Cette communauté de communes résultant de la fusion de trois anciennes communautés de communes plus petites, il a fallu un temps d'adaptation pour homogénéiser le système de gestion des déchets.

Le ramassage des ordures ménagères et des déchets recyclables est réalisé au porte-à-porte par SITA. Les sacs jaunes pour les déchets recyclables sont fournis par la collectivité. Le ramassage est réalisé le mercredi.

Les papiers (conteneur vert) et le verre (conteneur bleu) doivent être apportés volontairement aux conteneurs de collecte situés sur la commune.

7.3 Déchèteries

Les déchèteries disponibles pour CHATRICES se situe à Sainte-Menehould, Valmy et Villers-en-Argonne. Les éléments à déposer en déchèterie sont les métaux, pneumatiques, encombrants, bois, batteries, déchets verts, gravats.

Tableau 9 : Localisation des déchèteries locales

Adresse	Distance
Zone Industrielle, rue de la sucrerie 51800 SAINTE-MENEHOULD	8 km
Rue Traversière 51800 VILLERS EN ARGONNE	3,5 km
Rue André Procureur 51800 VALMY	19 km

7.4 Déchets spécifiques

7.4.1 Effluents d'élevage

L'épandage des effluents d'élevage se fait au niveau local sur les cultures et une partie des prairies permanentes.

7.4.2 Déchets industriels

Il n'y a pas de production de déchets industriels sur la commune.

7.4.3 Déchets inertes

Aucune Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) n'est présente sur la commune.

7.5 Enjeux

La collecte des déchets est assurée par la communauté de communes de l'Argonne champenoise. Le tri s'applique pour les recyclables, le verre et le papier. Plusieurs déchèteries sont accessibles pour les habitants de CHATRICES. La réglementation particulière pour les exploitations est respectée.

Les enjeux principaux sur le territoire sont :

- Sensibilisation à la pratique du tri sélectif ;
- Respect de la réglementation en vigueur pour la gestion des effluents d'élevage des exploitations agricoles.

8 Bruit

8.1 Contexte réglementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V) ;
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée ;
- L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997 ;
- L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Aux suites de l'émission de la Directive européenne n° 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement, la Direction Départementale de la Marne a mis en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures des transports terrestres (PPBE) approuvé le 15 juin 2015 (DDT51, 2015). Ce document concerne les infrastructures du réseau routier national dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, et les infrastructures du réseau ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train.

8.2 Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle exprimée en décibel.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- En dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés ;
- Entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés ;
- Entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés ;
- Entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés ;
- Au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

8.3 Nuisances sonores sur la commune

8.3.1 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures des transports terrestres

Le PPBE de la Marne caractérise les nuisances sonores dues aux autoroutes, aux routes fréquentées par plus de 3 millions de véhicules par an et aux voies ferrées dont le Trafic annuel est supérieur à 30 000 trains par an.

L'autoroute A4 passe au Nord de la commune et la ligne à Grande Vitesse TGV au Sud. Cette LGV est classée de catégorie 1. Ces infrastructures ne sont pas assez près du village pour entraîner un dérangement sonore.

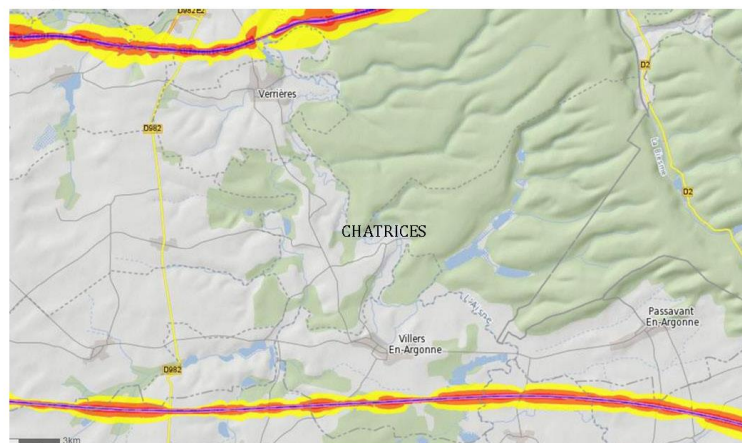


Figure 15 : Localisation des fortes sources de bruits autour de CHATRICES (DDT51, 2015)

8.3.2 Infrastructures routières

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence (DDT51, 2017). Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral. Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Tableau 10 : Classement des infrastructures sonores

Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

38

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Les routes départementales de CHATRICES ne sont pas concernées par ce classement car elles sont très peu fréquentées. Cependant, la Direction des Routes Départementales de la Marne indique des recommandations de recul pour l'implantation de bâtiments proches de ces infrastructures (Direction des Routes Départementales 51, 2017).

Tableau 11 : Recommandations de recul par rapport à la voirie (Direction des Routes Départementales 51)

Route	Nombre de véhicules/jour	Recul recommandé
RD 263	Inférieur à 250	15 m
RD 68	De 250 à 500	15 m
RD 982	De 1000 à 2500	20 m

8.4 Enjeux

La commune de CHATRICES se situe entre deux axes de transport qui sont trop éloignés pour avoir un impact sur la qualité de vie des habitants. Aucune des routes départementales desservant le territoire n'est classé en tant qu'infrastructure bruyante.

L'enjeu principal est la préservation de la qualité sonore du territoire.

39

PARTIE 2 : ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1 Rappel des principaux enjeux

Les enjeux environnementaux identifiés dans la partie précédente sont rappelés dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Enjeux environnementaux sur la commune de CHATRICES

Thématique	Enjeux
Biodiversité et dynamique écologique	Préservation des milieux humides ; Préservation des milieux identifiés comme Trame Verte et Bleue ; Préservation des zones de quiétude (Site Natura 2000 et ZNIEFF).
Paysages	Préservation de la cohérence du bâti traditionnel et de l'identité paysagère du territoire ; Préservation des sites remarquables.
Ressource en eau	Maintien de la consommation durable de la ressource en eau ; Préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface.
Climat Air Energie	Préservation de la bonne qualité de l'air ; Maintien d'une consommation durable d'énergie.
Sols et sous-sols	Maintien de la qualité des sols.
Risques naturels et technologiques	Prévention des risques majeurs ; Préservation du lit majeur de l'Aisne pour éviter les risques d'inondation.
Déchets	Sensibilisation à la pratique du tri sélectif ; Respect de la réglementation en vigueur pour la gestion des effluents d'élevage des exploitations agricoles.
Bruit	Préservation de la qualité sonore du territoire.

2 Le projet de la commune de CHATRICES

2.1 Intérêt de la carte communale

La commune de CHATRICES ne dispose actuellement pas de document d'urbanisme. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et au principe de constructibilité limitée. Pour pallier ces limites, la commune a décidé de se lancer dans l'élaboration d'une carte communale.

CHATRICES souhaite également relancer l'accueil de personnes sur son territoire en ouvrant des zones constructibles dans l'optique de construction de nouvelles zones habitables. De ce fait, elle encourage l'arrivée d'une population jeune sur son territoire pour pérenniser l'existence du village.

40

2.2 Contexte socio-économique

La commune de CHATRICES a connu une baisse de sa population depuis 1968 jusqu'à nos jours (INSEE, 2017). Elle est passée de 78 à 34 habitants. Cela est dû en partie par l'exode rural subit entre 1968 et 2000.

Entre 2009 et 2017, le nombre de logements est resté stable avec 25 constructions dont six logements vacants et cinq résidences secondaires. Les foyers sont constitués en moyenne de 2,4 personnes.

Une majorité des personnes actives de CHATRICES travaillent dans l'agriculture (62 %). La proximité de Sainte-Menehould, pôle dynamique de l'Argonne, offre de l'emploi aux restes des actifs de CHATRICES dans divers domaines.

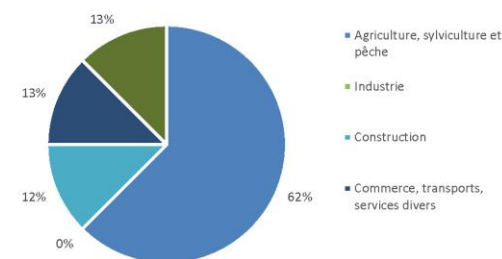


Figure 16 : Répartition des actifs par secteurs d'activité (INSEE, 2014)

Cependant, du fait de sa localisation particulière, proche de Sainte-Menehould et du massif forestier de l'Argonne, CHATRICES reçoit régulièrement des demandes d'installations pour de l'habitat.

41

2.3 Perspectives d'évolution

Aucune construction n'a été lancée depuis 2007. Actuellement, le développement de l'habitat sur CHATRICES est de 0,1 habitat par an. La commune souhaite porter ce chiffre à 0,5 habitat par an soit une construction tous les deux ans car elle a de nombreuses demandes d'installations. Pour les 10 ans à venir, la commune de CHATRICES souhaite permettre la réalisation de projets d'aménagements, notamment la réhabilitation des friches et la construction d'un lotissement.

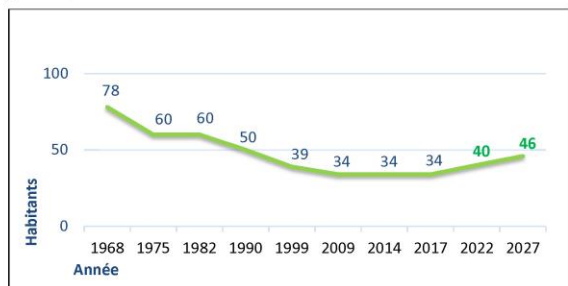


Figure 17 : Estimation de l'évolution de la population à 0,5 logement par an

2.4 Prise en compte des éléments environnementaux dans les documents d'urbanisme

L'ouverture à l'urbanisation se localise essentiellement sur le village. Cette ouverture se constitue d'une dent creuse de 957 ares et de quatre extensions pour une surface totale de 0,4844 hectares.

Soit une surface totale ouverte à l'urbanisation de 0,5801 hectares.

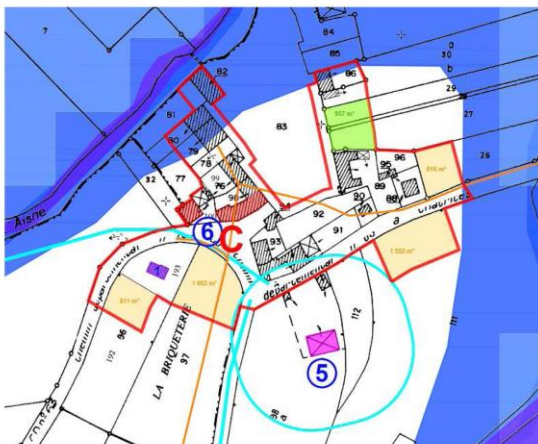


Figure 18 : Extrait de la Carte communale avec Dent creuse (vert) et Extensions (orange)

Le zonage fait apparaître les principaux éléments environnementaux et sociaux pris en compte dans cette étude :

- Milieux humides et zone inondable ;
- Paysage et patrimoine d'intérêt patrimonial ;
- Périmètres des ICPE et RSD ;
- Réseaux d'eau et d'électricité ;
- Périmètre impacté par le bruit de la ligne TGV.

Les éléments environnementaux et sociaux sont également pris en compte dans le Règlement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en cours d'élaboration. Ces deux documents permettront notamment de mettre en place les objectifs de la séquence Eviter, Réduire, Compenser qui sont précisés plus loin.

3 Incidences à court et long terme da la Carte Communale

Le tableau suivant identifie les incidences provoquées à court et long terme par l'ouverture à l'urbanisation, et la potentielle construction, sur les sites concernés. Les incidences au niveau communal voir extra communal sont également prises en compte.

Tableau 13 : Incidences dues au projet de CHATRICES

Thématique	Incidences court terme	Incidences long terme
Biodiversité et dynamique écologique	• Destruction des espèces végétales sur site • Perte de refuges pour la petite faune	• Perte de surfaces agricoles et écologiques • Fragmentation des espaces naturels entre le nord et le sud du village pour la petite faune • Pas d'incidences sur les milieux humides et les espaces protégés
Paysages	• Présence de matériel et de d'engins de chantier	• Modification de l'aspect patrimonial du village • Pas d'incidences sur le paysage global de la commune
Ressources en eau	• Imperméabilisation des sites • Risque de pollution accidentelle des cours d'eau et nappes phréatiques par les engins de chantier	• Augmentation des besoins en eau • Pas d'impact sur les cours d'eau et les nappes phréatiques
Climat Air Energie	• Production de poussières par les engins de chantier	• Augmentation des besoins en énergie
Sols et sous-sols	• Terrassement et remblaiement par les engins de chantier	• Augmentation de la surface urbanisée
Risques naturels et technologiques	• Pas d'ouverture à l'urbanisation en zone inondable	• Impact de retrait Gonflement des Argiles faible sur les habitations
Déchets	• Gestion des déchets de chantier	• Augmentation de la production de déchets
Bruit	• Dérangement dû aux travaux de construction	• Bruit classique dû au voisinage

4 Séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

Pour chaque enjeu défini précédemment, la séquence ERC a été appliquée pour permettre un projet durable et respectueux des enjeux environnementaux et sociaux. Ces décisions ont été élaborées en concertation entre la commune et le bureau d'études réalisant la carte communale et l'évaluation environnementale. Les objectifs de la séquence ERC sont retraduits dans les documents de la carte communale.

4.1 Préservation des milieux humides

Dans le cadre de la procédure de carte communale, CHATRICES doit mener une politique de préservation des zones humides. En effet, les articles 127 à 139 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux mentionnent que les collectivités ont un rôle fondamental dans cet objectif.

Les dents creuses et extensions ouvertes à l'urbanisation ont été étudiées pour identifier la présence de zones humides. Dans un premier temps, une extension se trouvaient dans une zone Loi sur l'Eau. Après réflexion et au vu des résultats du prédiagnostic ZH qui ne révélait pas de zones humides sur les autres secteurs, la commune a décidé de retirer l'extension localisée en loi sur l'eau.



Figure 19 : Zonage au 09/10/17 (gauche) et au 25/06/19

Eviter	Réduire	Compenser
Réalisation d'un prédiagnostic ZH Enlèvement de l'extension en zone Loi sur l'Eau		

4.2 Préservation des milieux identifiés comme Trame Verte et Bleue

Le projet a pris en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et a décliné la trame verte et bleue au niveau communal pour connaître les axes principaux de la biodiversité sur le territoire.

Le village de CHATRICES et son projet se situe près le corridor écologique de l'Aisne qui est cité avec objectif de restauration par le SRCE. Les autres corridors ne sont pas impactés par le projet.

Les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas situées en périphérie directe du cours de l'Aisne ni en zone humide et n'ont donc pas d'impact sur le corridor aquatique. Cependant, l'augmentation du tissu urbain aura un impact sur les déplacements de la petite faune.

En effet, la petite faune a besoin de repères réguliers pour pouvoir se déplacer. La commune pourra s'attacher à conserver ou installer des haies et des espaces enherbés autour du village. Les bandes enherbées pourront être gérées en fauchage tardif pour rester dans les frais de la commune.



Figure 20 : Impact de la carte communale sur la Trame Verte et Bleue

Eviter	Réduire	Compenser
	Favoriser la végétalisation du village par l'installation et la valorisation des haies et des bandes enherbées à gestion tardives	

4.3 Préservation des zones de quiétude (Site Natura 2000 et ZNIEFF)

Pendant la phase de diagnostic de l'environnement du rapport de présentation, les zonages environnementaux ont été étudiés pour connaître les espèces présentes, la réglementation de ces différents zonages et les emprises considérées.

Le projet de la commune n'est situé dans aucun zonage de protection environnemental cependant, dans le cas de travaux de construction, un dérangement sonore occasionnel est possible du fait de la proximité avec le site Natura 2000 Etangs d'Argonne. Cet impact reste limité car la nature boisée du site implique une absorption des sons importantes. Les étangs, au cœur de la forêt, ne seront pas impactés par les nuisances sonores.

Compte tenu d'une forte présence d'oiseaux migrateurs sur le site, le cahier des charges des travaux pourra contenir des précisions concernant la saison et la durée des travaux pour éviter au maximum le dérangement.

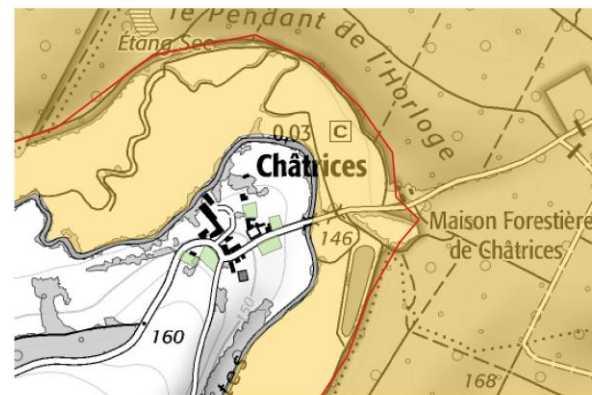


Figure 21 : Localisation des Zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au site Natura 2000 (jaune) et à la ZNIEFF 2 (rouge)

Eviter	Réduire	Compenser
Projet hors zonages environnementaux	CCTP des travaux adapté au contexte de CHATRICES	

4.4 Préservation de la cohérence du bâti traditionnel et de l'identité paysagère du territoire

Les ensembles paysagers naturels et le bâti traditionnel a été pris en compte dans le projet. Tant que les constructions futures respecteront les usages du bâti traditionnel, l'identité du village sera conservée. Pour garantir cela, ces spécificités seront précisées dans le Règlement de la Carte Communale.

CHATRICES étant située dans une combe, les nouvelles constructions ne seront pas visibles aux environs et n'auront pas d'impact sur le paysage rural du territoire.



Figure 22 : Entrée de ville de CHATRICES

Eviter	Réduire	Compenser
Règlementation adaptée pour imposer des constructions illustrant le bâti traditionnel		

4.5 Préservation des sites remarquables

Le site inscrit du Chêne du Roi de Rome, la chapelle Sainte-Geneviève et le Chêne des Futilles sont identifiés dans le rapport de présentation. Aucun de ces sites n'est impacté par le projet de la commune car localisés loin du cœur de village.

Eviter	Réduire	Compenser
Projet non situé dans un périmètre de 150 m autour d'un site remarquable		

4.6 Maintien de la consommation durable de la ressource en eau

L'ouverture à l'urbanisation implique dans les prochaines années une augmentation de la population. Cette population aura des besoins en eau conséquents, auxquels la communauté de communes Argonne Champenoise doit pouvoir subvenir.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'aménagement de de Gestion des Eaux et dans un souci de développement durable la commune pourra communiquer aux habitants et aux nouveaux arrivants l'intérêt de la préservation de la ressource en eau.

Eviter	Réduire	Compenser
	Communiquer l'importance de l'économie des ressources en eau auprès des habitants et nouveaux arrivants	

4.7 Préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface

A court terme, l'ouverture à l'urbanisation implique des travaux de construction. Ces travaux amèneront potentiellement des sources de pollution pouvant nuire aux eaux de surface et aux eaux souterraines comme les hydrocarbures. Il sera important de bien préciser les aspects de respect de l'environnement dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'entreprise qui sera en charge des travaux.

La totalité des habitations déjà existantes étant en assainissement individuel, un réseau collectif n'est pas jugé intéressant pour les prochaines constructions. Elles seront donc munies d'un système d'assainissement individuel qui devra répondre aux normes environnementales en vigueur pour éviter tous rejet polluant dans les cours d'eau. Ces assainissements collectifs devront prendre en compte l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux d'atteindre le bon état chimique à l'horizon 2027.



Figure 23 : L'Aisne

Eviter	Réduire	Compenser
CCTP des travaux adapté au contexte de CHATRICES	Assainissements individuels adaptés et entretenus conformément à la réglementation en vigueur	

4.8 Préservation de la bonne qualité de l'air

A court terme, l'ouverture à l'urbanisation implique des travaux de construction. Ces travaux amèneront potentiellement des sources de pollution pouvant nuire à la qualité de l'air, comme les poussières de chantier. Il sera important de bien préciser les aspects de respect de l'environnement dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'entreprise qui sera en charge des travaux.

Sur le long terme, la préservation de la qualité de l'air de CHATRICES est assurée. Les taux d'émissions sont généralement au plus bas.

Eviter	Réduire	Compenser
	CCTP des travaux adapté au contexte de CHATRICES	

4.9 Maintien d'une consommation durable d'énergie

Le développement du village entraînera une augmentation des besoins en énergie limitée. Cette augmentation n'entraîne pas d'incidence notable sur l'environnement puisque CHATRICES a une émission de Gaz à effet de serre très basse.

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Régional et dans un souci de développement durable, une sensibilisation pourra être faite aux habitants et aux nouveaux arrivants pour favoriser la consommation durable de l'énergie.

Eviter	Réduire	Compenser
	Communiquer l'importance de l'économie d'énergie auprès des habitants et nouveaux arrivants	

4.10 Maintien de la qualité des sols



Figure 24 : Terres arables

Le projet communal implique une perte de 0,4507 hectares de terres agricoles (prairies et grandes cultures). Les terrains à vocation d'agriculture sont largement présents sur le territoire de CHATRICES et une compensation en surface de cette perte ne serait pas améliorative de la situation actuelle.

La commune pourra s'attacher à promouvoir une agriculture durable et un épandage des effluents d'élevage obéissant aux réglementations en vigueur en encourageant les agriculteurs déjà en place à pratiquer une activité raisonnée et respectueuse de l'environnement.

Eviter	Réduire	Compenser
	Promouvoir une agriculture durable auprès des agriculteurs	

4.11 Prévention des risques majeurs

L'ensemble des risques majeurs présents sur le territoire ont été pris en compte dans le document d'urbanisme. Le risque d'inondation a notamment été considéré pour ne pas localiser les zones ouvertes à l'urbanisation dans cette zone à risques.

Pour favoriser la conscience des risques naturels, la commune pourra communiquer aux habitants et aux nouveaux arrivants les risques présents sur la commune et leurs conséquences. Cela concerne principalement le risque retrait-gonflement des argiles puisque la totalité du territoire se situe en sensibilité faible.

Eviter	Réduire	Compenser
Projet situé hors de la zone inondable	Communiquer aux nouveaux arrivants les risques concernant le retrait gonflement des argiles	

4.12 Préservation du lit majeur de l'Aisne pour éviter les risques d'inondation

Pour éviter le risque d'inondation, les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées hors de la zone sensible. Ainsi, les constructions possibles ne se localiseront pas trop près de l'Aisne et ne pourront pas endommager les berges.

Au vu du nombre d'habitants et du risque d'inondation limité sur le village, une restauration du cours de l'Aisne n'est pas envisageable pour l'instant. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux indique cependant qu'il faut rechercher le bon état chimique de l'Aisne pour l'horizon 2027, ces objectifs sont déjà développés au 4.7.

Eviter	Réduire	Compenser
Projet situé à une distance correcte de la zone inondable		

4.13 Sensibilisation à la pratique du tri sélectif

A court terme, l'ouverture à l'urbanisation implique des travaux de construction. Ces travaux amèneront potentiellement des sources de déchets. Il sera important de bien préciser les aspects de respect de l'environnement dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'entreprise qui sera en charge des travaux.

Pour favoriser une bonne gestion des déchets, une sensibilisation pourra être faite aux habitants et aux nouveaux arrivants. Les bacs de tri sélectif de la commune étant peu visibles, ils pourront être mis en avant par une signalisation adaptée.

Eviter	Réduire	Compenser
CCTP des travaux adapté au contexte de CHATRICES	Communiquer les l'importance du tri sélectif auprès des habitants et nouveaux arrivants Valoriser les bacs de tri sélectifs de la commune en les rendant plus visible	

4.14 Respect de la réglementation en vigueur pour la gestion des effluents d'élevage des exploitations agricoles.

L'élevage fait partie intégrante du paysage de CHATRICES. En conséquence, une quantité d'effluents d'élevage doit être gérée quotidiennement. La commune s'attachera à faire respecter la réglementation en vigueur concernant la gestion de ces déchets particuliers, pour éviter notamment des écoulements vers les cours d'eau.

Eviter	Réduire	Compenser
Continuer à respecter la réglementation en vigueur concernant les effluents d'élevage		

4.15 Préservation de la qualité sonore du territoire



Figure 25 : Ligne TGV sur la commune voisine de Braux-Saint-Remy

Les sources sonores pouvant impacter la qualité de vie sur le territoire de CHATRICES ont été prises en compte dans la Carte Communale et représentées sur le zonage. Il s'agit essentiellement de vérifier que le projet se situe en dehors des périmètres réglementaires pour les axes de déplacements.

Ainsi, le projet ne se situe pas dans le périmètre impacté par la LGV. Les constructions à venir devront respecter le périmètre d'éloignement concernant les infrastructures routières.

A court terme, l'ouverture à l'urbanisation implique des travaux de construction. Ces travaux amèneront potentiellement des sources de bruit. Il sera important de bien préciser les aspects du respect socio-environnemental dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'entreprise qui sera en charge des travaux.

Eviter	Réduire	Compenser
Projet situé hors de la zone impacté par le bruit des grands axes de déplacement	CCTP des travaux adapté au contexte de CHATRICES	

5 Compatibilité avec les documents d'aménagements

5.1 SDAGE

Le territoire de CHATRICES fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie.

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'Urbanisme, la carte communale est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

A cet effet, le présent PLU respecte pour ce qui concerne son champ d'intervention, les orientations et mesures préconisées par le SDAGE :

- Préservation des milieux aquatiques, sites et zones humides ;
- Raccordement de toute nouvelle construction à un système d'épuration adapté ;
- Prise en compte du risque d'inondation dans le zonage.

5.2 SCOT

Le territoire ne fait pas partie d'un SCOT.

5.3 SRCE

Le territoire de CHATRICES fait partie du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Champagne-Ardenne.

La carte communale est compatible avec les orientations générales du SRCE en prenant en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue dans l'élaboration de son document d'urbanisme.

PARTIE 3 : PROPOSITIONS DE TECHNIQUES DE SUIVI ADAPTÉES

L'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme le Rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application de la carte communale mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets de la carte communale sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Cette partie concerne l'analyse des résultats communaux à l'échéance réglementaire de 10 ans de l'application de la carte communale par l'intermédiaire de dispositifs et les indicateurs de suivi.

1 Différents types d'indicateurs

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le Ministère de l'Environnement propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Indicateurs d'état : en termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluant dans les eaux superficielles, Indicateurs de qualité du sol, etc. ;
- Indicateurs de pression : ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation, etc. ;
- Indicateurs de réponse : ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement transports en commun, Réhabilitation réseau assainissement, etc.

2 Propositions d'indicateurs

Les mesures de suivi qui devront fournir les éléments pour évaluer la carte, seront centrées sur les indicateurs suivants, chaque indicateur tend à mesurer l'évolution d'un enjeu cité précédemment.

Tableau 14 : Indicateurs temporels de suivi de la carte communale sur 10 ans

Thème	Indicateurs
Consommation de l'espace	Evolution de l'occupation des sols Nombre de permis de construire accordés Evolution démographique
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Evolution de l'occupation des sols Evolution en mètres linéaires du continuum haies et bandes enherbées
Paysages	Evolution de l'occupation des sols Reportage photographique sur une dizaine de points typiques et stratégiques en matière d'évolutions paysagères
Ressources en eau	Volume d'eau consommée annuellement pas la commune Taux de conformité dans la qualité de l'eau distribuée
Energie, Climat, Air	Evolution des quantités de gaz à effets de serre et polluants atmosphériques
Bruit	Evolution du classement sonore des routes principales
Risques naturels et technologiques	Nombre de logements exposés au risque inondation Nombre de site ICPE sur le territoire communal

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration de la Carte communale de CHATRICES fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R123-2-1 du Code de l'urbanisme.

L'état initial de l'environnement a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, Paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Cet état initial a dégagé plusieurs enjeux :

- Préservation des milieux humides ;
- Préservation des milieux identifiés comme Trame Verte et Bleue ;
- Préservation des zones de quiétude (Site Natura 2000 et ZNIEFF).
- Préservation de la cohérence du bâti traditionnel et de l'identité paysagère du territoire ;
- Préservation des sites remarquables.
- Maintien de la consommation durable de la ressource en eau ;
- Préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface.
- Préservation de la bonne qualité de l'air ;
- Maintien d'une consommation durable d'énergie.
- Maintien de la qualité des sols.
- Prévention des risques majeurs ;
- Préservation du lit majeur de l'Aisne pour éviter les risques d'inondation.
- Sensibilisation à la pratique du tri sélectif ;
- Respect de la réglementation en vigueur pour la gestion des effluents d'élevage des exploitations agricoles.
- Préservation de la qualité sonore du territoire.

Ces enjeux, prioritaires sur le territoire communal, ont structuré la présente évaluation environnementale. Ainsi, l'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus du PLU sur l'ensemble de ces enjeux. Ces enjeux ont été intégrés au niveau du PADD et de du zonage, du règlement et des orientations d'aménagements.

Du fait de la localisation stratégique de CHATRICES, proche de Sainte-Menehould et du massif forestier de l'Argonne, la commune reçoit régulièrement des demandes d'installations pour de l'habitat.

La commune souhaite donc augmenter sa zone constructible pour permettre l'installation d'un logement tous les deux ans, sur 10 ans. La population de 34 habitants en 2017 est estimée à 44 habitants en 2027 pour ce projet.

L'ouverture à l'urbanisation se localise essentiellement sur le village. Cette ouverture se constitue d'une dent creuse de 957 ares et de quatre extensions pour une surface totale de 0,4507 hectares. Soit une surface totale ouverte à l'urbanisation de 0,5464 hectares.

Les incidences du projet à court terme sont essentiellement dues aux travaux de chantier :

- Paysage : Présence d'engins et de matériel de chantier en cœur de village
- Air : Production de poussières de chantier
- Eau : Risques de pollution des sols et nappes phréatiques
- Bruit : Dérangement sonore de l'espace en cœur de village
- Déchets : Production de déchets de chantier

Les incidences à long terme prennent en compte la perte de terrains agricoles et naturels ainsi que l'évaluation de l'augmentation de la population (conséquences sur la ressource en eau, l'énergie, la gestion des déchets et de l'assainissement). Cependant, les enjeux environnementaux ayant été pris en compte en amont, le projet n'impact pas les espaces protégés de la commune, les zones humides, les nappes phréatiques et cours d'eau. Les risques naturels et technologiques ont été étudiés et le projet se tient en dehors de la zone inondable de l'Aisne.

Pour chaque enjeu défini précédemment et au vu des incidences du projet, la séquence ERC a été appliquée pour permettre un projet durable et respectueux des enjeux environnementaux et sociaux. Ces décisions ont été élaborées en concertation entre la commune et le bureau d'études réalisant la carte communale et l'évaluation environnementale. Les objectifs de la séquence ERC sont retraduits dans les documents de la carte communale.

Le projet ayant un impact réduit sur l'environnement, les mesures proposées sont essentiellement d'évitement et de réduction.

Les mesures d'évitement ont été appliquées pendant la phase de diagnostic de la Carte Communale, dans le but de ne pas ouvrir à l'urbanisation des zones sensibles :

- Zones humides (recherche par prédiagnostic) ;
- Zones à risques (Inondations, Retrait gonflement des argiles) ;
- Périmètre de 150 m autour d'un site remarquable ;
- Périmètre sensible au bruit des grands axes de déplacement ;
- Périmètre de réciprocité des ICPE et RSD.

Des mesures d'évitement sont également proposées pour réduire les nuisances à l'environnement des chantiers de construction. Il s'agit essentiellement d'imposer un CCTP prenant en compte les enjeux environnementaux sensibles de CHATRICES (Air, Ressources en eau, paysage, bruit).

Les mesures de réduction concernent essentiellement les enjeux de qualité de vie, le projet n'impactant pas les zones naturelles d'intérêts (Natura 2000, ZNIEFF).

- Favoriser la végétalisation du village par l'installation et la valorisation des haies et des bandes enherbées à gestion tardives ;
- Communiquer l'importance de l'économie des ressources en eau, de l'énergie, de la gestion des déchets auprès des habitants et nouveaux arrivants ;
- Installer des assainissements individuels adaptés et entretenus conformément à la réglementation en vigueur ;
- Promouvoir une agriculture durable auprès des agriculteurs ;
- Communiquer aux nouveaux arrivants les risques concernant le retrait gonflement des argiles.

Pour évaluer l'impact réel du projet sur l'environnement, il est proposé de mettre en place une série de mesures de suivi adaptées aux enjeux communaux et à ses capacités. Ces mesures pourront être appliquées pour illustrer l'évolution de l'environnement sous 10 ans.

Bibliographie

Agence de l'Eau Seine-Normandie. 2015. *LE SDAGE 2016-2021*. 2015.

ATMO Grand Est. Inventaires Emissions. *Site web ATMO Grand Est*. [En ligne] <http://www.atmo-ca.asso.fr/inventaires-emissions>.

BRGM. Aléa retrait-gonflement des argiles. *Site web : Géorisques*. [En ligne] Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. http://www.georisques.gouv.fr/nature-du-phenomene#desc_phen.

—. Espace cartographique. *Site Web SIGES Seine Normandie*. [En ligne] <http://sigesn.brgm.fr/?page=carto>.

—. Le risque inondation en France. *Site web : Géorisques*. [En ligne] Ministère de la transition Ecologique et Solidaire. <http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>.

—. Ma commune face aux risques. *Site web : Géorisques*. [En ligne] Ministère de la Transition Ecologique. http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_so/ma_commune_face_aux_risques.

Commissariat Général au Développement Durable. 2011. *L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*. Service Economie, Evaluation et Intégration du Développement Durable, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. s.l. : MEDDTL, 2011. p. 61 pages.

Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne. 2011. Zone de Protection Spéciale Etangs d'Argonne. *Site web : Marne.gouv.fr*. [En ligne] février 2011. <http://www.marne.gouv.fr/content/download/9216/67127/file/DOCOB+211+Tome+1.pdf>.

DDT51. 2017. Carte des Plus Hautes Eaux Connues. *Porté à Connaissance*. CHATRICES : s.n., 2017.

—. 2015. Carte stratégique du Bruit - Département de la Marne. *Site web : Cartelle*. [En ligne] Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2015. http://cartelle.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelle/voir.do?carte=CARTE_STRATEGIQUE_BRUIT&service=DDT_51.

—. 2017. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres. *Site web : Marne.gouv*. [En ligne] 06 janvier 2017. <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Classement-sonore-des-voies/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transports-terrestres>.

—. 2015. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures des transports terrestres. *Site web : Marne.gouv*. [En ligne] 15 juin 2015. http://www.marne.gouv.fr/content/download/8987/55380/file/PPBE_final_modif_17_06_2015.pdf.

Direction des Routes Départementale 51. 2017. *Porter à Connaissances CHATRICES*. Châlons-en-Champagne : Département de la Marne, 2017.

DREAL. *Atlas des Paysages de la Région Champagne-Ardenne*. Châlons en Champagne : Région Champagne Ardenne.

IGN. 2013. Sylvéocorégion C12 Argonne. *Site web : IGN Inventaire forestier*. [En ligne] 2013. http://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/C_12.pdf.

INSEE. 2017. *RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999, RP2009 et RP2014 exploitations principales*. 2017.

MNHN. 2016. *NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES. Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés*. 8 novembre 2016. FR2100312.

Office National des Forêts Meuse. 2002. Forêt de Beaulieu en Argonne. *Site web : Grandest.gouv.fr*. [En ligne] novembre 2002. http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/FR4100185_Beaulieu_docob_mai2002_light_cle54c832.pdf.

ONF, Meuse, CPIE Woëvre côte de et d'Agriculture, Chambre. 2013. *Forêt et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain*. 2013. p. 273. Vol. I.

Préfecture des Ardennes. 2013. Le plan climat air énergie régional de Champagne-Ardenne (PCAER). *Site web : Les services de l'État dans les Ardennes*. [En ligne] République française, Mai 2013. <http://www.arndennes.gouv.fr/le-plan-climat-air-energie-a521.html>.

Région Champagne-Ardenne, ADEME et Etat. 2012. Plan Climat Air Energie. *Site web : Les services de l'Etat dans les Ardennes*. [En ligne] Mai 2012. http://www.arndennes.gouv.fr/IMG/pdf/PCAER_mai_2012-1_cle1d892d.pdf.

RTE. 2017. *Porté à Connaissance CC CHATRICES*. Nanterre : RTE, 2017.

4.2. PRÉDIAGNOSTIC ZONES HUMIDES



Spécialisé dans l'aménagement et le développement rural dans le Grand Est

Urbanisme, Paysage, Environnement, maîtrise foncière et gestion du patrimoine

Carte communale Châtrices (51)

Pré-Diagnostic Zones
Humides

10/11/2017

Safer Grand Est
Maison des agriculteurs, 2 rue Léon Patoux
CS 50 001
51 664 REIMS CEDEX

Introduction

La commune de CHATRICES réalise l'élaboration de sa carte communale. Dans le cadre de cette procédure, l'urbanisation peut s'étendre sur plusieurs parcelles et la commune doit mener une politique de préservation des zones humides. En effet, les articles 127 à 139 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux mentionnent que les collectivités ont un rôle fondamental dans cet objectif.

L'article L.211-1-1 du Code de l'Environnement précise : « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Les politiques [...] locales d'aménagement des territoires ruraux tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations [...] ».

La présente étude propose de vérifier la présence effective ou non de zones humides sur les parcelles à bâtir selon le document ci-après, soit :

- Les zones d'extension en zone C ;
- Les dents creuses en zone C.

Ces parcelles sont situées en « zone blanche » (zone à priori non humide) sur le portail CARMEN de la DREAL (site de recensement des enveloppes de zone humide).

Carte communale CHATRICES / Pré-Diagnostic Zones Humides

2

1 Contexte réglementaire

Le document d'urbanisme de CHATRICES doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie entré en vigueur le 05 novembre 2015 (articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'Urbanisme). Le SDAGE est un document bénéficiant d'une légitimité publique et d'une portée juridique. Le programme de mesures actuel couvre la période 2016 à 2021.

Les orientations et dispositions du SDAGE précisent :

Défi 6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
Orientation 22	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.
Disposition D 6.86	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme. « Les documents d'urbanisme [...] doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides définies aux articles L. 211-1 et R.211-18 du Code de l'Environnement et dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par un arrêté du 1er octobre 2009 comme zones humides et de leurs fonctionnalités. Cette compatibilité pourra notamment se traduire par : • L'intégration de la cartographie de pré localisation des zones humides du SDAGE et, si elle existe déjà, une cartographie de plus grande précision, notamment celle réalisée par les SAGE ; • À défaut de cartographie existante, la caractérisation puis la délimitation des zones humides au minimum sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation. »

La commune de CHATRICES n'est soumise à aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (Office international de l'eau, 2010).

Carte communale CHATRICES / Pré-Diagnostic Zones Humides

3

2 Localisation des zones d'études

2.1 Analyse des données CARMEN

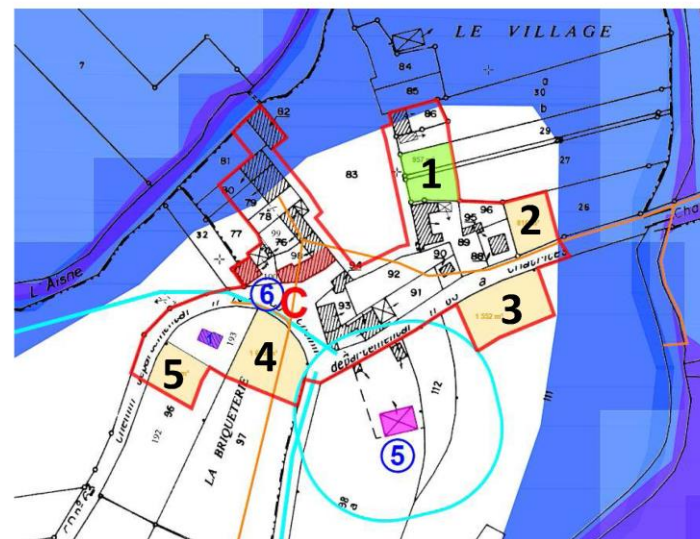
Les potentielles zones humides sur la commune de CHATRICES sont identifiées grâce au portail CARMEN de la DREAL Grand Est, qui regroupe les données de plusieurs études sur le territoire. Bien que le territoire de CHATRICES soit impacté par les différents zonages réglementaires Loi sur l'Eau (secteurs bleus sur le plan ci-après), les zones d'études se situent essentiellement en « Zone blanche », non diagnostiquée à l'heure actuelle en tant que zone humide ou non.

2.2 Situation des dents creuses et extensions

Dans les secteurs pressentis à l'urbanisation, la Collectivité se doit de réaliser au moins un pré-diagnostic afin de lever le doute sur la probabilité de présence de zone humide. Ainsi, il s'agit dans le cadre de ce dossier, d'étudier les surfaces classées en « dents creuses » (zone 1 sur le plan ci-après) et celles présentées en « extension à l'habitat » (zones 2 à 5).

²La cartographie établie n'étant pas exhaustive, des zones humides, et souvent de petites surfaces en tête de bassin versant, jouant un rôle fondamental dans la ressource en eau peuvent être présentes dans les secteurs non encore inventoriés.

Dans le cas où le pré-diagnostic indiquerait une forte probabilité de zone humide, un inventaire réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 devra être réalisé afin de certifier qu'il s'agit bien d'une zone humide. Sans cet inventaire réglementaire, la probable zone humide serait préservée de toute urbanisation.



Source : Extrait Carte commune de Châtrices en cours d'étude – Ech. 1/ 2 500^{ème}

Carte communale CHATRICES / Pré-Diagnostic Zones Humides

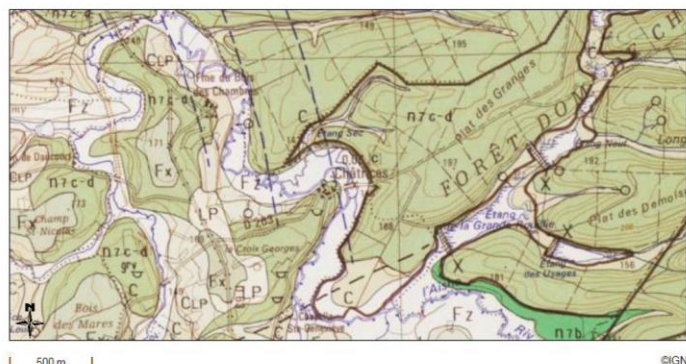
4

3 Analyse bibliographique

3.1 Contexte général

L'altitude du territoire de CHATRICES s'échelonne entre 145 et 246 m d'altitude. Le massif forestier domanial de CHATRICES se situe à l'altitude la plus élevée. Il s'agit d'une succession de plateaux et vallées. La partie Ouest du territoire est beaucoup plus régulière et l'altitude moyenne est de 160 m. Le point le plus bas de la commune se trouve au droit du cours d'eau de l'Aisne au Nord-Est du village (145 m).

D'un point de vue géologique, le territoire de CHATRICES se situe en partie sur les alluvions actuelles (Fz) de l'Aisne (BLONDEAU & POMEROL, 1988). Le reste de la commune siège sur la Gaize d'Argonne et des limons des plateaux.



Source : Infoterre © BRGM - Extrait de la carte géologique imprimée de Sainte-Menehould 1/50 000^{ème}

Les cinq sites d'études se trouvent sur la Gaize d'Argonne (n7c-d) d'une puissance d'environ 100 m. La gaize est une roche légère, tendre, qui se casse et se raye facilement, poreuse et perméable. Elle est rugueuse au toucher, de couleur beige clair à gris clair quand elle est sèche, et grisâtre à verdâtre lorsqu'elle est humide.

Sa limite inférieure est souvent marquée par un niveau de sources qui souligne le contact de la Gaize poreuse et perméable avec les Argiles du Gault sous-jacentes, imperméables.

Le village est très proche de la couche géologique Fz, alluvions récentes. Il s'agit du lit majeur de l'Aisne où l'on trouve essentiellement des marécages ou des prairies pâturées. Bien que très proche du village, cette couche géologique ne concerne pas nos sites d'étude.

Carte communale CHATRICES / Pré-Diagnostic Zones Humides

5

3.1.1 Risques de remontées de nappes

Les données de risques de remontées de nappes sont récupérées sur le site <http://www.inondationsnappes.fr/>. Il s'agit de données collectées par le BRGM. Sur la commune de CHATRICES, les sites d'études 1, 2 et 3 sont situés en aléa très élevé, voire nappe affleurante. Les zones 4 et 5 sont localisées en aléa fort.

Ces informations indiquent un risque important de remontée de nappe autour du village de CHATRICES.

3.1.2 Base de données Sous-sol du BRGM

Pour compléter les données, nous recherchons d'autres informations dans la Base de données du Sous-sol (BSS) du BRGM qui recense les points de mesures des niveaux d'eau sur le territoire français (BRGM, s.d.).

Aucun point BSS sur la commune de CHATRICES n'indique la profondeur d'eau. Cependant, il existe divers puits et sources sur le territoire. Les sources sont principalement localisées dans la forêt domaniale de CHATRICES. Les puits se concentrent autour des habitations.

Deux puits et deux sources sont à moins d'un kilomètre des zones d'études : la source de Fontaine Monsieur, le puits du village, le puits de la Maison forestière et la source de la commune.



Source : Infoterre © BRGM - Banque de données du Sous-Sol (BSS)

La profondeur atteinte pour les différents puits et sources est comparée à l'altitude dans le tableau suivant.

PUITS	Altitude topographique (m)	Profondeur atteinte (m)
1 - Puits communal	145	2,59
2 - Puit Maison forestière	155	2,95
3 - Fontaine Monsieur (source)	147	-
4 - Source de commune	189	-

Tableau référençant l'altitude et la profondeur des puits et sources autour de CHATRICES

Carte communale CHATRICES / Pré-Diagnostic Zones Humides

6

Le puits communal (1) a été classé le 3 octobre 1967. A cette date, la hauteur d'eau était estimée à une altitude de 142,11 m soit à environ 2,59 m de profondeur. La fiche récapitulative des travaux est fournie ci-après (données BRGM – Banque de données du Sous-Sol).

BRGM - SGR

Commune et Département: Châtirice Normandie Feuille au 1/50 000: 15 Châtirice

Rue, hameau ou lieu dit: Puits communal N° archivé: 160 7 4

Désignation: Puits Propriétaire: Commune

Nature: Puits Coordonnées: x = 790,060
y = 153,030

Altitude estimée du sol: z = 145

Croquis de situation avec distances et orientation

Accessibilité: bonne, dans village (et danger éventuel)

Définition du repère R: marquage
Cote provisoire de R: 145,15

Date	a	b	h	T° eau ouvrage	Relativité lue	Coef. cell.	Cote absolue du plan d'eau	Relativité à 15°	Débit
3.10.67	2,74	4,40	0,15	13,0	9,20	145	+143,11	1480	
9.8.20									

RESERVE AUX TOPOGRAPHES: Cote absolue de R: _____ N°: _____ Cote absolue du sol: _____

CHEMIE: _____ Prélèvement N°: _____ Date: _____

Diamètre: 1,40 Consommation et époque: _____

Destination de l'eau: irrigation

Équipement: travail Aire irriguée: _____

GÉOLOGIE ET OBSERVATIONS (Entrepreneur, débit aux essais, Δ, variations saisonnières, pollutions etc.):
Aluon sup. (c3) - Truc en entonnoir

Places jointes: _____ Fiche établie par: A. Philippot

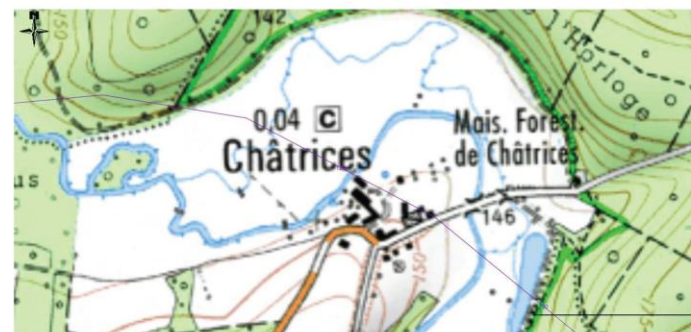
Carte communale CHATRICES / Pré-Diagnostic Zones Humides

7

3.1.3 Estimation de la hauteur de la nappe

Au droit de CHATRICES, la formation géologique est dominée par la Gaize et les argiles du Gault (Gaize d'Argonne – Albien) ; les isopièzes de la nappe de l'Albien (1997) sont indiquées sur le site du Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines en Seine-Normandie (SIGES Seine-Normandie, s.d.). Les données sont issues du rapport BRGM R39702 qui traite de la synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris, et les isopièzes ont été tracées à partir de 296 points de mesure dont la plupart sont des niveaux statiques mesurés sur des forages d'eau.

La courbe indique une nappe phréatique à 120 m d'altitude traversant la vallée de l'Aisne et ceinturant le Nord du village. Les sites d'étude 1 à 3 se trouvent à l'altitude la plus basse, c'est-à-dire à 146 ou 147 m ; la nappe est donc profonde de plus de 25 m lors de l'estimation de sa situation en 1997.



Source : © SIGES Seine-Normandie – Ech. 1/9 000^{ème}

3.1.4 Risques naturels

Pour estimer si la commune de CHATRICES est concernée par des inondations régulières, nous consultons le site <http://www.georisques.gouv.fr/>.

Le risque d'inondation est présent sur le territoire, par une crue à débordement lent de cours d'eau (BRGM, s.d.). Cependant, il n'y a eu que deux évènements de ce type répertoriés, en 1983 et 1999. CHATRICES n'est pas un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) et ne dispose pas de programme de prévention.

3.1.5 Toponymie

La toponymie des lieux d'étude a été examinée pour identifier un potentiel site humide. Cet examen n'a pas révélé de toponymie caractéristique de la présence d'une zone humide (Ministère de l'économie et des finances, 2016).

3.1.6 Cartes anciennes

Parmi les cartes anciennes recherchées, celle de l'Etat-major (1820-1866) présente une légende bleue indiquant la présence d'eau (carte ci-après). Il est vraisemblable que ce figuré bleu corresponde aux inondations du cours d'eau de l'Aisne. Certaines parties remontent en forme de langue jusqu'au village, et concernent davantage les sites d'étude 1 et 3.

Carte communale CHATRICES / Pré-Diagnostic Zones Humides

8



Superposition carte d'Etat-major et cadastre, avec indication des sites d'étude – Ech. 1/ 5 000ème

3.2 Synthèse bibliographique

Les différentes informations collectées sont répertoriées dans le tableau suivant et permettent pour chaque site, d'évaluer son potentiel zone humide.

Zone	Toponymie	Portail Carmen	Profondeur de la nappe de l'Albien	Géomorphologie	Carte d'Etat-major	Remontées de nappes
1	Le Village	NI*	27,5 m	Versant de vallée	Présence d'eau	Aléa très élevé, nappe affleurante
2	Le Village	NI*	25,5 m	Versant de vallée	-	Aléa très élevé, nappe affleurante
3	Entre le Chemin et la Rivière	NI*	28 m	Versant de vallée	Présence d'eau	Aléa très élevé, nappe affleurante
4	La Briqueterie	NI*	29 m	Versant de vallée	-	Aléa fort
5	La Briqueterie	NI*	25,5 m	Versant de vallée	-	Aléa fort

* Secteur non inventorié ou non humide

Corrélation des informations bibliographiques

Au vu des différentes sources bibliographiques, deux critères : le risque de remontée de nappe et les éléments de la carte d'Etat-major, indiquent la probable présence de zones humides. Une investigation supplémentaire est nécessaire sur le terrain.

Carte communale CHATRICES / Pré-Diagnostic Zones Humides

9

4 Etudes de terrain

4.1 Localisation, date et nature des relevés

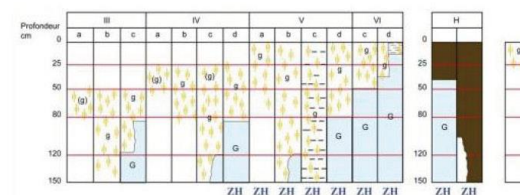
Une campagne a été réalisée sur le terrain en date du 07 Novembre 2017. Etant donnée la période d'investigation, seule la pédologie peut être menée, la flore ne se trouvant pas à un état satisfaisant pour son analyse. Cependant, lors de cette journée, il a pu être relevé le caractère spontané ou non de la végétation présente.

Des relevés ont été réalisés sur les sites d'étude 1 et 3 (deux critères humides en bibliographie) et sur le site d'étude 2, étant donnée l'altitude plus basse par rapport aux autres sites. Chaque relevé réalisé est localisé sur la carte page suivante.

4.2 Données pédologiques

4.2.1 Critère pédologique

Sur chaque zone d'étude, on réalise un ou plusieurs sondages à la tarière sur le point le plus bas de la parcelle. L'interprétation de la carotte de terre est réalisée en fonction du tableau du GEPPA (1981) mentionné dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Chaque sondage pédologique atteint, dans la mesure du possible et de la nécessité, une profondeur de 1,20 mètre.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

horizon rédoxique peu marqué (g) horizon rédoxique marqué G horizon histique H

D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- De traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- De traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- De traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits rédoxiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. Un horizon est qualifié de rédoxique lorsqu'il est caractérisé par la présence de traits rédoxiques couvrant plus de 5 % de la surface de l'horizon observé sur une coupe verticale (Code Munsell).

L'absence de traces d'hydromorphie au-dessus de 50 cm de profondeur exclut systématiquement un sol de zone humide.

Carte communale CHATRICES / Pré-Diagnostic Zones Humides

10

Localisation des relevés de terrain

51 800 - Châtrices
Echelle 1:1000
Novembre 2017
Maureen FOURNIER

Safer Grand Est
Maison des agriculteurs,
2 rue Léon Patoux
CS 50 001
51 664 REIMS CEDEX




Sources :
BD CARMEN
BDParcellaire INSPIRE

Carte communale CHATRICES / Pré-Diagnostic Zones Humides

11

4.3 Données floristiques et habitats

4.3.1 Critère floristique

L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir des espèces végétales. Cet examen est réalisé le 7 novembre 2017. Le mois d'octobre ayant été assez favorable, l'identification des espèces est encore possible malgré l'absence de floraison.

Pour le pré-diagnostic, l'étude de la flore se réalise sur la globalité du site étudié, en notant les espèces les plus présentes. Si une majorité de ces espèces est caractéristique de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, cela implique la présence d'une zone humide sur le site.

4.3.2 Critère habitat

La détermination des habitats est réalisée conjointement à l'étude floristique. Les habitats humides sont référencés dans l'arrêté sous le référentiel CORINE – Biotope. Une zone d'étude sera considérée comme humide si les différents habitats qui la composent figurent dans la liste des habitats humides de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Deux types d'Habitat de zones humides sont identifiés dans l'arrêté :

- La lettre « H » signifie que l'habitat est caractéristique de zone humide ;
- La lettre « p » (pro parte) indique que l'habitat n'est pas systématiquement ou entièrement caractéristique des zones humides. Dans ce cas, il est nécessaire de réaliser des investigations sur les espèces végétales, en plus de l'analyse des sols. Il en est de même si l'habitat n'apparaît pas dans les tableaux.

Carte communale CHATRICES / Pré-Diagnostic Zones Humides

12

4.4 Résultat des relevés sur le terrain

Site 1				Date	07/11/2017
Etude floristique					
Nom commun	Nom latin		ZH		
Pissenlit	Taraxacum	officinale	Non		
Trèfle des prés	Trifolium	pratense	Non		
Renoncule à petites pointes	Ranunculus	muricatus	Oui		
Berce commune	Heracleum	sphondylium	Non		
Luzerne cultivée	Medicago	sativa	Non		
Description				Prairie permanente pâturée par des équidés une partie de l'année	
Code CORINE				34.1	Prairies pérennes denses (non humide)
				Habitat	Pédologie

Le sondage a été réalisé jusqu'à 80 cm de profondeur. On trouve de la terre végétale jusqu'à 20 cm. Des galets apparaissent à partir de 15 cm et de la brique à partir de 20 cm de profondeur. Ces éléments se retrouvent sur toute la profondeur prospectée. A partir de 70 cm de profondeur, on a essentiellement de la brique et un horizon de couleur beige clair (gaize) qui ne présente pas de traces d'oxydoréduction. Il s'agit d'un sol reconstitué par des remblais.



Conclusion Zone non humide

Site 2				Date	07/11/2017
Etude floristique					
Nom commun	Nom latin		ZH		
Trèfle des prés	Trifolium	pratense	Non		
Renoncule à petites pointes	Ranunculus	muricatus	Oui		
Pissenlit	Taraxacum	officinale	Non		
Luzerne cultivée	Medicago	sativa	Non		
Berce commune	Heracleum	sphondylium	Non		
Description				Prairie permanente pâturée par des équidés une partie de l'année	
Code CORINE				34.1	Prairies pérennes denses (non humide)
				Habitat	Pédologie

Le sondage a été réalisé sur 80 cm. La terre végétale est présente sur les 10 premiers centimètres. Des galets sont présents entre 10 et 30 cm de profondeur puis on observe une grande quantité de brique jusqu'à 80 cm. Quelques traces d'oxydoréduction apparaissent à partir de 50 cm de profondeur mais ne sont pas assez prononcées pour définir un sol de zone humide. Le sol est de type III a selon le tableau du GEPPA avec des remblais.



Conclusion Zone non humide

Carte communale CHATRICES / Pré-Diagnostic Zones Humides

Site 3				Date	07/11/2017
Etude floristique					
Nom commun	Nom latin		ZH		
Pâturins	Poa sp.		nd		
Fétuques	Festuca sp.		nd		
Ortie dioïque	Urtica	dioica	Non		
Renoncule à petites pointes	Ranunculus	muricatus	Oui		
Pissenlit	Taraxacum	officinale	Non		
Description				Prairie permanente pâturée par des vaches	
Code CORINE				34.1	Prairies pérennes denses (non humide)
				Habitat	Pédologie

Le sondage a été réalisé jusqu'à 80 cm de profondeur. On trouve de la terre végétale jusqu'à 20 cm puis de la brique entre 25 et 50 cm avec un pic de densité à 45 cm de profondeur. A 50 cm, on observe un changement de couleur vers le beige clair jusqu'à 80 cm de profondeur (gaize). Quelques taches d'oxydoréduction apparaissent à 60 cm mais ne sont pas assez nombreuses pour définir un sol de zone humide. Des racines sont présentes jusqu'à 60 cm et créent des taches de couleur brun foncé par leur réaction avec le milieu.



Le sol est de type III a selon le tableau du GEPPA avec des remblais.

Conclusion Zone non humide

Conclusion

La présence d'une espèce caractéristique de zone humide ne suffit pas à définir la flore des sites comme humide dans des prairies pâturées. De plus, les sondages pédologiques n'ont pas décelé de zone humide alors que l'on se trouve dans des sols reconstitués avec des remblais. Sur le terrain, un habitant nous a confirmé la présence d'une abbaye et de constructions détruites à proximité qui peuvent être à l'origine des remblais.

Ce pré-diagnostic de zone humide a permis de confirmer, par une simple analyse bibliographique et quelques études de terrain, l'absence de zones humides sur les 5 secteurs ouverts à l'urbanisation sur la commune de CHATRICES.

Carte communale CHATRICES / Pré-Diagnostic Zones Humides

Bibliographie

- BLONDEAU, A., & POMEROL, B. (1988). *NOTICE EXPLICATIVE DE LA FEUILLE SAINTE-MENEHOULD A 1/50000*. (BRGM, Éd.) Orléans. Récupéré sur <http://ficheinfoterre.brgm.fr/Notices/0160N.pdf>
- BRGM. (s.d.). *Infoterre*. Récupéré sur Site web Infoterre: <http://infoterre.brgm.fr>
- BRGM. (s.d.). *Ma commune face aux risques*. (M. d. solidaire, Éditeur) Récupéré sur Site web : Géorisques: http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=51138
- DREAL Grand Est. (s.d.). *Patrimoine Naturel*. Récupéré sur Site Web CARMEN: http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/12/Patrimoine_naturel.map
- Ministère de l'économie et des finances. (2016). Récupéré sur Site web Cadastre.gouv: <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/rechercherPlan.do#>
- Office international de l'eau. (2010). *Carte des 32 SAGE du bassin Seine-Normandie*. Récupéré sur Site web : Gest'eau: <http://www.gesteau.fr/situation/sage/comite/FR000003/carte>
- SIGES Seine-Normandie. (s.d.). *Espace cartographique*. Récupéré sur Site Web SIGES Seine Normandie: <http://sigessn.brgm.fr/?page=carto>